MANUEL D'UNIFORMISATION DE LA COMPTABILITÉ AGRICOLE

MANUEL DE LA TERMINOLOGIE, DES RATIOS ET DES RÈGLES DE PRÉSENTATION UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE AGRICOLE

Le comité d'uniformisation de la comptabilité agricole

92-02184/

Numéro de catalogue CC213-5/1991F
ISBN 0-662-96903-0

Publié par le Comité d'uniformisation de la comptabilité agricole
a/s la Division de la recherche et de la planification
Société du crédit agricole
434, rue Queen
Ottawa (Ontario)
Canada
K1P 6J9

Téléphone (613) 996-6606
Fax (613) 943-8681

Catalogue Number CC213-5/1991E
ISBN 0-662-18883-7

Published by the Farm Accounting Standardization Review Committee
c/o Research and Planning Division
Farm Credit Corporation
434 Queen Street
Ottawa, Ontario
Canada
K1P 6J9

Telephone (613) 996-6606
Fax (613) 943-8681

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

INTRODUCTION 3

1.0 LES ÉTATS FINANCIERS 9

1.1 Introduction 9

1.2 Importance des états financiers 9

1.3 L'entreprise qui présente les états financiers 9

1.4 Les types d'états financiers 10

1.4.1 Le bilan 10

1.4.2 L'état des résultats 11

1.4.3 L'état de l'avoir du propriétaire 16

1.4.4 L'état de l'évolution de la situation financière 16

1.5 Liens entre les états financiers 17

2.0 DÉFINITIONS 19

3.0 RÈGLES DE PRÉSENTATION 47

4.0 LES RATIOS 65

ANNEXES

Annexe I - Modèles d'états financiers

Annexe II - Les prévisions de trésorerie

Annexe III - Participants

Annexe IV - Autres documents de référence

Index alphabétique et table analytique

Lexiques - Français-anglais et anglais-français

REMERCIEMENTS

Nous aimerions remercier tous ceux qui, par leur temps et leurs efforts, nous ont aidés à produire le Manuel d'uniformisation de la comptabilité agricole. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux 120 participants qui nous ont apporté leur collaboration avec diligence et qui nous ont fait part de leurs idées et de leurs commentaires. Les organismes que ces personnes représentent sont énumérés à l'annexe III.

Nous exprimons aussi notre gratitude au commanditaire, Emploi et Immigration Canada de même qu'aux administrateurs de l'étude, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et la Société du crédit agricole.

Par ailleurs, nous ne saurions passer sous silence le soutien administratif qui nous a été apporté par deux groupes en particulier. Wendy Kardash et Diane Adshead, d'Edmonton, ont fait preuve de beaucoup de patience et de persévérance tout au long de l'étude, tandis que Diane Decoste et son équipe, de Montréal, ont fait un travail exemplaire en traduisant et en adaptant en français la version anglaise du Manuel.

Samson Bélair/Deloitte & Touche

AVANT-PROPOS

Lorsqu'il définit les principes comptables généralement reconnus au Canada, le Comité des normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés est conscient de l'impossibilité d'énoncer des règles si générales qu'elles puissent convenir à tous les cas et il est convaincu qu'aucune règle ne saurait se substituer au jugement du praticien pour décider de la bonne présentation d'une situation donnée ou de la bonne pratique à suivre dans un cas donné.

Le présent Manuel d'uniformisation de la comptabilité agricole a pour objet d'indiquer de quelle façon les principes comptables s'appliquent aux producteurs agricoles du Canada. Des recommandations sont formulées sur divers aspects de la comptabilité qui ne se limitent pas strictement au secteur agricole. Il faut toutefois souligner que certaines conclusions du présent manuel ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus. Il est précisé, dans l'introduction, en quoi ces écarts consistent.

La production de ce manuel marque une contribution majeure aux efforts déployés pour améliorer la qualité de l'information financière présentée dans l'important secteur que constitue l'agriculture.

Le directeur de la normalisation comptable,
John H. Denman, C.A.
L'Institut canadien des comptables agréés
Mars 1991

INTRODUCTION

Contexte de l'étude

La terminologie, les règles de présentation et les ratios comptables utilisés dans le secteur agricole varient souvent d'une province ou d'une institution à l'autre, et même parfois au sein d'une même institution. L'uniformisation de ces notions permettrait sûrement de simplifier la comptabilité agricole, d'améliorer les pratiques de gestion et d'unifier les politiques en matière de prêt qui ont cours dans ce domaine.

La Société du crédit agricole a chargé le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche d'obtenir le consensus des milieux agricoles sur la terminologie, les règles de présentation et les ratios de comptabilité générale observés dans l'entreprise agricole. L'étude est financée par Emploi et Immigration Canada et par le comité Canada-Ontario de l'emploi agricole.

L'étude vise principalement les objectifs suivants :

- favoriser un consensus quant aux méthodes de collecte et d'analyse de l'information financière agricole;
- produire un manuel exposant la terminologie financière, les ratios et les règles de présentation pour l'entreprise agricole.

Objectifs de l'étude

Notre projet vise notamment la publication d'un document de référence sur les termes, les ratios et les règles de présentation de comptabilité générale observés dans l'entreprise agricole, qui soit facile d'accès pour les gestionnaires agricoles, les prêteurs, les économistes, les comptables, les universitaires, etc.

Les gestionnaires agricoles et les autres spécialistes pourront se servir de cet ouvrage de référence pour dresser ou interpréter des états financiers. Par ailleurs, les prêteurs et les économistes y puiseront une meilleure compréhension des hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des éléments d'actif inscrits dans les états financiers. Les comptables pourraient s'en inspirer pour dresser des états financiers conformes à la pratique établie dans le milieu agricole.

Toutefois, notre projet ne se limite pas à la publication d'un ouvrage. Le processus d'uniformisation doit être dynamique et continu. Nous prévoyons qu'il se poursuivra pendant quelque temps, grâce à un comité d'examen auquel seront soumis les termes et les règles comptables à uniformiser. Ce n'est qu'en franchissant progressivement les étapes que l'on peut espérer normaliser à long terme la pratique comptable en milieu agricole.

Portée et limites de l'étude

Par contre, l'étude ne couvre pas tous les aspects du problème, puisqu'elle porte principalement sur la présentation des états financiers (termes et règles) et sur l'analyse au moyen de ratios. Elle vise en d'autres termes un consensus sur les éléments suivants : i) termes employés dans les états financiers; ii) règles adoptées pour la comptabilisation des chiffres à inscrire dans les états financiers; et iii) ratios basés sur les montants présentés dans ces états.

Elle n'aborde pas les principes de base de la tenue de livres, comme la comptabilité à partie simple par rapport à la comptabilité à partie double, ou les registres manuels par rapport aux registres informatisés.

Principes comptables généralement reconnus

Le manque d'uniformité de certaines pratiques comptables ayant cours en agriculture et dans d'autres secteurs pose un problème, qui se traduit par la grande diversité de règles et de termes comptables utilisés aujourd'hui; à titre d'exemple, citons la pratique actuelle qui consiste à évaluer les éléments d'actif productifs à la valeur marchande, à la valeur minimale ou encore au coût d'origine sans ajustement pour amortissement, pertes, naissances, etc. De nombreux groupes, notamment des producteurs, des prêteurs et des comptables, ont signalé que la diversité des usages est source de confusion et d'erreurs d'interprétation. Selon eux, une approche plus uniforme est nécessaire.

L'étude de consensus a pour objet de définir des paramètres d'uniformisation des pratiques comptables pour les entreprises agricoles. Toutefois, cette étude, dont résulte le présent manuel, n'est pas unique en son genre. Une étude de recherche de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), «Comptabilité et information financière des producteurs agricoles», publiée en 1986, est un bon exemple du travail qui a déjà été réalisé dans ce domaine. D'autres documents de référence sont présentés à l'annexe IV.

Les participants à l'étude reconnaissent la conférence de l'ICCA à titre d'organisme habilité à définir des normes de comptabilité générale au Canada. Ces normes sont d'ailleurs énoncées dans le Manuel de l'ICCA. Les définitions, les règles et les ratios que nous proposons dans le présent document sont donc conformes aux recommandations de l'ICCA relatives aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les états financiers à vocation générale et ils en constituent le complément. Seules les trois suggestions suivantes y dérogent :

- Nous suggérons d'évaluer les éléments d'actif productifs à la valeur marchande, alors que les PCGR exigent que les éléments d'actif à long terme soient comptabilisés au coût.

- L'ICCA s'est récemment prononcé en faveur de l'amortissement de l'actif incorporel, comme les contingents. Nous suggérons de ne pas amortir les contingents.

- Les PCGR recommandent l'évaluation des stocks au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux, tandis que nous suggérons d'évaluer les stocks à la valeur de réalisation nette.

Ces suggestions ne doivent aucunement avoir priorité sur les recommandations formulées par l'ICCA pour les états financiers à vocation générale; elles constituent plutôt une autre façon de présenter l'information contenue dans les états financiers à vocation spéciale dressés pour les producteurs agricoles.

Nous prévoyons soumettre ces trois questions à un comité permanent d'uniformisation de la comptabilité agricole. Nous espérons que les divergences entre les recommandations de l'ICCA et les suggestions du présent manuel pourront prochainement être réduites encore davantage.

ORIENTATION ET ENGAGEMENT

Nous croyons que le résultat le plus positif de notre étude n'est pas la production du Manuel d'uniformisation de la comptabilité agricole, mais plutôt son adoption par le secteur. Notre mandat ne consistait pas à imposer l'adoption du présent manuel, ni à en faire prescrire légalement l'usage. Nous espérons plutôt que le secteur agricole jouera un rôle de premier plan dans sa promotion et son utilisation.

Un comité d'uniformisation de la comptabilité agricole a été formé, avec mission d'analyser les points en suspens et de favoriser le processus d'uniformisation par la recherche d'un consensus. Ce comité offrira aussi un cadre propice à la discussion des problèmes particuliers qui se présenteront.

L'atteinte d'un consensus résultera d'un processus continu et évolutif, puisque la pertinence des recommandations dépendra de la situation du secteur et de ses besoins du moment.

LE CONSENSUS

L'un des principaux objectifs de l'étude en vue d'un consensus consistait à favoriser un accord général, un consensus, sur divers éléments précis : définitions, règles de présentation et ratios.

Pour assurer la crédibilité de l'étude, il était nécessaire d'obtenir l'avis de diverses personnalités du milieu agricole. Le nom des personnes ou des organismes (participants) qui nous ont apporté une importante contribution tout au long de l'étude figure à l'annexe III. Les participants proviennent de toutes les régions du Canada, et, comme la liste en témoigne, les producteurs, les économistes, les prêteurs, les comptables, les spécialistes de la vulgarisation agricole et les universitaires ont tous été bien représentés.

La prise de décisions par consensus comporte presque toujours un élément de compromis. La présente étude n'a pas fait exception. En décembre 1989, la première version du document a été remise aux participants, qui devaient la retourner, après examen, aux responsables de l'étude. Ces derniers ont analysé les commentaires des participants pour produire une deuxième version du document, laquelle été soumise à l'examen des participants en mars 1990. Les commentaires des participants sur la deuxième version ont aussi été analysés, et une troisième version a été remise aux participants en septembre 1990. Finalement, neuf groupes de travail se sont réunis dans toutes les régions du Canada en octobre 1990 pour discuter des questions qui demeuraient en suspens.

En plus des informations transmises par les groupes de travail, les participants et d'autres intéressés ont reçu sept bulletins qui faisaient le point sur les résultats de l'étude et qui sollicitaient des commentaires sur les questions restées sans solution. Tous ces renseignements ont servi à la production du document final.

L'étude s'est échelonnée sur 18 mois, et le consensus a nécessité des compromis assez importants. Dans la plupart des cas, le consensus était réputé atteint lorsqu'au moins 90 % des répondants étaient en faveur d'une solution donnée. Ces efforts ont été couronnés de succès, un consensus ayant été dégagé pour les définitions, les règles de présentation et les ratios qui suivent.

Figure 1 ÉTAPES DE L'ÉTUDE

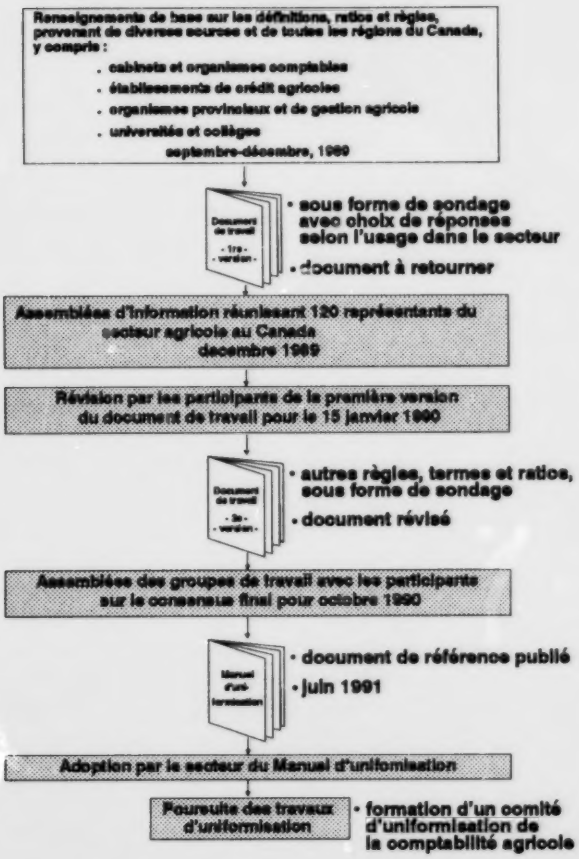

UTILISATION DU MANUEL

L'un des paramètres importants dont nous avons tenu compte pour la production du présent manuel est la facilité d'utilisation. Nous espérons que la présentation choisie favorisera l'application et l'acceptation des concepts exposés dans le Manuel. À cette fin, nous avons notamment réparti la matière étudiée comme suit :

- états financiers;
- définitions;
- règles de présentation;
- ratios;
- annexes (y compris des modèles d'états financiers);
- index;
- lexiques bilingues.

Pour faciliter la consultation, des intercalaires à onglet divisent le Manuel selon ses principales parties. Les termes qui figurent à plus d'un endroit font l'objet de renvois. En outre, deux index complets sont présentés à la fin du Manuel de même que deux lexiques bilingues.

Les états financiers (partie 1.0)

La partie sur les états financiers explique les divers états et présente des modèles de bilan et d'états des résultats, de l'avoir du propriétaire et de l'évolution de la situation financière. En plus, nous mettons brièvement en parallèle comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, d'une part, et coût d'origine et valeur actuelle d'autre part. Cette partie constitue une vue d'ensemble de la présentation des états financiers et de la théorie qui les sous-tend. (Un modèle de prévisions de trésorerie figure à l'annexe II.)

Définitions (partie 2.0)

La partie des définitions présente divers termes comptables en ordre alphabétique. L'introduction apporte des précisions utiles pour l'interprétation des définitions.

Chaque définition est suivie de notes qui, dans certains cas, illustrent à l'aide d'un exemple l'application de la définition à une situation donnée. Les notes peuvent aussi

apporter des précisions supplémentaires sur divers concepts utilisés dans la définition pour en clarifier le sens.

Cette partie aidera le lecteur à mieux comprendre le sens de certains termes de la comptabilité générale.

Règles de présentation (partie 3.0)

La partie des règles de présentation expose, en ordre alphabétique, diverses règles utilisées en agriculture.

Les règles de présentation portent sur diverses questions, telles l'évaluation des contingents au coût ou à la valeur marchande ou l'amortissement éventuel de certaines améliorations des terres.

Les recommandations sont précédées d'une brève description de chacune des règles de présentation. Dans certains cas, les autres règles possibles sont exposées, avec des exemples s'il y a lieu.

La partie des règles de présentation a été conçue pour être comprise de tous les lecteurs peu importe leurs connaissances en comptabilité. En la lisant, il faut donc tenir compte de la grande diversité des publics auxquels elle s'adresse.

Nous espérons que cette partie apportera au lecteur une bonne connaissance des multiples aspects de la comptabilité agricole, notamment en ce qui concerne l'évaluation et l'information à inclure dans les états financiers.

Ratios (partie 4.0)

La partie des ratios définit divers ratios financiers d'usage courant en agriculture. Les ratios permettent de comparer les résultats financiers de l'entreprise, entres eux ou avec ceux d'autre entreprises. Le Manuel présente une analyse des ratios, y compris leurs limites.

Les ratios sont présentés en ordre alphabétique et selon des catégories (p. ex. liquidité, rentabilité). Chaque définition est suivie de notes et de précisions relatives à la portée du ratio.

Les ratios constituent une comparaison entre deux éléments d'information financière ou plus, et il ne faut pas oublier que les hypothèses utilisées pour déterminer cette information financière peuvent s'appuyer sur une ou plusieurs définitions ou règles de présentation.

Index et lexiques

Deux index paraissent à la fin du Manuel. Le premier, un index alphabétique, indique plusieurs pages lorsque la notion est traitée à plus d'un endroit. Il devrait se révéler particulièrement utile pour l'étude d'un sujet précis.

Le deuxième index est une table analytique qui répartit les notions en ordre alphabétique selon quatre états financiers (bilan, état des résultats, état de l'avoir du propriétaire, et état de l'évolution de la situation financière). Les notions peuvent y figurer sous plus d'une rubrique si elles concernent plus d'un état financier. On se servira de cet index pour définir le contexte d'application des notions dans les états financiers.

Les dernières pages contiennent deux lexiques alphabétiques, l'un anglais-français et l'autre français-anglais, qui pourront être fort utiles aux traducteurs et aux entreprises agricoles qui dressent des états financiers en français et en anglais.

1.0 ÉTATS FINANCIERS

1.1 Introduction

Le présent chapitre porte sur l'utilisation et les limites générales des états financiers, de même que sur les principes généraux de comptabilité.

L'annexe I présente plusieurs exemples d'états financiers.

1.2 Importance des états financiers

Les états financiers sont utiles parce qu'ils apportent certaines informations au lecteur. Par exemple, ils indiquent la richesse d'une entreprise à une date donnée. La comparaison de cette richesse à deux dates différentes est un indice important de l'efficacité de la direction. Grâce à cette comparaison et aux renseignements sur les entrées et les sorties de fonds, de marchandises et de services au cours de l'exercice, le lecteur dispose de données pour évaluer l'efficacité de la direction. En déterminant les causes et les effets des entrées et des sorties, il est possible d'expliquer les gains et les pertes. Enfin, il est plus facile de prédire les conséquences des mesures à venir si une attention particulière est portée aux gains et aux pertes antérieurs.

Ainsi, la comptabilité se révèle un atout précieux de prise de décisions pour les dirigeants, les propriétaires, les créanciers, les décideurs et les autres intéressés à l'entreprise qui présente ses états financiers.

Sujets connexes : modèles d'états financiers, annexe I; définition comptabilité générale, page 27.

1.3 L'entreprise qui présente les états financiers

1.3.1 Généralités : Les états financiers sont destinés à la communication de l'information financière sur une entreprise, notamment une exploitation agricole, qui peut être par exemple une entreprise individuelle ou une société de capitaux. Pour aider le lecteur à comprendre ces renseignements, il est essentiel que les états financiers décrivent l'entreprise et apportent des précisions sur sa structure.

1.3.2 Problèmes : Il est important que les utilisateurs des états financiers reconnaissent l'unité comptable; celle-ci doit donc être clairement définie. Dans le domaine agricole, les unités comptables sont fréquemment des entreprises sans personnalité morale (entreprises individuelles), situées en un lieu précis. Les autres unités comptables du domaine agricole se répartissent notamment en sociétés par actions, en sociétés de personnes et en coopératives. Il est préférable de dresser des états financiers distincts pour chaque unité comptable.

Un autre problème se rapporte à l'utilisation des états financiers. Les états financiers permettent notamment au lecteur d'analyser les résultats d'exploitation et la situation financière pour comparer l'entreprise concernée à d'autres entreprises oeuvrant dans le même secteur ou vendant le même type de marchandises. Cette comparaison est souvent difficile, voire impossible, lorsque les affaires financières des propriétaires ne sont pas présentées distinctement de celles de l'entreprise ou lorsque l'unité comptable n'est pas clairement définie.

1.3.3 Recommandation et présentation : L'entreprise qui communique l'information financière doit être clairement désignée dans les états financiers. Il faut aussi faire mention

du type d'entreprise (société de personnes, société par actions, etc.) et de l'inclusion éventuelle, dans les états financiers, des affaires personnelles du particulier auquel l'entreprise appartient. Toutefois, il est fortement recommandé de présenter les affaires financières du particulier distinctement de celles de l'exploitation. Il vaut mieux, au besoin, dresser un état financier personnel distinct.

Il est aussi possible de présenter distinctement, dans les états financiers de l'entreprise, l'actif, le passif et les produits et les charges du particulier afin de distinguer nettement les renseignements relatifs au particulier et ceux qui concernent l'entreprise. Toutefois, cette démarche ne serait pas valable dans le cas d'une société par actions. De plus, en raison des problèmes de comparaison évoqués plus haut, ce n'est certainement pas non plus la meilleure façon de présenter les affaires financières des propriétaires dans le cas des autres types d'entreprises.

1.4 Types d'états financiers

La présente étude en vue d'un consensus porte sur les règles de présentation et la terminologie employées en comptabilité générale agricole. Il convient donc d'y intégrer quatre modèles d'états financiers courants :

- Bilan
- État des résultats
- État de l'avoir du propriétaire
- État de l'évolution de la situation financière

La présente partie indique l'objet de chacun de ces états. De plus, certains choix à faire au départ pour la rédaction de l'état financier en question sont exposés et un modèle en est présenté. (Un modèle de prévisions de trésorerie figure à l'annexe II.)

1.4.1 Le bilan : Le bilan indique l'actif, le passif et les capitaux propres de l'exploitation agricole à un moment précis. Les éléments d'actif sont habituellement présentés en premier, en ordre décroissant de liquidité; suivent les éléments de passif, en ordre décroissant d'exigibilité. L'avoir du propriétaire est indiqué en dernier.

L'évaluation des éléments d'actif à inscrire au bilan donne souvent lieu à controverse : faut-il les évaluer au prix coûtant ou à la valeur marchande? Les paragraphes suivants répondent à cette question.

Coût d'origine et valeur actuelle

Les deux méthodes les plus couramment utilisées pour la comptabilisation de l'actif et du passif figurant au bilan sont la comptabilité au coût d'origine et la comptabilité à la valeur actuelle.

Selon la comptabilité au coût d'origine, les biens ou services acquis sont comptabilisés au bilan selon le montant de la contrepartie effectivement donnée, qui est la plupart du temps le montant versé.

Par ailleurs, selon la comptabilité à la valeur actuelle, les montants d'actif comptabilisés tiennent compte de la fluctuation de l'indice général des prix. En d'autres termes, les éléments d'actif sont évalués et comptabilisés à la valeur actuelle plutôt qu'au coût d'origine. Ces montants sont révisés chaque fois qu'un bilan est dressé.

La méthode de comptabilisation générale communément reconnue pour l'entreprise agricole est la comptabilité au coût d'origine. Cette méthode précise donne des résultats vérifiables qui peuvent être déterminés

immédiatement. Cependant, elle ne donne pas une idée exacte des ressources dont dispose l'entreprise, car les valeurs comptables ne sont pas actualisées.

La comptabilité à la valeur actuelle met ces valeurs à jour, mais elle peut également susciter certains problèmes. Par exemple, il peut se révéler difficile de déterminer la valeur actuelle d'un bien qui ne s'échange pas fréquemment. De plus, si le prix ou la valeur d'un bien est instable ou change à court terme, les états financiers dressés selon cette méthode donnent parfois une fausse image de la situation de l'entreprise.

Pour ces raisons, la comptabilité au coût d'origine est considérée comme une méthode d'évaluation appropriée pour la comptabilité générale. Toutefois, les avantages de la comptabilité à la valeur actuelle peuvent justifier la présentation des éléments d'actif à la valeur marchande actuelle. Par conséquent, nous formulons des recommandations et des exemples d'informations supplémentaires, à la rubrique Informations supplémentaires, dans la partie des Règles de présentation, à la page 60.

Il existe néanmoins des situations où cette méthode n'est pas la meilleure dans le contexte agricole, notamment en ce qui concerne les stocks et les éléments d'actif productifs qui sont évalués à la valeur marchande. Dans les autres secteurs de l'économie, il y a aussi des exceptions à la comptabilité au coût d'origine. Par exemple, la comptabilisation des stocks au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, et la dévaluation d'un actif (tel un placement) lorsque la moins-value n'est pas considérée comme temporaire sont deux principes comptables généralement reconnus, qui pourtant ne sont pas conformes à la règle stricte de l'évaluation des éléments d'actif au coût d'origine.

Toutefois, les exceptions ci-dessus ne sont pas suffisamment importantes pour infirmer le principe de base selon lequel l'actif et le passif doivent être évalués au coût d'origine. À moins d'indication contraire, les termes et les règles qui suivent tiennent compte de ce principe fondamental. (Voir le modèle de bilan, à la page 12.)

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; bilan, page 24; capital des associés, page 25; coût d'origine, page 29; passif, page 39; valeur marchande, page 44; valeur nette, page 45.

1.4.2 L'état des résultats : L'état des résultats a pour fonction d'indiquer les produits et les charges d'une entreprise pendant une période donnée (habituellement un an). Les produits sont normalement énumérés en premier, et les charges suivent. L'ordre dans lequel sont présentés les postes des produits et des charges n'est pas fixé.

Il n'est pas clairement établi non plus si les opérations des entreprises agricoles doivent être inscrites selon la comptabilité de caisse ou la comptabilité d'exercice. Les paragraphes suivants apportent des précisions sur ce point.

Comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice

Comme il a été indiqué dans la section précédente relative au bilan, la comptabilité au coût d'origine est un principe comptable généralement reconnu. Elle admet à son tour deux méthodes comptables, à savoir la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice.

- Selon la **comptabilité de caisse**, les produits et les charges sont imputés aux résultats de l'exercice pendant lequel les rentrées ou les sorties de fonds ont lieu.

MODÈLE DE BILAN

(Les termes qui figurent dans le présent état sont définis dans le Manuel.)

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
BILAN
AU 30 AVRIL 1990

ACTIF

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À LONG TERME			
Animaux commerciaux		144 850	109 450
Participation dans une coopérative		50 000	47 000
Immobilisations		1 294 171	1 279 686
TOTAL DE L'ACTIF		2 332 553 $	2 215 801 $

PASSIF ET AVOIR DU PROPRIÉTAIRE

PASSIF À COURT TERME			
Dette bancaire		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À LONG TERME			
Dette à long terme		382 518	403 055
		1 175 553	1 060 585
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE		1 157 000	1 155 216
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE		2 332 553 $	2 215 801 $

- Suivant la **comptabilité d'exercice,** ces produits et charges sont imputés aux résultats de l'exercice où ils ont été respectivement gagnés et engagées, indépendamment du moment des rentrées ou des sorties de fonds.

Il serait relativement facile de déterminer le bénéfice net ou la perte nette si les utilisateurs des états financiers étaient disposés à attendre jusqu'à la dissolution de l'entreprise. Il suffirait alors de calculer la somme qui resterait après l'aliénation de tous les actifs et la libération de toutes les dettes. En réalité, les utilisateurs doivent disposer d'une information plus régulière et périodique sur le bénéfice net de l'entreprise.

Cette information périodique n'est exacte que si les charges et les produits sont rapprochés, par exemple, lorsque le coût des stocks d'animaux de marché est rapproché du produit de la vente de ces stocks pour l'exercice. Ce procédé d'appariement s'effectue avec la comptabilité d'exercice et non selon la comptabilité de caisse.

Par conséquent, les termes financiers et les règles qui figurent dans le présent manuel supposent que la comptabilité d'exercice est utilisée pour dresser des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Le plus souvent, on a recours à la comptabilité de caisse pour déclarer les revenus à des fins fiscales seulement. Comme le présent manuel porte sur la présentation des informations comptables à des fins financières, qui répond à des besoins différents, les termes qui se rapportent précisément au domaine fiscal ont été exclus pour la plupart.

Il faut souligner que la présente étude n'a pas pour but d'établir si les gestionnaires agricoles doivent convertir leur tenue de livres périodique à la comptabilité d'exercice. La comptabilité de caisse révèle les informations nécessaires à la production d'états financiers selon la comptabilité d'exercice.

La conversion des états dressés selon la comptabilité de caisse en états dressés selon la comptabilité d'exercice n'est pas difficile. Dans les cas les plus simples, elle consiste à comptabiliser les débiteurs, les créditeurs et les stocks au bilan en passant une écriture de compensation dans l'état des résultats. L'amortissement des immobilisations corporelles doit en outre être présenté dans l'état des résultats.

Bénéfice net et bénéfice agricole net

En termes simples, le bénéfice net se définit comme l'excédent des produits d'une entreprise sur ses charges. Les produits et les frais qui ne sont pas attribuables aux activités agricoles (p. ex. la location de terres) doivent le cas échéant figurer à part.

Même si les produits et les frais non attribuables à l'exploitation agricole sont présentés séparément, ils seront compris dans le bénéfice net figurant à l'état des résultats. La méthode utilisée pour déterminer le bénéfice net des exploitations agricoles sera ainsi conforme à celle qui est appliquée aux autres entreprises. Comme les produits et les charges ne provenant pas de l'exploitation agricole sont présentés séparément, le lecteur pourra déterminer, dans les états financiers, les éléments qui constituent des produits ou des charges reliés à l'exploitation agricole.

MODÈLE D'ÉTAT DES RÉSULTATS

(Les termes qui figurent dans le présent état sont définis dans le Manuel.)

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
PRODUITS		
Bovins de marché	817 460 $	710 100 $
Porcs	423 000	256 150
Subventions	80 890	92 000
Gain sur le compte de couverture	1 260	-
Travaux à forfait	76 694	54 000
Augmentation des débiteurs	23 346	(10 928)
Variation des stocks - bétail	13 517	(4 486)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable à la quantité	30 000	36 064
	1 466 167	1 132 900
COÛTS VARIABLES		
Achats de bovins de marché	762 150	421 000
Achats de porcs	311 000	219 250
Aliments et compléments alimentaires	142 000	150 000
Carburant	81 000	53 500
Main-d'oeuvre directe	23 150	-
Variation des stocks - aliments et carburant	(24 950)	-
Transport	32 150	15 750
Honoraires de vétérinaire et divers	15 000	850
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
	1 346 458	892 278
MARGE SUR COÛTS VARIABLES	119 709	240 622
COÛTS FIXES		
Publicité et bureau	8 248	9 600
Amortissement	91 702	81 200
Assurances	15 000	23 150
Intérêts sur la dette à long terme	38 007	59 290
Impôts fonciers et loyer	15 800	71 900
	168 757	245 140
PERTE D'EXPLOITATION NETTE	(49 048)	(4 518)
AUTRES PRODUITS		
Gain à la vente d'immobilisations	500	6 300
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable aux prix	5 400	-
Loyers	47 883	45 798
Ristournes	750	1 200
	54 533	53 298
BÉNÉFICE NET	5 485 $	48 780 $

MODÈLE D'ÉTAT DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE

(Les termes qui figurent dans le présent état sont définis dans le Manuel.)

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 155 216 $	1 106 436 $
RETRAITS DU PROPRIÉTAIRE	(3 701)	—
BÉNÉFICE NET	5 485	48 780
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 157 000 $	1 155 216 $

Bénéfice net et revenu imposable

Ils ne sont pas identiques : le bénéfice net correspond à l'excédent des produits sur les charges, tandis que le revenu imposable (terme fiscal) représente l'excédent des recettes imposables sur les frais déductibles, calculé conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Comme le revenu imposable ne se détermine pas nécessairement selon les PCGR, il figure rarement dans les états financiers. C'est pourquoi nous n'apporterons pas plus de précisions sur cette notion.

Le modèle d'état des résultats qui figure à la page 14 illustre l'un des nombreux modes de présentation admis. Il regroupe, par exemple, les coûts selon qu'ils varient ou non en fonction du volume de production (coûts variables par opposition à coûts fixes). Dans certains cas, il peut être difficile de faire la distinction entre les coûts fixes et les coûts variables et, par conséquent, il serait préférable d'utiliser une autre présentation.

Sujets connexes : Définitions - amortissement, page 22; bénéfice net, page 24; charges, page 26; coût variable, page 30; état des résultats, page 34; coût fixe, page 29; méthode de la comptabilité de caisse, page 38; méthode de la comptabilité d'exercice, page 38; produits, page 42.

1.4.3 L'état de l'avoir du propriétaire, du capital des associés ou des bénéfices non répartis : L'avoir du propriétaire pourrait simplement se définir comme le solde du bénéfice net cumulé par l'entreprise au cours des exercices. L'avoir du propriétaire est augmenté de l'apport du propriétaire et diminué de ses retraits.

Cet état a pour objet de présenter les variations du compte de l'avoir du propriétaire au cours d'une période donnée (voir le modèle ci-dessous d'état de l'avoir du propriétaire).

Sujets connexes : Définitions - avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; bénéfices non répartis, page 24; capital des associés, page 25; dividende, page 32; retrait et apport du propriétaire, page 43.

1.4.4 L'état de l'évolution de la situation financière : L'état de l'évolution de la situation financière indique la provenance et l'affectation de l'encaisse. Par exemple, le produit au comptant de la vente d'immobilisations ne figure ni au bilan ni à l'état des résultats (seul le gain ou la perte à l'aliénation de ce bien y est inscrit), mais il est comptabilisé dans l'état de l'évolution de la situation financière.

L'objet de l'état de l'évolution de la situation financière est de donner des informations concernant les effets des activités de l'entreprise sur ses valeurs disponibles. Les mouvements de trésorerie présentés dans l'état de l'évolution de la situation financière doivent être répartis en trois catégories selon qu'ils sont liés aux activités d'exploitation, de financement ou d'investissement.

Il est important de bien faire la distinction entre l'état de l'évolution de la situation financière et les prévisions de trésorerie : le premier état présente les mouvements de trésorerie passés, tandis que le second indique l'évolution prévue de la situation financière pour une période donnée. (Voir le modèle d'état de l'évolution de la situation financière, à la page 17, et le modèle de prévisions de trésorerie, à l'annexe II)

Sujets connexes : Définition d'état de l'évolution de la situation financière, page 33, et observations sur les prévisions de trésorerie, annexe II, page ii.

MODÈLE D'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(Les termes qui figurent dans le présent état sont définis dans le Manuel.)

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaisse provenant de l'exploitation		
Bénéfice net	5 485 $	48 780 $
Plus : amortissement	91 702	81 200
Moins : gain à la vente d'immobilisations	(500)	(6 300)
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
(Augmentation) des débiteurs	(23 346)	(10 928)
(Augmentation) diminution des stocks	(38 467)	4 486
Augmentation des dépôts	(1 260)	(1 000)
Augmentation de la participation dans une coopérative	(3 000)	(3 000)
Augmentation des charges payées d'avance	(794)	(842)
Encaisse provenant de l'exploitation	34 778	144 324
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances augmentant la dette à long terme	37 900	77 000
Remboursement de la dette à long terme	(74 885)	(24 741)
Retraits du propriétaire	(3 701)	—
Encaisse (utilisée pour le) provenant du financement	(40 686)	52 259
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'immobilisations	32 500	30 700
Achat d'immobilisations	(138 187)	(174 429)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux	(35 400)	(36 064)
Encaisse utilisée pour l'investissement	(141 087)	(179 793)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE AU COURS DE L'EXERCICE	(146 995)	16 790
DETTE BANCAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(547 524)	(564 314)
DETTE BANCAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	(694 519)$	(547 524)$

1.5 Liens entre les états financiers

On pourrait dire des états financiers dressés selon la comptabilité d'exercice qu'ils sont «coordonnés».

Dans un jeu d'«états financiers coordonnés», les chiffres figurant dans les quatre états dont il a déjà été question sont conciliés. Le procédé de la conciliation comporte les étapes suivantes :

- Le bénéfice net figurant à l'état des résultats est ajouté à l'avoir du propriétaire du début de l'exercice pour constituer l'avoir du propriétaire à la fin de l'exercice, déclaré dans l'état de l'avoir du propriétaire.

- L'avoir du propriétaire à la fin de l'exercice correspond à l'avoir du propriétaire présenté au bilan. Donc, jusqu'ici, l'état des résultats, l'état de l'avoir du propriétaire et le bilan sont conciliés.

- Finalement, l'état de l'évolution de la situation financière permet la conciliation des changements constatés pour chacune des catégories du bilan à l'aide de données provenant à la fois du bilan et de l'état des résultats.

Les quatre états financiers sont donc conciliés, d'où l'expression «états financiers coordonnés». Quel que soit le terme employé pour désigner ce concept, les PCGR prescrivent que les états financiers possèdent cette caractéristique de conciliation interne.

2.0 DÉFINITIONS

2.1 Introduction

À quelques exceptions près, les définitions qui suivent se rapportent à des termes qui figurent normalement dans les états financiers d'un producteur agricole. Nombre de concepts définis sont de portée générale, par exemple «actif» et «passif» ont déjà été définis dans de nombreuses publications. Toutefois, en dressant la liste des définitions, nous voulions au départ mettre au point un glossaire d'usage pratique, destiné au «profane», mais exact sur le plan technique. Un problème se présente cependant : les deux aspects de cet objectif - la lisibilité et l'exactitude - ne sont pas toujours compatibles. Aussi, il a parfois fallu sacrifier l'un au profit de l'autre. Dans l'ensemble, nous avons néanmoins tenté d'atteindre un juste équilibre.

L'utilisateur ne doit pas oublier le champ fort vaste des définitions suivantes, qui s'explique par la nécessité de pouvoir les appliquer à la plupart des circonstances prévisibles, sinon à toutes. Ainsi, pour aider le lecteur à interpréter et à utiliser ces définitions, de brèves observations supplémentaires ont été ajoutées pour de nombreux termes.

2.2 Présentation

Les définitions sont présentées en ordre alphabétique. Une table analytique, à la fin du document, répartit les termes définis selon le type d'état financier (p. ex. bilan, état des résultats, etc.) et un autre présente deux lexiques bilingues en ordre alphabétique, l'un français-anglais et l'autre, anglais-français.

En outre, dans la présentation des règles, des définitions et des ratios, les parenthèses ont été utilisées pour indiquer la possibilité d'une double lecture. Par exemple, dans «charges (d'exploitation)», les parenthèses signifient que le terme «charges» peut être employé seul si le contexte est clair et que l'expression «charges d'exploitation» est plus explicite. Par ailleurs, les synonymes ou les quasi-synonymes sont séparés par une virgule.

ACHALANDAGE

Définition

Éléments d'actif incorporels correspondant à l'excédent de la valeur d'une entreprise sur la juste valeur marchande de son actif net.

Observations

- Le terme «actif net» désigne ici l'excédent du total de l'actif (à l'exclusion de l'achalandage) sur le total du passif.

- L'achalandage tire sa source, entre autres choses, de la réputation de l'entreprise dans la collectivité et dans son secteur d'activité, d'un emplacement favorable, d'une gestion supérieure et de bénéfices plus élevés que la normale.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif incorporel, page 21; passif, page 39.

ACTIF, ÉLÉMENT D'ACTIF

Définition

Tout bien corporel ou incorporel appartenant à l'entreprise.

Observations

- L'encaisse, les débiteurs, les stocks, les éléments d'actif productifs, le matériel, les

bâtiments et les terres sont des exemples d'éléments d'actif.

- L'actif comprend les biens de valeur appartenant à l'entreprise mais détenus par autrui, par exemple les terres louées à un locataire, de même que ceux qui appartiennent à autrui et qui sont détenus par l'entreprise, par exemple les biens faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition.

Sujets connexes : Définitions - débiteur, page 30. Règle de présentation - contrat de location, page 53. Modèle - bilan, page 12.

ACTIF - IMMOBILISATION

Définition

Bien corporel qui est habituellement destiné à la production de biens ou à la prestation de services plutôt qu'à la revente.

Observations

- L'immobilisation représente un investissement à relativement long terme et est utilisée pendant plus d'un an.

- Les terres, les bâtiments et le matériel sont des exemples d'immobilisations.

- Contrairement à l'actif à long terme, qui comprend à la fois des éléments d'actif corporels et incorporels, les immobilisations sont toujours des éléments d'actif corporels.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; actif incorporel, page 21.

ACTIF - LIQUIDITÉS

Définition

Encaisse et placements à court terme qu'il est facile de convertir en espèces sans interrompre le cours normal des affaires.

Observations

- Les certificats d'actions détenus durant un laps de temps relativement court (soit au plus un an) et les bons du Trésor constituent des exemples de liquidités.

- Les notions d'actif à court terme et de liquidités sont apparentées. Toutefois, ces dernières excluent les éléments d'actif à court terme qui ne sont pas immédiatement convertibles en espèces, comme les récoltes sur pied.

Sujets connexes : Définitions - actif à court terme, page 20; titre négociable, page 44.

ACTIF À COURT TERME, ÉLÉMENT D'ACTIF À COURT TERME

Définition

Argent que l'entreprise peut utiliser pour son exploitation ainsi que tout autre bien qui, dans le cours normal des affaires, sera converti en argent ou utilisé pour la production au cours du prochain exercice ou du prochain cycle d'exploitation si celui-ci est d'une durée supérieure à un an.

Observations

- L'encaisse, les débiteurs, les stocks d'aliments pour animaux et autres fournitures, les animaux de marché, les fruits et les légumes et les charges payées d'avance

constituent des exemples d'éléments d'actif à court terme.

- Les notions d'actif à court terme et de liquidités sont voisines. Toutefois, ces dernières excluent les éléments d'actif à court terme qui ne sont pas immédiatement convertibles en espèces, comme les récoltes sur pied.

Sujets connexes : Définitions - débiteur, page 30; liquidités, page 20.

ACTIF À LONG TERME, ÉLÉMENT D'ACTIF À LONG TERME

Définition

Élément d'actif dont la durée de vie utile est supérieure à un an.

Observations

- L'actif à long terme comprend les éléments corporels et incorporels.

- Habituellement, l'entreprise ne fait pas l'acquisition de ces biens en vue de la revente, mais en vue d'une utilisation sur une période donnée pour la production d'autres biens.

- Les terres, les bâtiments, le matériel, les éléments d'actif productifs, tels les animaux de reproduction, et les titres de participation sont des exemples d'éléments d'actif à long terme.

- Pour les bilans dressés selon une classification en trois parties - court terme, moyen terme et long terme - il faut adapter la définition d'actif à long terme, qui ne doit alors comprendre que les biens dont la durée d'utilisation est supérieure à 10 ans. Pour ce qui est de l'actif à moyen terme, cette durée serait supérieure à un an et inférieure à 10 ans.

Sujets connexes : Définitions - actif à moyen terme, page 21; passif à long terme, page 39. Règles de présentation - classifications du bilan, page 49; informations supplémentaires - valeur marchande, page 60.

ACTIF INCORPOREL

Définition

Valeur immobilisée qui n'a pas d'existence physique mais qui, comme les autres éléments d'actif, rapporte certains avantages à l'entreprise ou augmente sa valeur.

Observation

- L'achalandage, les brevets, les baux, les droits miniers et les contingents constituent des exemples d'actif incorporel.

Sujets connexes : Définition - achalandage, page 19. Règle de présentation - contingents, page 59.

ACTIF À MOYEN TERME, ÉLÉMENT D'ACTIF À MOYEN TERME

Définition

Biens dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et habituellement inférieure à dix ans.

Observations

- Ces biens ne sont habituellement pas achetés pour la revente, mais ils sont utilisés de façon prolongée pour fabriquer des produits destinés à la vente.

- Le matériel, l'outillage, les animaux de reproduction et les contingents sont des exemples d'éléments d'actif à moyen terme.

Sujets connexes : Règles de présentation - classifications du bilan, page 49; informations supplémentaires, page 60. Définitions - passif à moyen terme, page 40.

AMORTISSEMENT

Définition 1

Frais hors caisse passés en charges de façon périodique de manière à répartir ou étaler le coût d'un élément d'actif à long terme sur sa durée d'utilisation prévue.

Observation

- Cet étalement ou répartition doit permettre de faire correspondre le coût du bien aux avantages ou produits tirés de son usage.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; charges, page 26; coût, page 28; produits, page 42. Règle de présentation - actif amortissable, page 47.

Définition 2

Réduction prévue ou systématique du solde d'un compte, répartie sur une période appropriée.

Observations

- Cette définition traduit l'anglais «amortization», terme qui ne s'emploie généralement que pour désigner l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'extinction graduelle d'une dette à long terme.

- L'amortissement du passif à long terme se traduit par une réduction périodique du capital de la dette par des versements réguliers.

- Ce remboursement de la dette peut s'effectuer selon l'un ou l'autre de deux modes. L'un se caractérise par des versements égaux de capital et d'intérêts réunis. Les versements sont constants, mais l'importance relative du capital augmente d'un versement à l'autre. Le deuxième mode se caractérise par des versements de capital constants, auxquels s'ajoutent des intérêts décroissants d'un versement à l'autre.

  Dans les deux cas, l'importance relative des intérêts diminue avec le remboursement de la dette. La principale différence entre ces deux modes est le fait que le montant qui correspond au capital est constant dans le second mode et croissant dans le premier.

Sujets connexes : Définitions - actif incorporel, page 21; passif à long terme, page 39. Règle de présentation - actif amortissable, page 47.

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Définition

Montant cumulatif représentant la partie du coût des immobilisations passée en charges depuis le début de leur utilisation par l'entreprise et inscrite au bilan.

Observation

- L'amortissement cumulé sert à calculer la valeur comptable nette d'un bien.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; amortissement, page 22; coût d'origine,

page 29; immobilisation, page 20; valeur comptable nette, page 44.

AVOIR DES ACTIONNAIRES, CAPITAUX PROPRES

Définition

Excédent de la valeur comptable de l'actif d'une société par actions sur la valeur comptable de son passif.

Observations

- L'avoir des actionnaires correspond à l'actif diminué du passif et peut être considéré comme le droit des propriétaires sur l'actif de l'entreprise.

- Les termes «avoir des actionnaires», «avoir du propriétaire» et «capital des associés» sont apparentés, mais le premier s'applique uniquement au cas d'une société par actions.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir du propriétaire, page 23; capital des associés, page 25; passif, page 39; valeur comptable nette, page 44.

AVOIR DU PROPRIÉTAIRE, CAPITAUX PROPRES

Définition

Participation à l'actif net de l'entreprise.

Observations

- L'avoir du propriétaire correspond à la différence entre les éléments d'actif et les éléments de passif et peut être considéré comme la créance du propriétaire à l'égard de l'actif de l'entreprise. L'avoir du propriétaire comprend l'apport du propriétaire, plus le bénéfice net cumulé de l'entreprise, moins les retraits effectués par le propriétaire.

- Dans les états financiers d'une entreprise non constituée en société par actions, «avoir du propriétaire» désigne souvent la participation du propriétaire à l'entreprise, tandis qu'un terme similaire, «capital des associés», représente la participation des associés. Enfin, «avoir des actionnaires» désigne la participation des propriétaires d'une société par actions.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; bénéfice net, page 24; capital des associés, page 25; coût d'origine, page 29; entreprise individuelle, page 33; état financier, page 34; passif, page 39; valeur marchande, page 44; valeur nette, page 45. Analyse - coût d'origine et valeur actuelle, page 10.

BAIL, CONTRAT DE LOCATION

Définition

Convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser un bien corporel, moyennant une contrepartie quelconque.

Sujets connexes : Définition - actif, page 19. Règle de présentation - contrat de location, page 53.

CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

Définition

Du point de vue du preneur, convention par laquelle pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés au preneur.

Observation

- La durée du bail dépasse habituellement un an et le contrat peut prévoir le transfert du titre de propriété du bien loué à la fin de la durée du bail.

CONTRAT DE LOCATION-EXPLOITATION

Définition

Convention laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien.

Observation

- La durée d'un contrat de location-exploitation excède rarement un an, et la convention ne prévoit pas, le plus souvent, la cession du titre de propriété à l'expiration du contrat.

BÉNÉFICE NET

Définition

Excédent du total des produits d'un exercice sur le total des charges de cet exercice.

Observation

- Si les charges excèdent les produits, la différence est une perte nette.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; gain, page 35; perte, page 40; perte nette, page 41; produits, page 42. Modèle - état des résultats, page 14.

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Définition

Total des bénéfices nets cumulés d'une société par actions, diminués de ses pertes nettes, compte tenu des dividendes et des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés.

Observations

- Un solde négatif des bénéfices non répartis se nomme «déficit».

- Les bénéfices non répartis figurent au bilan sous la rubrique des capitaux propres.

Sujets connexes : Définitions - avoir des actionnaires, page 23; bénéfice net, page 24; bilan, page 24; dividende, page 32; perte nette, page 41. Modèle - état des bénéfices non répartis, annexe I, page v.

BILAN

Définition

Document de synthèse qui expose à une date donnée la situation financière de l'entreprise et dans lequel figurent l'actif et le passif de même que l'avoir du propriétaire ou les capitaux propres.

Observation

- Les éléments d'actif sont habituellement énumérés en premier, dans l'ordre

décroissant de liquidité. Les éléments de passif figurent en second, dans l'ordre décroissant d'exigibilité. L'avoir du propriétaire est présenté en dernier.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir du propriétaire, page 23; capitaux propres, page 26; passif, page 39. Modèle - bilan, page 12. Règle de présentation - classifications du bilan, page 49.

CAPITAL

Définition

Ensemble des éléments d'actif dont l'entreprise peut se servir.

Observations

- Comme la définition ci-dessus l'indique, le terme «capital» désigne l'ensemble des éléments d'actif de l'entreprise. Le capital est donc distinct des «capitaux empruntés», qui correspondent à l'ensemble des ressources financières fournies par les prêteurs et qui se limitent habituellement à la dette à long terme. La différence entre le total de l'actif et le total du passif constitue les «capitaux propres».

- «Capitaux propres» et «avoir du propriétaire» sont souvent synonymes.

  Le terme «capital» prête souvent à confusion. Il peut, selon les circonstances, désigner l'avoir du propriétaire ou le capital-actions de l'entreprise, la dette à long terme de l'entreprise ou le total de l'actif. Pour lever cette ambiguïté dans le présent manuel, nous désignons par «capital» le total de l'actif, par «capitaux propres», l'avoir du propriétaire, et par «capitaux empruntés», la dette à long terme.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; capitaux empruntés, page 26; capitaux propres, page 26 ; dette à long terme, page 32.

CAPITAL-ACTIONS

Définition

Intérêt dans une société par actions, représenté par les actions de cette société.

Observation

- Le capital-actions figure au bilan à la rubrique des capitaux propres (ou avoir des actionnaires).

Sujet connexe : Définitions - avoir des actionnaires, page 23.

CAPITAL DES ASSOCIÉS; CAPITAUX PROPRES

Définition

Participation des associés, dans une société de personnes.

Observations

- Le capital des associés correspond à l'excédent de l'actif sur le passif et pourrait être considéré comme le droit de créance que possèdent les associés sur les biens de l'entreprise.

- Le capital des associés est augmenté de leurs apports nets de biens à l'entreprise et diminué de leurs retraits nets de biens de l'entreprise.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; bénéfice net, page 24; passif, page 39; perte nette, page 41, retrait et apport du propriétaire, page 43. Modèle - état financier d'une société de personnes, annexe I, page xxi.

CAPITAUX EMPRUNTÉS

Définition

Ressources totales que fournissent les créanciers (généralement les créanciers à long terme) et dont se sert l'entreprise.

Observations

- Dans de nombreux cas, les propriétaires apportent à l'entreprise des fonds ou des ressources personnels. On considère habituellement que cet apport fait partie des capitaux propres. Une exception se présente toutefois lorsqu'il prend la forme d'un prêt, par exemple le prêt d'un actionnaire. On peut alors considérer qu'il fait partie des capitaux empruntés.

- Les termes «capitaux propres» et «avoir du propriétaire» sont souvent synonymes.

  Le terme «capital» prête souvent à confusion. Il peut, selon les circonstances, désigner l'avoir du propriétaire ou le capital-actions de l'entreprise, la dette à long terme de l'entreprise ou le total de l'actif. Pour lever cette ambiguïté dans le présent manuel, nous désignons par «capital» le total de l'actif, par «capitaux propres», l'avoir du propriétaire, et par «capitaux empruntés», la dette à long terme.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; capital, page 25; capitaux propres, page 26; dette à long terme, page 32; prêt, page 41.

CAPITAUX PROPRES

Définition

Participation du propriétaire à l'actif de son entreprise, correspondant à l'excédent de l'actif sur le passif.

Observation

- Les termes «capitaux propres» et «avoir du propriétaire» sont souvent synonymes.

  Le terme «capital» prête souvent à confusion. Il peut, selon les circonstances, désigner l'avoir du propriétaire ou le capital-actions de l'entreprise, la dette à long terme de l'entreprise ou le total de l'actif. Pour lever cette ambiguïté dans le présent manuel, nous désignons par «capital» le total de l'actif, par «capitaux propres», l'avoir du propriétaire, et par «capitaux empruntés», la dette à long terme.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; capital, page 25; capital des associés, page 25; capitaux empruntés, page 26; dette à long terme, page 32; passif, page 39.

CHARGES (D'EXPLOITATION)

Définition

Frais généralement reliés à l'exploitation de l'entreprise au cours d'un exercice.

Observations

- Ces frais englobent les frais d'exploitation habituels, tels les intérêts et les salaires, ainsi que l'amortissement.

- Les termes «charge variable» et «frais variables» d'une part «charge fixe» et «frais fixes» d'autre part sont respectivement synonymes de «coût variable» et «coût fixe».

Sujets connexes : Définitions - amortissement, page 22; coût, page 28; coût fixe, page 29; coût variable, page 30; produits, page 42.

CHARGES PAYÉES D'AVANCE, FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Définition

Dépense d'exploitation, autre qu'une acquisition de stocks, qui devrait procurer des avantages dans l'avenir et qui, dans l'intervalle, est portée au bilan à titre d'élément d'actif pour être passée en charges lorsque les avantages en cause seront obtenus.

Observation

- La tranche non échue des primes d'assurance des bâtiments ou des impôts fonciers est un exemple de charges payées d'avance. Les engrais appliqués à l'automne constituent un autre exemple.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; bilan, page 24; charges, page 26. Règle de présentation - charges payées d'avance, page 49.

COMPTABILITÉ DE GESTION

Définition

Préparation et interprétation des informations comptables dont le gestionnaire a besoin pour planifier et contrôler les activités de l'entreprise.

Observation

- La comptabilité de gestion a pour objet de réunir des renseignements utiles à la direction pour la prise de décisions internes, contrairement à la comptabilité générale, qui présente des renseignements destinés principalement à des utilisateurs externes, tels les créanciers. Par exemple, une analyse comparative de la location et de l'achat d'un tracteur relèverait de la comptabilité de gestion.

Sujet connexe : Définitions - comptabilité générale, page 27.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Définition

Élaboration de l'information comptable conformément à des principes comptables établis, de façon à dresser un sommaire de la situation financière et des résultats d'exploitation de l'entreprise.

Observation

- La comptabilité générale a pour objet de comptabiliser et d'interpréter globalement la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entreprise. Par exemple, l'inscription des opérations quotidiennes de l'entreprise et la préparation des états

financiers destinés aux créanciers relèvent de la comptabilité générale.

Sujets connexes : Définitions - comptabilité de gestion, page 27; état financier, page 34.

CONVENTION DE LA PERMANENCE DE L'ENTREPRISE

Définition

Convention selon laquelle l'entreprise sera exploitée indéfiniment et qui justifie l'évaluation des éléments de l'actif à un montant qui est fonction de leur utilisation par l'entreprise plutôt que de leur vente ou de leur liquidation.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; valeur marchande, page 44.

COÛT (D'ACHAT), PRIX COÛTANT

Définition

Prix d'achat des biens ou des services dont l'entreprise se sert dans le cadre de ses activités.

Sujet connexe : Définitions - charges, page 26.

COÛT DIRECT, CHARGE DIRECTE, FRAIS DIRECTS

Définition

Charge qui peut facilement être reliée aux biens produits par l'entreprise.

Observation

- Les aliments pour animaux, les engrais et la main-d'oeuvre expressément employés pour la production d'un bien constituent des exemples de coûts directs.

Sujets connexes : Définitions - coût indirect, page 29; coût variable, page 30; marge sur coûts variables, page 38.

COÛT DES MARCHANDISES VENDUES

Définition

Coût des produits vendus pendant un exercice.

Observations

- Le coût des marchandises vendues comprend les coûts de production et les coûts d'achat.

- Le coût des animaux de marché vendus au cours de l'exercice constitue un exemple de coût des marchandises vendues.

- L'expression «coût des marchandises vendues» n'est pas fréquemment utilisée dans la plupart des secteurs de l'industrie agricole en raison des difficultés que pose son calcul. Ce problème s'explique en partie par le fait que les coûts engagés pour l'élevage des animaux, par exemple, sont difficiles à attribuer aux animaux vendus pendant l'exercice, car les registres comptables utilisés par les agriculteurs fournissent rarement ce genre d'information. En principe, le coût des marchandises vendues inscrit à l'état des résultats comprend cependant le coût d'achat des articles vendus. Le coût des marchandises vendues peut d'ailleurs

englober les frais de main-d'oeuvre engagés pour les produire ainsi qu'une somme supplémentaire relative aux autres coûts.

- Il peut être utile de présenter, dans l'état des résultats, les différents éléments pris en considération pour le calcul du coût des marchandises vendues. Par exemple, le coût d'un troupeau englobe le coût d'achat des veaux d'engraissement, la main-d'oeuvre directe, les aliments et les compléments alimentaires, de même que le carburant, les réparations et l'amortissement reliés à l'exploitation du parc d'engraissement.

- En outre, lors du passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, on doit tenir compte de la variation des stocks.

Sujets connexes : Définitions - coût, page 28; état des résultats, page 34; marge (bénéficiaire) brute, page 37; marge sur coûts variables, page 38; méthode de la comptabilité de caisse, page 38; méthode de la comptabilité d'exercice, page 38; produits, page 42.

COÛT D'ORIGINE, COÛT HISTORIQUE

Définition

Somme totale consacrée à l'acquisition ou à la production d'un bien.

Observations

- Le coût d'origine ou coût historique comprend, le cas échéant, les frais d'installation ou de réparation engagés pour rendre le bien utilisable.

- La comptabilité au coût d'origine évalue les biens ou services acquis qui sont inscrits au bilan au montant de la contrepartie, celle-ci étant la plupart du temps versée au comptant plutôt qu'en nature.

Sujets connexes : Définitions - bilan, page 24; coût, page 28. Discussion - comptabilité au coût d'origine, page 10.

COÛT FIXE, CHARGE FIXE, FRAIS FIXES

Définition

Charge dont le montant, pour une période et une capacité données, est indépendant du niveau d'activité de l'entreprise.

Observation

- Les assurances des bâtiments, les impôts fonciers, l'amortissement et les intérêts constituent des exemples de coûts fixes.

Sujets connexes : Définitions - coût des marchandises vendues, page 28; coût variable, page 30; marge (bénéficiaire) brute, page 37.

COÛT INDIRECT, CHARGE INDIRECTE, FRAIS INDIRECTS

Définition

Charge qui ne peut pas être facilement reliée aux biens produits par une entreprise.

Observation

- La publicité, les services publics, les assurances des bâtiments, les impôts fonciers et les intérêts constituent des exemples de coûts indirects.

Sujets connexes : Définitions - coût direct, page 28; coût fixe, page 29.

COÛT VARIABLE, CHARGE VARIABLE, FRAIS VARIABLES

Définition

Charge dont le montant varie en fonction du volume de production de l'entreprise ou de son niveau d'activité.

Observations

- Aucun coût variable n'est engagé lorsqu'il n'y a pas de production.
- Les engrais, les aliments pour animaux et les compléments alimentaires sont des exemples de coûts variables.

Sujets connexes : Définitions - coût des marchandises vendues, page 28; marge (bénéficiaire) brute, page 37; marge sur coûts variables, page 38.

CRÉDITEUR, (COMPTE) FOURNISSEUR

Définition

Somme due à un créancier, habituellement sur l'achat de marchandises ou la prestation de services.

Observations

- Ces montants doivent souvent être réglés à court terme, leur paiement intégral étant habituellement requis dans les douze mois ou au cours du cycle d'exploitation habituel (lorsqu'il dépasse un an).
- Les impôts fonciers et les sommes à payer à un fournisseur d'engrais, de carburant, etc. constituent des exemples de créditeurs.
- Ces comptes sont habituellement inscrits au bilan dans la rubrique du passif à court terme.
- Contrairement aux créditeurs, les charges à payer n'ont trait qu'à l'achat de services (et non de biens) et elles mettent en cause un facteur d'estimation, puisque les services n'ont été qu'en partie rendus. Par conséquent, la dette cumulée au moment de la présentation ne correspond qu'à une tranche de l'ensemble du passif consécutif à la prestation de tous les services.

Sujets connexes : Définitions - bilan, page 24; passif à court terme, page 39. Règle de présentation - créditeur, page 56.

DÉBITEUR, (COMPTE) CLIENT

Définition

Somme due à l'entreprise, habituellement sur la vente de marchandises ou la prestation de services.

Observations

- Les sommes à recevoir en raison de ventes de céréales ou de bétail ou d'un travail à forfait sont des exemples de débiteurs. Les débiteurs peuvent être inscrits à la suite de la vente d'un bien qui ne fait pas partie des stocks, par exemple de matériel ou de bâtiments.
- Les débiteurs figurent habituellement au bilan parmi les éléments d'actif à court terme.

- De nombreuses subventions gouvernementales sont directement reliées à la vente de biens ou à la prestation de services (p. ex. les prestations du programme de stabilisation tripartite); par conséquent, elles peuvent facilement être comprises dans la définition de débiteur. Toutefois, d'autres subventions gouvernementales ne se rapportent pas directement à la vente de biens et à la prestation de services, mais, dans certains cas, les rentrées de fonds prévues doivent être considérées comme des débiteurs.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à court terme, page 20; bilan, page 24; produits, page 42. Règle de présentation - débiteur, page 56.

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT

Définition

Montant déductible **aux fins de l'impôt sur le revenu**, correspondant au coût des éléments d'actif corporels réparti sur plus d'un exercice.

Observations

- La méthode de calcul de la déduction pour amortissement peut être semblable à celle qui est utilisée pour déterminer l'amortissement. Toutefois, la raison pour laquelle on inscrit l'amortissement (c.-à-d. la comptabilisation des coûts relatifs aux éléments d'actif) se distingue nettement de celle pour laquelle on se prévaut de la déduction pour amortissement (qui est une déduction fiscale). Les deux montants en cause peuvent donc ne pas être les mêmes.

- La définition ci-dessus est d'ordre général et ne saurait remplacer celle qui figure dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Sujets connexes : Définitions - actif incorporel, page 21; amortissement, page 22; exercice (financier), page 34.

DETTE

Définition

Somme d'argent qu'une personne (le débiteur) est obligée de payer à une autre (le créancier).

Observations

- Une dette peut être remboursable sur demande ou à une date ultérieure précise.

- Les hypothèques et le crédit à l'exploitation sont des exemples de dettes.

Sujets connexes : Définitions - crédit à l'exploitation, page 41; hypothèque, page 36; passif, page 39; prêt, page 41.

DETTE À COURT TERME

Définition

Dette ou tranche d'une dette dont le règlement doit intervenir au cours de l'exercice ou du cycle d'exploitation, si celui-ci est d'une durée supérieure à un an.

Observation

- La tranche de la dette à long terme (le capital seulement) échéant au cours de l'exercice à venir (y compris toute partie arriérée) représente un exemple de dette à court terme.

Sujets connexes : Définitions - dette à long terme, page 32; passif à court terme, page 39.

DETTE À LONG TERME

Définition

Dette dont l'échéance se situe à plus d'un an à compter de la date du bilan ou après le cycle d'exploitation normal, si celui-ci est d'une durée supérieure à un an.

Observations

- La dette à long terme exclut le capital échéant à moins d'un an (qui correspond à la dette à court terme).

- Une hypothèque d'une durée de 15 ans contractée pour l'achat d'un terrain constitue un exemple de dette à long terme.

Sujets connexes : Définitions - bilan, page 24; hypothèque, page 36; passif à long terme, page 39.

DETTE À MOYEN TERME

Définition

Dette dont la période d'amortissement initiale, à compter de la date du bilan, est supérieure à un an et habituellement inférieure à dix ans.

Observation

- Les emprunts contractés pour l'achat de matériel ou de bétail de reproduction sont des exemples de dettes à moyen terme.

Sujets connexes : Définitions - actif à moyen terme, page 21; amortissement, page 22; prêt, page 41. Règles de présentation -classifications du bilan, page 49; informations supplémentaires -valeur marchande, page 60.

DIVIDENDE

Définition

Fraction des bénéfices non répartis que le conseil d'administration d'une société par actions déclare et distribue à ses actionnaires proportionnellement à leur participation respective.

Observations

- Le terme «dividende» désigne le montant versé en espèces ou en quasi-espèces aux actionnaires. Les bénéfices non répartis d'une société sont réduits du montant des dividendes.

Sujets connexes : Définitions - bénéfices non répartis, page 24; ristourne, page 43. Modèle - état des bénéfices non répartis, annexe I, page v.

EFFET À PAYER

Définition

Élément de passif sous forme de billet, c'est-à-dire d'un écrit par lequel l'emprunteur s'engage à payer, à vue ou à une certaine date, une somme d'argent.

Sujets connexes : Définitions - créditeur, page 30; passif, page 39. Règle de présentation - créditeur, page 56.

EFFET À RECEVOIR

Définition

Élément d'actif sous forme de billet, c'est-à-dire d'une promesse écrite de payer, à vue ou à une certaine date, une certaine somme d'argent.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; débiteur, page 30. Règle de présentation - débiteur, page 56.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Définition

Entreprise appartenant à une seule personne et non constituée en société par actions.

Observation

- Ce type d'entreprise est le plus courant pour les exploitations agricoles.

Sujets connexes : Définitions - avoir du propriétaire, page 23. Modèle - état financier d'une entreprise individuelle, annexe I, page xi.

ÉPUISEMENT

Définition

Frais hors caisse imputés périodiquement de façon à répartir le coût d'une ressource naturelle sur sa période d'utilisation prévue, compte tenu de la réduction quantitative qui résulte de l'extraction ou de la consommation.

Observations

- Une sablière constitue un exemple de ressource pouvant subir un épuisement.
- L'étalement ou répartition doit permettre de rapprocher de façon appropriée le coût du bien et les avantages ou le produit tirés de sa réduction.
- Par exemple, si une sablière achetée à l'origine au prix de 30 000 $ contient environ 5 000 tonnes de sable, l'une des méthodes de calcul de l'épuisement annuel pourrait consister à comptabiliser 6 $ par tonne de sable extraite de la sablière au cours de l'exercice (30 000 ÷ 5 000).
- L'épuisement et l'amortissement sont comptabilisés de façon similaire.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; amortissement, page 22; charges, page 26; coût, page 28; produits, page 42. Règle de présentation -actif amortissable, page 47.

ÉTAT DE LA VALEUR NETTE

Définition

État qui résume la valeur nette d'un particulier et de son entreprise à un moment donné.

Observation

- L'actif, évalué à la valeur marchande estimative, moins le passif égale la valeur nette.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; passif, page 39; valeur marchande, page 44; valeur nette, page 45.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Définition

État financier indiquant la provenance et l'affectation des fonds au cours de l'exercice.

Observation

- Les fonds peuvent provenir de l'exploitation de l'entreprise, de la vente d'immobilisations, d'apports du propriétaire et d'emprunts. Par ailleurs, ils

peuvent être affectés à l'exploitation agricole, au remboursement d'emprunts, à l'achat d'immobilisations et aux retraits effectués par le propriétaire au cours du même exercice.

Sujets connexes : Définitions - retrait et apport du propriétaire, page 23. Modèle - état de l'évolution de la situation financière, page 17.

ÉTAT DES RÉSULTATS

Définition

État financier où figurent les produits et les charges, ainsi que le bénéfice net (ou la perte nette) d'une période comptable donnée, laquelle correspond habituellement à l'exercice de l'entreprise.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; charges, page 26; exercice (financier), page 34; perte nette, page 41; produits, page 42. Modèle - état des résultats, page 14.

ÉTAT FINANCIER

Définition

Document comptable officiel.

Observation

- Les états financiers les plus courants sont le bilan, l'état des résultats, l'état de l'avoir du propriétaire et l'état de l'évolution de la situation financière.

Sujets connexes : Définitions - bilan, page 24; comptabilité générale, page 27; état de l'évolution de la situation financière, page 33; état des résultats, page 34. Partie relative aux états financiers, à partir de la page 9 et annexe I, à partir de la page i.

ÉVENTUALITÉ

Définition

Situation incertaine qui est susceptible de donner lieu à un gain ou à une perte et dont l'issue ultime dépend d'un ou de plusieurs événements futurs.

Observation

- Les garanties données pour des dettes contractées par des tiers et les menaces de poursuites judiciaires constituent des exemples d'éventualités.

Sujets connexes : Définitions - gain, page 35; passif éventuel, page 40; perte, page 40.

EXERCICE (FINANCIER)

Définition

Période pour laquelle les états financiers de l'entreprise sont normalement dressés.

Observations

- L'exercice est habituellement d'une durée d'un an. Toutefois, peu importe la durée considérée, on ne parlera d'«exercice» que s'il y a clôture des livres. Autrement, il faudra employer le terme «période».

- L'exercice ne correspond pas nécessairement à l'année civile.

Sujet connexe : Définitions - état financier, page 34.

FONDS DE ROULEMENT

Définition

Écart entre l'actif à court terme et le passif à court terme.

Sujets connexes : Définitions - actif à court terme, page 20; passif à court terme, page 39.

FRAIS GÉNÉRAUX

Définition

Dépenses que l'on ne peut attribuer directement à des unités de production ou à des services distincts, mais qui doivent nécessairement être engagées par l'entreprise.

Observation

- Les frais généraux comprennent les impôts fonciers et l'assurance des bâtiments, par exemple.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; coût fixe, page 29.

FRAIS REPORTÉS, CHARGE REPORTÉE

Définition

Dépense qui procurera des avantages à l'entreprise durant un certain nombre d'exercices et qui, par conséquent, est amortie sur ces exercices à venir.

Observations

- Les frais reportés sont souvent liés à des effets financiers.
- Ce terme est peu utilisé en agriculture.
- Par exemple, les coûts d'emprunt sont parfois présentés comme des frais reportés.

Sujets connexes : Définitions - amortissement, page 22; exercice (financier), page 34; passif, page 39.

GAIN

Définition

Augmentation des capitaux propres provenant d'opérations, à l'exception des augmentations résultant des produits ou des apports de capitaux propres.

Observations

- Le gain calculé à des fins comptables diffère souvent du gain en capital qui est déterminé aux fins de l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas pour un gain réalisé à l'aliénation d'un élément d'actif amortissable. Par conséquent, il est recommandé d'utiliser le terme «gain» dans le contexte de la comptabilité et le terme «gain en capital» dans celui de l'impôt sur le revenu.
- Le «bénéfice net» et le «gain à l'aliénation de biens» constituent des exemples de gains calculés à des fins comptables. Pour éviter la confusion qui découlerait de l'emploi du terme «gain» pour désigner ces deux concepts, nous recommandons de désigner par «bénéfice net» l'excédent des produits sur les charges au cours d'un exercice financier (se reporter à la définition de bénéfice net) et par «gain à l'aliénation de biens» l'excédent du produit de la vente sur la valeur comptable nette d'une immobilisation.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; capitaux propres, page 26; charges, page 26; gain en capital, page 36; produits, page 42.

GAIN EN CAPITAL

Définition

Aux fins de l'impôt sur le revenu, excédent du produit de la vente d'un élément d'actif à long terme sur son coût d'origine.

Observations

- Le gain en capital calculé aux fins de l'impôt sur le revenu diffère très souvent de celui qui est calculé à des fins comptables (comme c'est le cas pour le gain en capital réalisé à l'aliénation d'un élément d'actif amortissable.) Par conséquent, il est recommandé d'employer «gain en capital» dans le contexte de l'impôt sur le revenu et «gain» en comptabilité.

- La définition ci-dessus est générale et ne saurait remplacer la définition de gain en capital qui figure dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; gain, page 35; perte en capital, page 41.

HYPOTHÈQUE

Définition

Droit réel accessoire grevant un immeuble et constitué au profit d'un créancier pour garantir le paiement d'une dette ou l'exécution d'une obligation.

Observation

- Cette garantie est rachetable moyennant paiement de la dette ou exécution de l'obligation.

Sujet connexe : Définitions - dette, page 31.

IMPÔTS (SUR LE REVENU) REPORTÉS

Définition

Montant cumulatif présenté au bilan et correspondant à l'accroissement ou à la diminution des impôts comptabilisés à l'état des résultats, en raison d'écarts temporaires qui proviennent de l'inclusion dans un exercice des produits et des charges pour le calcul du bénéfice net à des fins comptables et de leur inclusion dans un autre exercice pour déterminer le revenu imposable.

Observation

- Par exemple, la présentation dans les états financiers d'un montant pour amortissement différent de la déduction pour amortissement inscrite dans la déclaration d'impôt donnerait lieu à des impôts sur le revenu reportés.

Sujets connexes : Définitions - amortissement, page 22; charges, page 26; déduction pour amortissement, page 31; état financier, page 34; produits, page 42. Règle de présentation - actif amortissable, page 47.

LEVIER FINANCIER

Définition

Rapport entre le total du passif et les capitaux propres d'une entreprise.

Observations

- Plus le ratio de levier est élevé, plus le levier est grand.
- Ce terme implique une variabilité accrue du bénéfice net dans le cas d'une entreprise financée par des emprunts plutôt que par des capitaux propres.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; capitaux propres, page 26; dette, page 31. Voir les explications sur le ratio de levier, page 68.

LIQUIDITÉ

Définition

Capacité ou aptitude d'un bien à se transformer plus ou moins rapidement en monnaie pouvant servir l'exécution d'obligations à court terme ou d'autres engagements financiers.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à court terme, page 20; liquidités, page 20. Ratios - liquidité, page 66; solvabilité à court terme, page 67.

MARGE (BÉNÉFICIAIRE) BRUTE, BÉNÉFICE BRUT

Définition

Excédent du total des produits sur le coût des marchandises vendues.

Observations

- Dans le passé, «marge brute» a désigné en agriculture l'excédent du total des produits sur les coûts variables. Toutefois, la plupart des autres secteurs appellent «marge brute» la différence entre les produits et le coût des marchandises vendues. Pour l'uniformité, il est suggéré d'employer plutôt «marge sur coûts variables» pour désigner la différence entre les produits et les coûts variables.
- La marge brute calculée à partir du coût des marchandises vendues est rarement utilisée en agriculture.
- Cette marge fait état des fonds disponibles pour couvrir les charges fixes non réparties, la rémunération de l'exploitant et de la main-d'oeuvre familiale, et le rendement du capital investi par le propriétaire ou les actionnaires.
- Les produits dont il est question ci-dessus sont ceux qui proviennent des activités de production ou de vente; ils n'incluent donc pas ceux qui sont accessoires à l'exploitation de l'entreprise, tels les intérêts.

Sujets connexes : Définitions - coût des marchandises vendues, page 28; coût fixe, page 29; coût variable, page 30; marge sur coûts variables, page 38; produits, page 42. Ratio - marge brute, page 71.

MARGE SUR COÛTS VARIABLES

Définition

Excédent du total des produits sur les charges variables directement reliées à l'exploitation de l'entreprise.

Observations

- Les produits dont il est question ci-dessus sont ceux qui proviennent des activités de production ou de vente; ils excluent donc ceux qui sont accessoires à l'exploitation de l'entreprise, tels les intérêts.

- Les coûts variables (parfois aussi appelés frais proportionnels) qui sont directement reliés à l'exploitation comprennent le coût des facteurs de production, tels les semences, les aliments du bétail, les engrais, la main-d'oeuvre directe et les travaux à forfait qui servent expressément aux activités de production.

- Contrairement à la marge brute, le calcul de la marge sur coûts variables ne tient pas compte des coûts fixes.

Sujets connexes : Définitions - coût fixe, page 29; coût variable, page 30; marge (bénéficiaire) brute, page 37; produits, page 42. Ratio - marge sur coûts variables, page 72. Modèle - état des résultats, page 14.

MÉTHODE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE

Définition

Méthode comptable qui consiste à comptabiliser les produits et les charges au moment où une somme correspondante est payée ou reçue, sans tenir compte du moment où il a été convenu de vendre ou acheter.

Observation

- Contrairement à la méthode de la comptabilité d'exercice, la comptabilité de caisse n'inclut pas, dans les produits et les charges, la variation des stocks, les débiteurs et les créditeurs.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; créditeur, page 30; débiteur, page 30; méthode de la comptabilité d'exercice, page 38; produits, page 42. Règles de présentation - créditeur, page 56; débiteur, page 56; stocks, page 61. Discussion - méthode de la comptabilité de caisse, page 11.

MÉTHODE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Définition

Méthode comptable qui consiste à comptabiliser les produits lorsqu'ils sont gagnés et les charges lorsqu'elles sont engagées, sans tenir compte du moment de l'encaissement ou du décaissement.

Observations

- Contrairement à la méthode de la comptabilité de caisse, la comptabilité d'exercice inclut dans les produits et les charges la variation des stocks, les créditeurs et les débiteurs.

- La méthode de la comptabilité d'exercice consiste à inscrire les effets financiers d'une opération dans la période au cours de laquelle elle a lieu et non dans la période durant laquelle se produit la rentrée ou la sortie de fonds correspondante. Cette méthode tient compte du fait que les activités d'une entreprise ne coïncident pas toujours avec

les rentrées et les sorties de fonds de la période.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; créditeur, page 30; méthode de la comptabilité de caisse, page 38; produits, page 42. Règles de présentation - créditeur, page 56; débiteur, page 56; stocks, page 61. Discussion - méthode de la comptabilité d'exercice, page 11.

PASSIF, ÉLÉMENT DE PASSIF

Définition

Obligation qui incombe à une entreprise par suite d'opérations et en vertu de laquelle elle devra verser des sommes d'argent, livrer des marchandises ou rendre des services qui, dans les deux derniers cas, ont fait l'objet de sommes reçues d'avance.

Observation

- Les créditeurs, le crédit à l'exploitation et la dette à long terme constituent des exemples d'éléments de passif.

Sujets connexes : Définitions - crédit à l'exploitation, page 41; créditeur, page 30; dette, page 31; dette à long terme, page 32.

PASSIF À COURT TERME, ÉLÉMENT DE PASSIF À COURT TERME

Définition

Obligation qui devra être exécutée pendant l'exercice en cours ou le cycle d'exploitation normal (s'il dépasse un an).

Observations

- Les créditeurs et les effets à payer au cours de l'exercice ainsi que la tranche de la dette à long terme (capital seulement) échéant à moins d'un an (y compris toute partie en souffrance) sont des exemples d'éléments de passif à court terme.

Sujets connexes : Définitions - créditeur, page 30; dette à court terme, page 31; dette à long terme, page 32; effet à payer, page 32.

PASSIF À LONG TERME, ÉLÉMENT DE PASSIF À LONG TERME

Définition

Obligation dont l'échéance se situe à plus d'un an à compter de la date du bilan ou après le cycle d'exploitation normal (si la durée de celui-ci est supérieure à un an) et qui exclut la tranche du capital de la dette et tout autre élément de passif échéant à moins d'un an.

Observations

- Les emprunts hypothécaires et les emprunts contractés pour l'achat de matériel représentent des exemples de passif à long terme.

- Lorsqu'un bilan est dressé selon une classification en trois parties (court terme, moyen terme et long terme) le passif à long terme ne doit comprendre que les dettes dont la période d'amortissement est supérieure à 10 ans. Pour les biens de la catégorie du passif à moyen terme, cette durée serait supérieure à un an et inférieure à 10 ans.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; amortissement, page 22; bilan, page 24; hypothèque, page 36; passif à court terme, page 39; passif à moyen terme, page 40. Règle de présentation - classifications du bilan, page 49.

PASSIF À MOYEN TERME, ÉLÉMENT DE PASSIF À MOYEN TERME

Définition

Obligation dont la période d'amortissement initiale est supérieure à un an à compter de la date du bilan et habituellement inférieure à dix ans.

Observation

- Les emprunts contractés pour l'achat de matériel ou de bétail de reproduction sont des exemples de passif à moyen terme.

Sujets connexes : Définitions - actif à moyen terme, page 21; amortissement, page 22; dette à moyen terme, page 32; prêt, page 41. Règle de présentation - classifications du bilan, page 49; informations supplémentaires - valeur marchande, page 60.

PASSIF ÉVENTUEL, ÉLÉMENT DE PASSIF ÉVENTUEL

Définition

Dette dont le montant ou l'existence même n'ont pas encore été établis au moment où l'on présente l'information financière.

Observations

- Une dette éventuelle peut se matérialiser à la condition qu'un événement se produise à l'avenir ou, inversement, qu'il ne se produise pas.

- La garantie qu'une entreprise donne pour un prêt à un tiers constitue un élément de passif éventuel pour le garant.

- Les principes comptables généralement reconnus qui se rapportent au passif éventuel ne posent aucun problème particulier dans le contexte agricole, contrairement à d'autres secteurs. Par conséquent, le présent document ne fait pas mention des règles de présentation utilisées pour le passif éventuel. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, on pourra consulter utilement les ouvrages généraux de référence en comptabilité, tel le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.

Sujets connexes : Définitions - éventualité, page 34; passif, page 39. Autres documents de référence, annexe IV.

PERTE

Définition

Réduction des capitaux propres provenant d'une opération autre qu'une répartition de bénéfices.

Observations

- La perte calculée à des fins comptables diffère de la perte en capital calculée à des fins fiscales. (Par exemple, la perte subie au moment de la cession d'un bien amortissable n'est pas une perte en capital.) Par conséquent, on recommande l'emploi de «perte» en comptabilité et de «perte en capital» en fiscalité.

- Les pertes peuvent notamment se répartir en «pertes nettes» et en «pertes à l'aliénation de biens». Afin d'éviter toute confusion, on recommande d'employer «perte nette» dans le cas où les charges excèdent les revenus au cours d'un exercice et «perte à l'aliénation de biens» pour désigner l'excédent de la valeur comptable nette sur le produit de l'aliénation d'une immobilisation.

Sujets connexes : Définitions - capitaux propres, page 26; gain, page 35; gain en capital, page 36; immobilisation, page 20; perte nette, page 41.

PERTE EN CAPITAL

Définition

Aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la plupart des cas, excédent du coût d'origine d'un élément d'actif à long terme non amortissable sur le produit de sa vente.

Observations

- La perte en capital calculée aux fins de l'impôt sur le revenu diffère souvent de la perte calculée à des fins comptables. (Par exemple, une perte subie à l'aliénation d'un élément d'actif amortissable n'est pas une perte en capital.) Par conséquent, il est recommandé d'employer «perte en capital» dans le contexte de l'impôt sur le revenu et «perte» dans celui de la comptabilité.

- La définition ci-dessus est générale et ne saurait remplacer celle qui figure dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; gain en capital, page 36; perte, page 40.

PERTE NETTE

Définition

Excédent du total des charges d'un exercice sur le total des produits de cet exercice.

Observation

- Si les produits excèdent les charges, la différence est un bénéfice net.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; charges, page 26; gain, page 35; perte, page 40; produits, page 42. Modèle - état des résultats, page 14.

PRÊT

CRÉDIT À L'EXPLOITATION

Définition

Sommes consenties à une entreprise pour lui permettre de payer ses charges d'exploitation.

Observations

- Ces prêts doivent habituellement être remboursés au cours de l'exercice ou du cycle d'exploitation normal.

- Les prêts relatifs à l'achat de bétail d'engraissement ou de fournitures représentent des exemples de crédit à l'exploitation.

- Le crédit à l'exploitation est habituellement inscrit au bilan parmi les éléments de passif à court terme.

- L'expression «marge de crédit» est souvent employée pour traduire cette réalité.

Sujets connexes : Définitions - bilan, page 24; coût, page 28; passif à court terme, page 39.

PRÊT REMBOURSABLE SUR DEMANDE

Définition

Prêt dont le créancier peut à tout moment exiger le remboursement intégral conformément aux dispositions du contrat en vertu duquel le prêt est consenti.

Sujet connexe : Définitions - dette, page 31.

PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE

Définition

État qui présente les rentrées de fonds escomptées de l'exploitation, des ventes d'immobilisations, de l'apport du propriétaire et des emprunts, ainsi que les sorties de fonds prévues pour le règlement des frais de l'entreprise, le remboursement des emprunts, l'achat d'immobilisations et les retraits du propriétaire.

Sujets connexes : Définitions - retrait et apport du propriétaire, page 43. Modèle - prévisions de trésorerie, annexe II, page ii.

PRODUIT EN NATURE

Définition

Valeur monétaire estimative d'une contrepartie non monétaire reçue pour un bien ou un service.

Observations

- La valeur de céréales reçues en échange de travaux à forfait dans une opération de troc constitue un exemple de produit en nature.

- Il arrive fréquemment que les produits et les charges reliés à une opération de troc ne soient pas présentés comme un produit en nature. Ces produits et charges sont plutôt décrits en fonction du bien échangé ou du service rendu (p. ex. produit sous forme de céréales, travaux à forfait).

- Lorsque des biens ou des services de l'entreprise agricole sont utilisés ou consommés à des fins personnelles, la valeur marchande de ces biens et services doit être inscrite à titre de produit. On appelle «prélèvements» ce type de produit.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; charges, page 26; produits, page 42; valeur marchande, page 44. Règle de présentation - opérations de troc, page 60.

PRODUITS

Définition

Valeur de tous les biens produits ou vendus et de tous les services rendus au cours de l'exercice dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise.

Observations

- Les produits comprennent les montants réalisés sur les placements (p. ex. les intérêts et les dividendes). Toutefois, il peut se révéler utile de présenter séparément ces produits financiers accessoires et les produits tirés de l'exploitation agricole.

- Les produits peuvent d'ailleurs comprendre les accroissements réalisés des capitaux propres, dont les gains à la vente d'immobilisations. Ils n'incluent cependant pas les accroissements qui découlent des apports éventuels de capital des propriétaires.

- Dans le cadre de la conversion de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, il faut effectuer un redressement dans la partie de l'état des résultats relative aux produits pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution des débiteurs. Cette règle ne vaut que pour les débiteurs qui se rapportent à des éléments à court terme, tels les marchandises vendues ou les services rendus.

- De plus, la conversion de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice peut nécessiter un redressement au titre de l'augmentation ou de la diminution des marchandises négociables. Ce redressement est souvent inclus dans la partie de l'état des résultats relative aux produits. Il est utile de présenter ce redressement distinctement sous la rubrique des produits. Par ailleurs, la variation des stocks de fournitures (soit des facteurs de production) pourra figurer dans l'état des résultats sous la rubrique des charges.

Sujets connexes : Définitions - capitaux propres, page 26; charges, page 26; créditeur, page 30; état des résultats, page 34; exercice (financier), page 34; méthode de la comptabilité de caisse, page 38, méthode de la comptabilité d'exercice, page 38; produits, page 42; stocks, page 44. Règles de présentation - débiteur, page 56; stocks, page 61. Modèle - état des résultats, page 14.

RETRAIT ET APPORT DU PROPRIÉTAIRE

Définition

Valeur des fonds ou des autres biens que le propriétaire d'une entreprise retire de celle-ci ou lui apporte.

Observation

- Les retraits et les apports du propriétaire ne sont pas considérés comme des charges ou des produits de l'entreprise. Ils modifient plutôt le passif ou les capitaux propres de l'entreprise selon son type (p. ex. une société de personnes ou une société par actions) et les modalités de l'apport (p. ex. un achat d'actions ou un prêt). Dans le cas d'une entreprise individuelle, les retraits et les apports du propriétaire sont respectivement comptabilisés à titre d'augmentations et de diminutions de l'avoir du propriétaire.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir du propriétaire, page 23; capitaux propres, page 26; charges, page 26; entreprise individuelle, page 33; passif, page 39; produits, page 42. Modèle - état de l'avoir du propriétaire, page 15.

RISTOURNE

Définition

Fraction de son bénéfice net qu'une coopérative déclare et distribue à ses membres ou à ses clients proportionnellement à la valeur des opérations qu'ils ont conclues avec elle.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; dividende, page 32. Règles de

présentation : coopérative - participation dans une coopérative, page 54; coopérative - ristourne, page 55.

STOCKS

Définition

Biens corporels qui sont détenus pour être vendus dans le cours normal des affaires, qui servent à la production en vue d'être ainsi vendus ou qui seront utilisés pour fabriquer un produit ou rendre un service.

Observations

- Les stocks sont par exemple les aliments pour les animaux, les semences, les fournitures agricoles et les animaux de marché.
- Les stocks sont inscrits au bilan parmi les éléments d'actif à court terme.

Sujets connexes : Définitions - actif à court terme, page 20; bilan, page 24. Règle de présentation - stocks, page 61.

TITRE NÉGOCIABLE

Définition

Obligation, certificat d'actions et autres titres similaires facilement convertibles en espèces.

Observations

- Les certificats de placement garantis et les bons du Trésor constituent des exemples de titres négociables.
- Un certificat d'actions est un document qui atteste un droit de propriété, par exemple sur General Motors du Canada.

Sujet connexe : Ratio - liquidité, page 66.

VALEUR COMPTABLE NETTE

Définition

Valeur d'un bien obtenue en soustrayant l'amortissement cumulé du coût d'origine du bien.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; amortissement, page 22; amortissement cumulé, page 22; coût d'origine, page 29. Règle de présentation - actif amortissable, page 47.

VALEUR MARCHANDE

Définition

Le prix en valeur monétaire qui serait probablement payé pour un bien dans un marché ouvert et concurrentiel, où toutes les conditions nécessaires à la conclusion d'une vente juste seraient réunies et où le vendeur et l'acheteur feraient tous deux preuve de prudence et de discernement.

Observation

- «Juste valeur marchande» est souvent employé comme synonyme de «valeur marchande».

Sujet connexe : Définitions - actif, page 19.

VALEUR NETTE

Définition

Différence entre la valeur marchande des éléments d'actif et celle des éléments de passif (moins les frais d'aliénation éventuels).

Observation

- La valeur nette représente une estimation du montant que recevrait le propriétaire si l'actif de l'entreprise était vendu et si le passif était acquitté.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir du propriétaire, page 23; coût d'origine, page 29; état de la valeur nette, page 33; état financier, page 34; passif, page 39; valeur marchande, page 44. Discussion - coût d'origine et valeur actuelle, page 10.

VARIATION DES STOCKS

Définition

Augmentation ou diminution de la valeur totale des stocks, d'une date de présentation de l'information financière à l'autre.

Observations

- La variation des stocks est un poste de l'état des résultats.

- La variation des stocks correspond à l'écart entre le stock d'ouverture et le stock de clôture, pour un exercice donné. Pour que le lecteur puisse interpréter plus facilement la variation des stocks, il peut être souhaitable d'indiquer les montants des stocks d'ouverture et de fermeture dans l'état des résultats.

Sujets connexes : Définitions - état des résultats, page 34; stocks, page 44. Règle de présentation - stocks, page 61. Modèle - état des résultats, page 14.

3.0 RÈGLES DE PRÉSENTATION

3.1 Introduction

Les règles de présentation suivantes portent sur diverses questions comptables dont il faut tenir compte pour dresser et analyser les états financiers d'un producteur agricole. Les principaux paramètres qui nous ont guidés dans l'élaboration de ces règles sont le niveau des connaissances comptables acquises par le producteur et la complexité relative des registres comptables des producteurs agricoles.

La plupart des recommandations sont semblables à celles qui sont suivies dans les autres secteurs de l'économie (p. ex. en ce qui a trait aux débiteurs et aux éléments d'actif amortissables). La préparation de l'information financière pose toutefois des difficultés particulières dans le contexte agricole. Par exemple, il peut se révéler particulièrement difficile de comptabiliser la valeur d'animaux obtenus par reproduction ou d'estimer le montant à recevoir de l'État en vertu de programmes connus de subventions.

Certaines des règles préconisées dans les pages qui suivent diffèrent donc quelque peu des pratiques recommandées pour les autres secteurs économiques. Elles y gagnent, croyons-nous, en commodité et en utilité.

ACTIF AMORTISSABLE

Note préliminaire

Seuls peuvent être amortis les éléments d'actif qui, dans le cours normal des activités, sont destinés à un usage à long terme plutôt qu'à la revente et qui perdent de la valeur à force d'être utilisés ou qui deviennent désuets avec le temps, tels les bâtiments, le matériel, l'outillage et les véhicules.

D'une façon générale, les éléments d'actif amortissables sont d'abord comptabilisés au coût, puis amortis sur leur durée d'utilisation prévue. Le coût comprend le coût d'acquisition plus les frais d'installation. Dans le cas d'un élément d'actif fabriqué ou construit par le producteur, il faut capitaliser tous les coûts directs engagés pour les matériaux, la main-d'oeuvre, les fournitures et les services, de même qu'une partie raisonnable des coûts fixes et des frais généraux.

Recommandation

Lorsqu'il est calculé correctement, l'amortissement vise à faire concorder le coût d'un élément d'actif avec les avantages que celui-ci procurera au cours des années. L'amortissement passé en charges doit être fondé sur le coût d'origine de l'élément d'actif, sa durée d'utilisation prévue et, si la méthode d'amortissement linéaire est appliquée, sa valeur de récupération prévue.

Par exemple, une exploitation agricole achète au comptant un tracteur au prix de 24 000 $. La durée d'utilisation estimative du tracteur est de 15 ans. Après 15 ans, le tracteur aura une valeur de récupération estimative de 2 000 $.

Selon la méthode linéaire, l'amortissement serait calculé ainsi :

Coût	*24 000$*
Moins : valeur de récupération	*(2 000)*
Assiette de l'amortissement	*22 000$*

Montant de l'amortissement annuel = assiette de l'amortissement/durée d'utilisation (en années) = 22 000 $/15 = 1 467 $

De nombreuses exploitations agricoles ont recours à la méthode de l'amortissement dégressif, qui prévoit l'application d'un taux d'amortissement annuel aux biens amortissables. Le taux choisi doit permettre de faire concorder le coût du bien avec les avantages qui en sont tirés.

Voici un exemple de calcul de l'amortissement fondé sur la méthode de l'amortissement dégressif, qui reprend les données de l'exemple précédent :

Coût	*24 000 $*
Taux d'amortissement annuel (présumé)	*x 30 %*
Amortissement annuel	*17 200 $*

Au deuxième exercice, l'amortissement est calculé comme suit :

Assiette de l'amortissement (24 000 $ moins 7 200 $)	*16 800 $*
Taux d'amortissement annuel	*x 30 %*
Amortissement annuel	*5 040 $*

Présentation dans les états financiers

Le montant de l'amortissement doit figurer dans l'état des résultats. La méthode (p. ex. amortissement linéaire ou dégressif) doit être précisée dans les notes complémentaires.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; amortissement, page 22; coût, page 28; déduction pour amortissement, page 31; état des résultats, page 34; gain, page 35; perte, page 40. Modèle - état des résultats, page 14.

AMÉLIORATION DES TERRES - AMÉLIORATION PERMANENTE

Recommandation

Les améliorations permanentes sont celles qui visent à rendre la terre cultivable (p. ex. les travaux de défrichement, de nivellement et de terrassement). Les dépenses à ce chapitre doivent être comptabilisées au coût d'origine mais non amorties, puisque les améliorations permanentes ont le plus souvent une durée d'utilisation indéfinie.

AMÉLIORATION DES TERRES - AMÉLIORATION TEMPORAIRE

Recommandation

Les améliorations temporaires sont celles dont la durée d'utilisation est définie (p. ex. les coûts afférents à l'installation de clôtures ou de systèmes de drainage). Les dépenses engagées pour les améliorations temporaires doivent être comptabilisées au coût d'origine et amorties sur la durée d'utilisation prévue des améliorations.

AMÉLIORATION DES TERRES - COÛTS ANNUELS

Recommandation

Les coûts annuels, par exemple les frais afférents au sarclage et à l'application d'engrais, doivent être passés en charges au

cours de l'exercice où ils sont engagés : même si les améliorations faisant l'objet de coûts annuels peuvent produire leurs effets sur plus d'un exercice, elles sont surtout profitables au cours de l'exercice où elles sont faites.

Sujets connexes : Définitions - amortissement, page 22; charges, page 26; coût d'origine, page 29. Règle de présentation - actif amortissable, page 47.

CHARGES PAYÉES D'AVANCE, FRAIS PAYÉS D'AVANCE

On achète souvent des produits et des services dont on ne retire pas tous les avantages pendant l'exercice en cours. Par exemple, les impôts fonciers, le loyer et les primes d'assurance sont parfois versés pendant l'exercice en cours non seulement pour cet exercice mais aussi pour l'exercice à venir. C'est également le cas du coût de l'engrais appliqué à l'automne.

Recommandation

La tranche du coût d'achat relative à un exercice ultérieur (la partie non échue) procure à l'entreprise un avantage à venir et par conséquent doit être portée au bilan à titre d'élément d'actif à court terme. Le crédit correspondant doit être porté en réduction des charges connexes inscrites à l'état des résultats.

Sujets connexes : Définitions - actif à court terme, page 20; bilan, page 24; charges payées d'avance, page 27; charges, page 26; coût, page 28; état des résultats, page 34.

CLASSIFICATIONS DU BILAN

Les postes du bilan se répartissent le plus souvent en éléments à court terme et en éléments à long terme. Les éléments à court terme sont censés être réalisés ou acquittés au cours du prochain exercice, ou du prochain cycle d'exploitation lorsque celui-ci est d'une durée supérieure à un an. Les éléments à long terme, notamment les immobilisations et le passif à long terme, regroupent les autres comptes, qui ne seront pas réalisés ou acquittés au cours du prochain exercice ou du cycle d'exploitation normal (lorsque celui-ci est d'une durée supérieure à un an).

La façon la plus claire de présenter les postes du bilan consiste à indiquer d'abord les éléments d'actif et de passif à court terme, accompagnés de leurs totaux correspondants, pour ensuite faire paraître les éléments d'actif et de passif à long terme, selon l'ordre dans lequel il est prévu qu'ils seront encaissés ou acquittés. (Se reporter aux modèles d'états financiers, annexe I).

Certains sont d'avis que les états financiers devraient d'abord présenter les éléments d'actif et de passif selon le court terme, le moyen terme et finalement selon le long terme. Ce mode de présentation fournirait à certains utilisateurs de l'information financière les détails dont ils ont besoin. Il reste que si les éléments d'actif et de passif à long terme sont adéquatement répartis sous les principales rubriques du bilan, les utilisateurs pourront prendre connaissance des détails correspondants.

Par exemple, les éléments d'actif à long terme tels que le matériel et l'outillage devraient être présentés dans des postes distincts des autres éléments d'actif tels que les terres et les bâtiments. De plus, les autres éléments d'actif à long terme comme les éléments d'actif productifs (p. ex. les animaux reproducteurs) ainsi que les contingents devraient être présentés dans des postes distincts des états financiers. Il faut présenter dans les notes complémentaires le capital de la dette à long

terme qui arrive à échéance au cours de chacun des cinq exercices suivants.

Si ces éléments sont présentés à des postes distincts, les divers éléments d'actif et de passif seront convenablement répartis afin que les utilisateurs des états financiers puissent les analyser.

Bien que nous préférions la classification en deux parties (court terme et long terme), nous ne pouvons passer sous silence l'utilisation accrue de la classification en trois parties (court terme, moyen terme et long terme). Ainsi, lorsque le rédacteur des états financiers estime qu'une répartition plus détaillée apporte un surcroît appréciable d'information, la classification en trois parties est acceptable. Si la classification en trois parties est utilisée, les facteurs retenus pour définir la catégorie des éléments d'actif et de passif à moyen terme doivent être présentés dans les notes complémentaires.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à court terme, page 20; actif à long terme, page 21; actif à moyen terme, page 21; bilan, page 24; état financier, page 34; passif, page 39; passif à court terme, page 39; passif à long terme, page 39; passif à moyen terme, page 40. Règles de présentation - informations supplémentaires - valeur marchande, page 60. Modèle - bilan, page 12.

CONTRAT À LIVRER, CONTRAT À TERME ET OPTION

Introduction

Tant pour les ventes de produits que pour les achats de marchandises, les producteurs tentent souvent de protéger leur entreprise des fluctuations imprévisibles du marché en ayant recours à des contrats à livrer ou des contrats à terme. Les règles de présentation se rapportant aux contrats à livrer sont relativement simples. Elles sont détaillées ci-après.

Les contrats à terme se répartissent en deux groupes selon qu'ils se rapportent à des opérations de couverture ou à un marché à caractère spéculatif. Les règles de présentation relatives à ces deux formes de contrats à terme sont décrites ci-après, à la suite de celles qui concernent les contrats à livrer. Finalement, nous faisons brièvement mention de certaines règles de présentation relatives aux options.

CONTRAT À LIVRER

Note préliminaire

Le contrat à livrer est un contrat officiel que le producteur conclut à l'amiable avec un fournisseur ou un client pour livraison future d'un bien. Ainsi, un contrat conclu entre un producteur agricole et une usine de trituration de graines de colza, en vertu duquel le producteur s'engage, avant la récolte, à vendre au prix du marché toute la production de colza de son exploitation, constitue un exemple de contrat à livrer. En l'absence de récolte, il n'y a aucune obligation de livrer le produit.

Recommandation

Différentes méthodes sont utilisées pour la comptabilisation des contrats à livrer. Le choix de cette méthode dépend de divers facteurs.

1. Si le produit a été livré ou cédé à l'acheteur, comptabiliser le contrat comme une vente. Si le prix n'a pas encore été fixé au moment de présenter l'information, estimer le montant à recevoir de l'acheteur. (L'estimation peut se fonder, par exemple,

sur le prix fixé par un office pour un produit similaire).

2. Si le produit n'a pas été livré ni cédé, le contrat ne peut être considéré comme une vente; le produit est réputé faire partie des stocks du vendeur et il est évalué au prix stipulé au contrat (et non à la valeur marchande).

3. Si le contrat est assorti de pénalités, de remises, d'amendes ou de primes dont le montant peut raisonnablement être estimé, inclure ces éléments dans le calcul du bénéfice net si le produit a été livré ou cédé à l'acheteur.

Se reporter à la rubrique Présentation ci-après, qui suit la partie relative aux options.

CONTRAT À TERME

Note préliminaire

Le contrat à terme est une entente conclue entre un producteur et un membre d'une bourse de marchandises réglementée visant l'achat ou la vente d'un produit d'une qualité et d'une quantité données, à livrer à un moment précis.

Ainsi, un contrat conclu par l'entremise d'un courtier en marchandises et prévoyant la vente de blé au mois de décembre à 156 $ la tonne constituerait un exemple de contrat à terme. La quantité prévue à la Winnipeg Commodity Exchange est de 100 tonnes et une date ultérieure de livraison est fixée. À la date de livraison prévue au contrat, le vendeur et l'acheteur sont tenus de respecter le contrat, peu importe les circonstances. Le plus souvent , cela se fait sous la forme d'un paiement de l'une des parties à l'autre, paiement dont le montant correspond à la différence entre le prix du marché et le prix contractuel à cette date. Les recommandations suivantes portent distinctement sur les opérations de couverture et les marchés à caractère spéculatif.

CONTRAT À TERME - OPÉRATION DE COUVERTURE

Une opération peut être considérée comme une opération de couverture lorsqu'il est raisonnable de croire que le producteur est en mesure de procéder à l'achat ou à la vente d'une denrée, qu'il le fera effectivement et que l'achat ou la vente en cause fait l'objet d'un contrat à terme. Il s'agit d'une opération de couverture qui ne donne lieu à aucun gain ni à aucune perte, puisque les résultats effectifs de l'achat ou de la vente des denrées annulent les résultats du contrat à terme.

Par exemple, un gestionnaire dispose en juin d'une récolte de blé sur pied. Le prix du marché au comptant est alors de 110,00 $ la tonne de blé. Si le prix augmente entre le mois de juin et celui de janvier et que le producteur envisage de vendre à ce moment, ce dernier réalisera un gain. À l'opposé, si le prix baisse pendant cette période, il subira une perte.

Pour se protéger contre les baisses de prix éventuelles, le gestionnaire agricole peut effectuer une opération de couverture en vendant une certaine quantité de blé sur le marché à terme pour ensuite racheter ce blé lorsque le temps sera venu d'écouler la récolte. Si le prix du marché au comptant baisse avant la récolte, toute perte subie à la vente du blé sera compensée par un gain réalisé sur l'opération de couverture dans le marché à terme.

(Dans l'exemple ci-dessus, le gestionnaire agricole vend sur le marché à terme pour racheter plus tard. Il est aussi possible d'acheter sur le marché à terme pour vendre plus tard.)

Recommandation

Pour déterminer le bénéfice net d'une opération de couverture, les producteurs qui présentent leurs stocks à la valeur marchande doivent incorporer les gains et les pertes sur les contrats ouverts et fermés. Les variations déclarées de la valeur des stocks annulent en effet toute augmentation ou diminution de la valeur du contrat en cause.

Par exemple, si le prix du marché au comptant et celui du marché à terme sont égaux en juin, soit 112,00 $ la tonne, un gestionnaire agricole pourrait se protéger contre une éventuelle baisse des prix en vendant du blé sur le marché à terme, dans l'intention de le racheter sur ce même marché en janvier.

Entre juin et le 31 décembre, date à laquelle ce gestionnaire dresse ses états financiers, le prix du marché au comptant accuse une baisse de 20,00 $ la tonne. Toutefois, si l'on ne tient pas compte des commissions, l'opération de couverture a permis au gestionnaire de réaliser 20,00 $ par tonne de blé. La valeur des stocks au 31 décembre (92,00 $ la tonne) plus le gain réalisé sur l'opération de couverture (20,00 $ la tonne) correspondent au prix de 112,00$ que le gestionnaire agricole voulait protéger.

Les producteurs qui évaluent leurs stocks à la valeur de réalisation nette doivent reporter la comptabilisation des gains et des pertes au titre de contrats ouverts jusqu'à ce que soient vendues les denrées qui font l'objet de la couverture. Pour déterminer le bénéfice net, il faut, bien entendu, tenir compte des gains et des pertes au titre de contrats fermés.

CONTRAT À TERME - MARCHÉ À CARACTÈRE SPÉCULATIF

Recommandation

Lorsqu'un contrat ne répond pas aux critères de couverture, les pertes prévues doivent être imputées aux résultats à la date du relevé, que l'opération ait été effectuée ou non, tandis que les gains ne doivent être comptabilisés qu'à la date de l'opération elle-même.

OPTION

Au lieu d'un contrat à terme, un producteur peut souscrire une option, qui lui donnerait droit (sans toutefois l'y obliger) d'acheter ou de vendre un contrat à terme à un certain prix, au cours d'une période stipulée au contrat d'option.

Par exemple, un producteur pourrait souscrire une option lui donnant le droit de vendre un contrat à terme portant sur une marchandise, par exemple du soja. L'option donnerait le droit au producteur de vendre le contrat au souscripteur de l'option, à un prix stipulé, avant l'expiration de l'option.

Si le prix des céréales sur le marché baissait avant la date d'expiration de l'option, le détenteur pourrait lever l'option et vendre le contrat au souscripteur au prix d'option. Inversement, si le prix du contrat augmentait d'un montant supérieur au prix de l'option, le détenteur pourrait attendre que l'option arrive à échéance et vendre le contrat au prix plus élevé.

Recommandation

Pour le producteur, une option représente une assurance partielle contre les variations défavorables du prix des facteurs de production ou des produits. L'option doit être comptabilisée comme suit :

- Le coût de l'option doit être inscrit comme une charge payée d'avance.
- Si l'option est levée, son coût doit être inclus dans le coût des marchandises achetées ou vendues, selon le cas.

- Si l'option vient à échéance, il faut la passer en charges au cours de l'exercice en cause.

- À la clôture de l'exercice, les options non échues qui ne sont pas susceptibles d'être levées doivent être passées en charges. Ces options ne constituent pas, sur le plan économique, un avantage important pour les exploitations agricoles; par conséquent, les présenter comme éléments d'actif pourrait donner lieu à des erreurs d'interprétation.

Présentation des contrats à terme, des contrats à livrer et des options dans les états financiers

Il faut présenter dans les notes complémentaires les informations relatives aux contrats à terme, aux contrats à livrer et aux options, notamment la nature des biens visés par le contrat, ainsi que la méthode de comptabilisation des contrats.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; coût, page 28; débiteur, page 30; état financier, page 34; gain, page 35; perte, page 40; stocks, page 44; valeur marchande, page 44. Règles de présentation - débiteur, page 56; stocks, page 61. Modèle - état des résultats, page 14.

CONTRATS DE LOCATION (BAIL)

CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

Note préliminaire

Un contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété sont transférés au preneur. Un bail peut être considéré comme un contrat de location-acquisition lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

. Il est pratiquement assuré que le preneur accédera à la propriété du bien loué au terme du bail, éventuellement en vertu d'une option d'achat à prix de faveur ou d'une clause du bail prévoyant la cession du bien.

. La durée du bail est telle que le preneur obtient pratiquement tous les avantages économiques que l'on prévoit pouvoir tirer de l'utilisation du bien loué (le bail couvrant 75 % ou plus de la durée de vie utile du bien).

. Le bailleur est assuré, au terme du bail, de récupérer le capital investi dans le bien loué et de réaliser un bénéfice sur cet investissement. Cette condition est remplie si la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail représente la quasi-totalité (90 % ou plus) de la valeur marchande du bien loué.

Voici un exemple de contrat de location-acquisition:

- *Un agriculteur loue d'un marchand un tracteur d'une valeur de 30 000 $, pour une durée de cinq ans et contre un loyer mensuel de 650 $. Après cinq ans, il devra rendre le tracteur au marchand. Le tracteur a une durée d'utilisation prévue de six ans. Le taux d'intérêt du marchand est de 15 %.*

- *Même si le bien loué doit être rendu au marchand (aucun transfert de propriété), la durée du bail dépasse 75 % de la durée d'utilisation prévue (5 ans/6 ans = 83 %); le bail dont il est question ci-dessus est donc considéré comme un contrat de location-acquisition. En outre, la valeur actuelle des frais de location minimums dépasse 90 % de la valeur marchande. (La valeur actuelle des frais de location minimums s'élève à 27 322 $, soit 91% de la valeur marchande du bien loué.)*

Valeur actualisée

Le concept de la valeur actualisée repose sur le principe que le dollar perd de la valeur avec le temps. En d'autres termes, la valeur

d'un versement de loyer effectué cette année est supérieure à celle du même versement effectué l'année prochaine. Il est ainsi nécessaire d'actualiser la valeur des versements qui seront faits au cours des années à venir.

Recommandation et présentation dans les états financiers

Il faut comptabiliser un contrat de location-acquisition comme un élément d'actif et un élément de passif. Plus précisément, au début de la durée du bail, l'élément d'actif est comptabilisé à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, et l'élément de passif est attesté par des charges correspondantes inscrites au passif.

Les paiements effectués en vertu du bail sont répartis entre les éléments de passif, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. La valeur de l'élément d'actif est amortie de façon périodique et systématique, habituellement selon la même méthode d'amortissement que celle utilisée pour les autres éléments d'actif semblables du producteur.

Les notes complémentaires doivent indiquer les particularités du bail, notamment la durée.

CONTRAT DE LOCATION-EXPLOITATION

Note préliminaire

Un contrat de location-exploitation est une entente conclue entre un bailleur et un locataire, en vertu de laquelle le locataire peut utiliser le bien pris en location pendant une période donnée moyennant le paiement d'un loyer au bailleur. Celui-ci conserve tous les risques et les avantages inhérents à la possession du bien loué.

Une terre, certaines pièces de matériel et d'outillage ou encore un bâtiment peuvent par exemple faire l'objet d'un contrat de location-exploitation. On peut considérer comme contrat de location-exploitation tout bail qui ne constitue pas un contrat de location-acquisition.

Recommandation et présentation dans les états financiers

Les paiements afférents à un contrat de location-exploitation doivent être passés en charges au cours de l'exercice auquel le contrat se rapporte. Le loyer exigible en vertu d'un contrat de location-exploitation doit être inclus dans les frais de l'exploitation agricole et étalé uniformément sur la durée du bail, sauf si une autre formule logique permet de mieux représenter l'utilisation qui est faite du bien loué.

Les notes complémentaires doivent indiquer les particularités du bail, notamment la durée.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; amortissement, page 22; charges, page 26; contrat de location, page 23; passif, page 39; valeur marchande, page 44. Règle de présentation - actif amortissable, page 47. Autres documents de référence, annexe II.

COOPÉRATIVE - PARTICIPATION DANS UNE COOPÉRATIVE

Note préliminaire

Les participations dans les coopératives visent habituellement l'accès à une source économique de fournitures (coopératives de consommation) ou de services de mise en marché (coopératives de production) et non le rendement du capital investi. Les coopératives répondent souvent aux caractéristiques suivantes :

- Le capital est composé de l'investissement initial que font les membres en consentant un prêt à la coopérative ou en achetant des parts.

- Les bénéfices nets de la coopérative peuvent être totalement ou partiellement répartis entre les membres au prorata des opérations d'achat ou de vente qu'ils ont conclues avec elle pendant l'exercice en cours. On appelle généralement "ristourne" les bénéfices ainsi répartis. En plus de l'investissement initial au comptant, le réinvestissement de ces ristournes apporte des capitaux supplémentaires à la coopérative.

- La vente d'une part est habituellement soumises à des restrictions (sauf en ce qui concerne les parts revendues à la coopérative).

Les pools du blé ou les pools laitiers de même que certains offices de commercialisation constituent des exemples de coopératives de production. Par ailleurs, les coopératives de consommation sont des organismes dont l'objectif consiste à fournir à prix raisonnable des produits et des services à leurs membres, et même souvent à des non-membres. Les membres obtiennent une source d'approvisionnement stable ou un marché assuré pour leurs produits. Dans certains cas, ils peuvent aussi se partager les bénéfices de la coopérative.

Recommandation

Au Canada, la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition est la plus couramment utilisée relativement aux participations dans des coopératives.

Selon cette méthode, une participation dans une coopérative est comptabilisée à la valeur d' acquisition (soit le prix d' achat de la participation), puis majorée des bénéfices distribués par la coopérative et augmentée ou diminuée des participations ou retraits ultérieurs du producteur.

Par exemple, une entreprise paie une cotisation de 5$ pour devenir membre d'une coopérative de consommation. À la fin de l'exercice, la coopérative répartit son bénéfice net et verse à l'entreprise une ristourne de 90 $. Sur cette somme, un montant de 40 $ est payé à l'entreprise à titre de retrait au comptant et le solde de 50 $ est conservé par la coopérative à titre de prêt d'un membre.

Les états financiers de l'entreprise présentent alors le paiement de 5 $ comme un élément d'actif à long terme, sous la rubrique "participation dans une coopérative". La ristourne de 90 $ est comptabilisée comme suit : 90 $ à titre de ristourne; 50 $ comme une augmentation de la participation dans une coopérative et le solde de 40 $ à porter au bilan comme une augmentation du compte de l'encaisse.

COOPÉRATIVE - RISTOURNE

Note préliminaire

Les bénéfices nets des coopératives sont répartis entre les membres sous forme de ristournes. Celles-ci sont habituellement calculées selon la participation de chacun des producteurs aux ventes ou aux achats qu'ils ont faits à la coopérative.

Recommandation et présentation dans les états financiers

La façon admise de présenter les ristournes dans les états financiers consiste à comptabiliser les ristournes comme un produit distinct des produits d'exploitation.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; bénéfice net, page 24; capital, page 25; dividende, page 32; état financier, page 34; produits, page 42; ristourne, page 43. Modèles - bilan, page 12; état des résultats, page 14.

CRÉDITEUR

Note préliminaire

Souvent, un producteur acquiert la propriété ou la possession de biens et de fournitures ou obtient des services pour les activités de son entreprise (p. ex. engrais, travaux à forfait, services publics), mais ne les paie pas immédiatement.

Recommandation et présentation dans les états financiers

Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les sommes à débourser sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel a lieu l'opération, même si dans les faits le paiement peut ne pas être effectué avant l'exercice suivant. Les sommes à verser au créancier pour tout autre motif qu'un financement à long terme font l'objet d'un créditeur.

Par exemple, un créditeur serait inscrit dans le cas suivant :

> *Une exploitation agricole dresse un état financier au 31 décembre 1990. Le 29 décembre 1990, l'exploitation achète 2000 litres de carburant pour 600 $. L'agriculteur paie comptant le 31 janvier 1991.*
>
> *À la date de l'état financier (le 31 décembre), l'exploitation a contracté une dette. Ainsi, une somme de 600 $ doit être inscrite au bilan à titre de créditeur.*

Les créditeurs sont présentés dans le bilan sous la rubrique du passif à court terme si le paiement des biens ou des services arrive à échéance au cours de l'exercice suivant.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; bilan, page 24; créditeur, page 30; exercice (financier), page 34; passif à court terme, page 39. Discussion - méthode de la comptabilité d'exercice, page 11. Modèle - bilan, page 12.

DÉBITEUR

Note préliminaire

Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les produits sont comptabilisés dès qu'ils sont réalisés ou que le droit à d'autres sommes (p. ex. des subventions gouvernementales) a été obtenu.

Par exemple, il serait fait état d'un débiteur dans le cas suivant :

> *Une exploitation agricole dresse un état financier pour le 31 décembre 1990. Le 30 décembre 1990, l'exploitation a vendu et livré dix têtes de bétail à un voisin au prix de 10 000 $. Le voisin a payé comptant le 10 janvier 1991.*
>
> *À la date de l'état financier (le 31 décembre), l'exploitation agricole a réalisé une vente. Une somme de 10 000 $ doit donc être présentée à titre de produit dans l'état des résultats. Un montant égal, annulant le premier, doit être présenté comme débiteur dans le bilan, puisque la somme en question n'a pas été encaissée le 31 décembre.*

Présentation générale dans les états financiers

Les débiteurs font partie de l'actif de l'entreprise. Le montant du débiteur doit par conséquent être présenté dans le bilan à titre d'élément d'actif à court terme ou à long terme, selon la date de recouvrement prévue.

De plus, il est généralement utile d'ajouter dans les notes complémentaires une brève description des divers débiteurs.

Il peut souvent y avoir un délai entre la date où un produit est expédié et celle de sa vente, lorsque le point de vente est éloigné, par exemple.

Lorsqu'il a été établi que le producteur a conclu une vente et que le titre de propriété a été cédé à l'acheteur, il y a lieu d'inscrire la vente comme un produit et de présenter le débiteur connexe. Toutefois, lorsqu'un bien a été expédié à l'acheteur mais qu'aucun contrat de vente n'a été conclu, le bien ne peut être considéré comme vendu et fait toujours partie des stocks. Aucun débiteur ne doit être inscrit, puisque le producteur détient toujours le titre de propriété.

Recommandations au sujet des ventes à prix indéterminé

Cette convention se rapporte aux livraisons à des coopératives, à des offices de mise en marché, etc., pour lesquelles aucun paiement final n'a été reçu, tandis que le producteur a déjà cédé à l'acheteur le titre de propriété des biens vendus.

Dans le cas d'une livraison à une coopérative, le titre de propriété est généralement transféré du producteur à la coopérative. Lorsque le montant final à verser au producteur a été établi avec précision, on comptabilise un débiteur en imputant aux produits un crédit correspondant.

Lorsque le montant final n'a pas été clairement établi, il faut évaluer la valeur marchande, à peu près à la date du règlement, moins tout coût relatif à la vente du produit, dont les assurances. Cette estimation permet ensuite de déterminer le montant du débiteur et du crédit correspondant à imputer aux produits.

On recommande de présenter dans les notes complémentaires les détails du débiteur approximatif en ce qui concerne le prix de règlement. Notamment, la quantité de produits vendus ainsi que le prix unitaire estimatif constituent des renseignements valables pour les utilisateurs des états financiers.

Certains sont d'avis qu'il ne faut pas comptabiliser un montant à titre de débiteur dans le cas où le prix de règlement n'a pas été établi avec précision. D'après cette méthode, il est préférable d'attendre que la coopérative informe le producteur du prix de règlement afin de présenter un chiffre plus exact. Toutefois, les inconvénients qu'il y aurait à ne pas présenter un débiteur à court terme pourraient dépasser les avantages d'une plus grande exactitude. En outre, le manque d'uniformité entre les états financiers de divers producteurs pourrait être source de confusion pour les utilisateurs.

Recommandations au sujet des subventions gouvernementales

Les entreprises agricoles obtiennent de nombreuses subventions. Le montant de la subvention doit être inscrit dans les débiteurs seulement lorsque le droit de la recevoir à l'avenir et le montant approximatif peuvent être déterminés avec un très haut degré de certitude.

Le crédit correspondant est comptabilisé à titre de produit lorsque la subvention se rapporte à la vente de biens (céréales, bovins, etc.). Par ailleurs, si la subvention vise des éléments d'actif à long terme, comme du matériel ou des bâtiments (abris, tracteurs, etc.), le crédit correspondant est porté en diminution du coût du bien en question.

Afin de faciliter la consultation, il est conseillé de décrire, dans les notes complémentaires, les subventions incluses dans les débiteurs.

Dans bien des cas, le producteur peut faire valoir son droit à une subvention sans toutefois que le montant de celle-ci ait été déterminé, pour diverses raisons. Par exemple, il se peut que, par le passé, un programme de subventions gouvernemental ait annoncé des subventions qui différaient considérablement du montant réel versé. De même, certains programmes peuvent indiquer le total d'une subvention mais non la façon dont ce montant sera réparti entre les producteurs. Si le montant de la subvention est impossible à déterminer, il ne faut pas l'inscrire dans les comptes à titre de débiteur, en raison de l'incertitude liée à de nombreux programmes de subventions.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à court terme, page 20; actif à long terme, page 21; bilan, page 24; débiteur, page 30; état financier, page 34; exercice (financier), page 34; produits, page 42; stocks, page 44. Règles de présentation - coopérative, page 54; stocks, page 61. Discussion - méthode de la comptabilité d'exercice, page 11. Modèle - bilan, page 12.

ÉLÉMENTS D'ACTIF PRODUCTIFS

Note préliminaire

Aux fins de la présentation de l'information dans le domaine de l'agriculture, les éléments d'actif productifs sont les éléments qui croissent et se reproduisent. Ce sont les plantes, dont les arbres et les vignes, de même que le bétail productif.

Les plantes productives, parmi lesquelles on compte les arbres fruitiers, les vignes, les baies et le foin, se répartissent en plantes bisannuelles et en plantes vivaces. Ce sont principalement des plantes qui ne périssent pas au moment de la récolte.

Le bétail comprend le bétail de reproduction et les animaux commerciaux, comme les bovins de boucherie, les vaches laitières, les chevaux, la volaille, les abeilles et les porcs.

Recommandation et présentation dans les états financiers

C'est la méthode de la valeur marchande qui est préconisée pour l'évaluation des éléments d'actif productifs. Il faut procéder à une estimation prudente du prix du marché, de façon à éviter une évaluation beaucoup trop optimiste des éléments d'actif.

Les éléments d'actif productifs sont à inscrire au bilan à titre d'éléments d'actif à long terme lorsqu'une classification en deux parties est utilisée. Dans la classification en trois parties, les éléments d'actif productifs doivent, dans la plupart des cas, être présentés comme éléments d'actif à moyen terme.

Tout changement subi par la valeur marchande des éléments d'actif productifs pendant l'exercice en cours est à porter à l'état des résultats.

Ces changements sont principalement attribuables à l'augmentation ou à la diminution de la quantité totale des éléments d'actif productifs et du prix du marché de ces derniers. Ces deux éléments devraient être présentés sous une rubrique distincte dans l'état des résultats. Il convient de présenter le changement de la valeur attribuable à la variation du prix du marché dans une section de l'état des résultats distincte de celle des recettes tirées de la vente de produits de la ferme.

En outre, les éléments suivants devraient figurer dans les notes complémentaires :

- La méthode d'évaluation (c.-à-d. la valeur marchande).

- Un énoncé des principales catégories (vaches laitières, arbres, vignes, etc.) de même que les montants correspondants (la présentation des prix unitaires et des quantités est facultative).

- Le fait que les éléments d'actif peuvent être donnés en garantie des emprunts, le cas échéant.

Autre méthode

La méthode du coût non amorti est une autre solution possible pour l'évaluation des éléments d'actif productifs. Suivant cette méthode, les éléments d'actif sont d'abord constatés au coût, puis amortis sur la durée de reproduction ou d'utilisation prévue.

Cette méthode, souvent préconisée, est toutefois difficile d'application. La principale difficulté a trait à la comptabilisation des coûts relatifs au développement et à la croissance des éléments d'actif productifs.

Conclusion

- On ne peut déterminer avec certitude si la méthode de la valeur marchande procure une information comptable plus ou moins fiable et pertinente que celle obtenue par la méthode du coût. Certes, la méthode de la valeur marchande comporte une part d'évaluation en ce qui concerne les prix du marché. Toutefois, la méthode du coût exige elle-même d'évaluer un pourcentage adéquat relatif à la répartition des frais généraux ainsi qu'un facteur d'amortissement.

- Il serait préférable que l'évaluation des éléments d'actif productifs soit fondée sur la méthode du coût, si ce n'étaient les difficultés d'ordre pratique que pose celle-ci. L'évaluation à la valeur marchande est donc recommandée.

- Cette question devra être analysée de nouveau dans un proche avenir; peut-être le comité d'uniformisation de la comptabilité agricole pourra-t-il définir une méthode d'évaluation au coût qui soit à la fois pratique et acceptable.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à long terme, page 21; actif à moyen terme, page 21; amortissement, page 22; bilan, page 24; coût, page 28; état des résultats, page 34; exercice (financier), page 34; valeur marchande, page 44. Règle de présentation - classifications du bilan, page 49. Modèle - état des résultats, page 14. Discussion - comptabilité au coût d'origine et à la valeur actuelle, page 10.

ÉVALUATION DES CONTINGENTS

Note préliminaire

Un contingent, essentiellement, est un permis ou un droit de vendre un bien précis, en une quantité déterminée. Ce droit est réglementé par les offices de commercialisation. Certains contingents (notamment les contingents laitiers) sont transférables et, par le fait même, comportent une certaine valeur. D'autres contingents ne peuvent être utilisés que par le producteur à qui ils ont été accordés. Ces contingents sont donc incessibles et invendables. Par ailleurs, certains contingents sont liés à un bien corporel en particulier, comme un terrain ou un bâtiment. Lorsque le bien en question ne peut plus servir à la production, le contingent qui s'y rapporte ne possède plus aucune valeur.

Recommandation et présentation dans les états financiers

Le contingent doit être évalué au coût, sans amortissement. Sa valeur n'est rajustée que

s'il est vendu en totalité ou en partie ou si sa valeur semble avoir diminué de façon permanente. (Le contingent ne doit pas être réévalué, sauf dans le cas où la totalité de l'entreprise a fait l'objet d'une expertise à la suite d'une restructuration.)

Le contingent constitue un élément d'actif incorporel à porter au bilan à titre d'élément d'actif à moyen ou à long terme, selon les circonstances.

Le volume de production autorisé (par exemple le nombre de litres de lait) ainsi que les autres informations pertinentes sur les contingents doivent être présentés dans les notes complémentaires, le cas échéant.

(En outre, le tableau «informations supplémentaires», dont il est question ailleurs dans la présente partie, doit indiquer la valeur marchande du contingent, lorsqu'elle peut être déterminée.)

Autre méthode

La méthode du coût amorti est une autre façon possible d'évaluer les contingents. Suivant cette méthode, le contingent est d'abord constaté à son coût d'origine, puis amorti sur sa durée d'utilisation prévue.

L'amortissement du contingent sur un certain nombre d'années permet de faire correspondre ses coûts et ses avantages. Or, comme les producteurs du secteur agricole échangent de plus en plus de contingents, la valeur de ces derniers peut augmenter ou diminuer. Par conséquent, le choix d'une période d'amortissement est bien souvent arbitraire.

Inscrire le contingent au coût sans amortissement. Lorsque la valeur marchande baisse de façon importante et relativement constante en-dessous du coût, le contingent doit alors être dévalué à la nouvelle valeur marchande.

Sujets connexes : Définitions - actif à long terme, page 21; actif à moyen terme, page 21; actif incorporel, page 21; amortissement, page 22; coût, page 28; valeur marchande, page 44. Règles de présentation - classifications du bilan, page 49; informations supplémentaires - valeur marchande, page 60.

ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DE TROC

Note préliminaire

Le troc consiste à acheter ou à vendre des biens ou des services sans contrepartie en espèces. Par exemple, l'échange d'engrais contre des bovins est une opération de troc.

Recommandation

La valeur des biens reçus doit équivaloir à la valeur marchande des biens cédés au moment de l'échange. Les biens reçus et les biens cédés doivent par conséquent être présentés à la valeur marchande.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; produit en nature, page 42; valeur marchande, page 44.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES - VALEUR MARCHANDE

Note préliminaire

L'un des concepts fondamentaux sur lesquels s'appuient les principes comptables généralement reconnus (PCGR) est le coût d'origine. Selon ce concept, les éléments d'actif doivent figurer à la valeur d'acquisition dans les états financiers. Bien que certaines conventions auxquelles se rapportent les

PCGR y fassent exception, le coût d'origine demeure un concept fondamental.

Toutefois, certains utilisateurs d'états financiers (particulièrement les prêteurs) ont grand intérêt à connaître la valeur marchande actuelle des éléments d'actif d'une exploitation agricole. Les contrats de prêt font souvent état de la valeur marchande ou de la valeur de réalisation des biens de l'entreprise agricole. Pour ces utilisateurs, les informations que révèle un bilan préparé d'après le concept du coût d'origine pourraient se révéler insuffisantes.

Par exemple, la valeur des terres agricoles établie au coût d'origine peut s'avérer considérablement inférieure à leur valeur marchande. Pourtant, un créancier pourrait avoir besoin de connaître celle-ci pour déterminer la valeur nette de l'entreprise agricole. Si le bilan ne précise que le coût d'origine, le créancier se verra forcé de chercher ailleurs les renseignements dont il a besoin.

La compilation de ces informations ne devrait pas se traduire par un surcroît d'effort dans la préparation des états financiers. En effet, il faut connaître la valeur marchande d'un élément d'actif pour déterminer si son coût devrait être dévalué à la valeur marchande selon les PCGR (p. ex. les éléments d'actif à long terme et les stocks). De plus, les comptables précisent actuellement la valeur marchande de certains éléments d'actif dans les états financiers (p. ex. les placements).

Recommandation et présentation dans les états financiers

La valeur marchande des éléments d'actif et de passif doit être présentée dans un tableau, dans les notes complémentaires. Le mode de présentation de ces informations est similaire à celui du bilan. Pour ce tableau, une classification en trois parties (court, moyen et long terme) est préférable à une classification en deux parties (court et long terme).

De plus, il y a lieu d'indiquer clairement dans le tableau que les valeurs indiquées sont les valeurs marchandes. En outre, la méthode utilisée pour déterminer la valeur marchande (p. ex. expertise, discussion avec le propriétaire, examen des données sur les ventes, etc.) doit être mentionnée dans le tableau.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à long terme, page 21; bilan, page 24; coût d'origine, page 29; état financier, page 34; passif, page 39; stocks, page 44; valeur marchande, page 44; valeur nette, page 45. Discussion - coût d'origine et valeur actuelle, page 10. Règle de présentation - classifications du bilan, page 49. Modèle - tableau supplémentaire, annexe I, page xix.

STOCKS

Note préliminaire

Les stocks se composent d'éléments d'actif corporels détenus pour la vente, tels les animaux de marché et les fruits, les légumes et les céréales. Font aussi partie des stocks les marchandises qui, tels les engrais, les semences, le fourrage ou le carburant, serviront à la production de biens à commercialiser. Finalement, le terme stocks désigne les biens en cours de production, p. ex. les cultures céréalières, fruitières ou maraîchères avant la récolte ou le bétail à l'engraissement.

Certains biens dont la durée de production est supérieure à un an, p. ex. les animaux reproducteurs et les plantes vivaces, ne sont pas considérés comme des stocks mais comme des éléments d'actif productifs.

Recommandation et présentation dans les états financiers

Comme la plupart des stocks agricoles peuvent être vendus (c'est-à-dire qu'ils sont destinés à un marché fiable) et qu'il est facile d'en connaître la valeur marchande (de nombreux produits ont un cours coté), il est recommandé d'évaluer les stocks à la valeur marchande.

La méthode d'évaluation à la valeur marchande ou plus précisément la **méthode d'évaluation à la valeur de réalisation nette**, consiste à évaluer les stocks au cours du marché moins les frais d'aliénation prévus (voir la prochaine rubrique). La méthode d'évaluation à la valeur marchande est recommandée pour les raisons suivantes :

- Les renseignements relatifs à la valeur marchande de la plupart des produits sont facilement accessibles.
- L'évaluation à la valeur marchande est déjà répandue dans le domaine agricole.
- Les utilisateurs des états financiers la trouvent souvent plus utile, puisque les stocks doivent être vendus, habituellement au cours de l'année.

Les stocks figurent au bilan parmi les éléments d'actif à court terme.

Les renseignements suivants sont indiqués dans les notes complémentaires :

- La base d'évaluation (valeur de réalisation nette - voir ci-après).
- La description des principales catégories et les montants correspondants (la présentation du prix unitaire, des quantités et de la qualité est facultative, mais souhaitée par de nombreux lecteurs d'états financiers).
- Le nantissement éventuel des stocks pour l'obtention de prêts.

Valeur de réalisation nette

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la valeur de réalisation nette est le terme précis qui désigne l'évaluation fondée sur le prix du marché. La valeur de réalisation nette s'obtient en soustrayant tous les frais d'aliénation prévus du prix d'un produit sur son marché de destination.

On peut se renseigner sur le prix du marché à des diverses sources. Par exemple, on peut avoir accès au cours quotidien des produits négociés à une bourse de marchandises. Pour les autres produits, on pourra consulter, entre autres, les négociants locaux, les publications sur le commerce en question et les services d'information sur les récoltes pour déterminer le prix du marché.

Les frais d'aliénation comprennent les frais de manutention et d'emballage, les frais de transport et les frais de vente, telles les commissions.

Il ne faut pas oublier que la qualité d'un produit agricole, désignée par une catégorie, peut influer énormément sur le prix du marché. En raison des difficultés que présente parfois l'évaluation de la qualité d'un produit, il est suggéré d'indiquer au besoin les catégories utilisées.

En outre, les prix du marché sont souvent volatils. Il est recommandé d'être prudent dans l'évaluation des stocks pour éviter la surévaluation du bénéfice net et de l'actif à court terme.

Exceptions

Les récoltes sur pied constituent un exemple d'exception courante à la méthode

d'évaluation des stocks à la valeur de réalisation nette. En raison du caractère très estimatif de l'évaluation des coûts à engager pour récolter le produit en question, il est recommandé d'évaluer les récoltes sur pied au coût des facteurs de production. Lorsque la récolte est assurée, c'est la valeur assurée qu'il faut retenir si elle est supérieure au coût des facteurs de production.

Il peut y avoir d'autres exceptions à la règle générale qui recommande l'évaluation des stocks à la valeur de réalisation nette. Néanmoins, tout comme pour l'évaluation des récoltes sur pied, ces exceptions doivent faire l'objet d'une évaluation prudente, et la base d'évaluation doit être présentée de façon appropriée dans les notes complémentaires.

Solution de rechange

La méthode d'évaluation au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette est couramment utilisée pour l'évaluation des stocks dans les autres secteurs que l'agriculture. Cette méthode consiste à déterminer le coût des stocks et à présenter cette valeur, à moins que la valeur de réalisation nette ne soit moindre.

Conclusion

Pour déterminer les coûts des stocks, le producteur doit leur attribuer une valeur en dollars correspondant aux frais occasionnés par leur production ou leur achat. La méthode d'évaluation au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette permet d'attribuer une valeur prudente et exacte aux stocks. Toutefois, il est difficile pour de nombreux producteurs de déterminer cette valeur d'après les registres comptables actuels. Il serait irréaliste de s'attendre à ce que les producteurs puissent pour le moment se conformer à la règle concernant la détermination du coût des stocks. Il est donc recommandé d'avoir recours à la méthode d'évaluation à la valeur de réalisation nette.

Néanmoins, l'application d'une méthode d'évaluation uniforme en agriculture et dans les autres secteurs pose un problème qu'il faudra résoudre à l'avenir.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; actif à court terme, page 20; bilan, page 24; charges, page 26; coût, page 28; état financier, page 34. Règle de présentation - d'éléments d'actif productifs, page 58. Discussion - comptabilité au coût d'origine et à la valeur actuelle, page 10.

4.0 LES RATIOS

4.1 Introduction

Un ratio financier est une comparaison de deux éléments ou plus de données financières. On l'exprime habituellement sous forme de pourcentage (xx %) ou de rapport à un (xx:1). En exprimant des données financières sous cette forme, il est possible de comparer et d'évaluer les données financières sur une entreprise d'une période comptable à l'autre. Ce procédé facilite aussi la comparaison des renseignements financiers sur une entreprise à ceux concernant d'autres entreprises.

4.2 Utilisation des ratios

Les ratios prennent toute leur importance au moment de comparer les mesures financières de l'exercice en cours avec les mesures correspondantes des exercices précédents. Bien qu'il puisse être utile de comparer une entreprise à d'autres du même secteur, il faut se rappeler qu'il n'y a pas deux entreprises identiques.

Un ratio ne peut être meilleur que les données qui le sous-tendent. Les états financiers inexacts faussent toujours les mesures financières, ce qui risque d'entraîner de mauvaises décisions de gestion.

4.3 Limites générales de l'utilisation des ratios

L'analyse des ratios est un instrument financier qui facilite l'exploitation d'une entreprise et l'analyse de ses activités, mais une bonne analyse ne s'arrête pas là. Par conséquent, il serait peu sage de se fonder uniquement sur ces mesures financières.

Il faut tenir compte des limites suivantes pour la formulation et l'interprétation des ratios.

Évaluation de l'actif

Presque tous les ratios dépendent de la valeur de l'actif. Celle-ci peut être sensiblement différente selon la méthode d'évaluation employée, coût d'origine ou valeur marchande. Dans de nombreux cas, elle comporte un certain degré d'approximation. Il ne faut pas oublier ce facteur limitatif au moment d'interpréter les ratios qui dépendent de la valeur de l'actif.

Types d'entreprises

Différents types d'entreprises, telles une exploitation bovine et une exploitation viticole, ont des caractéristiques différentes en ce qui a trait aux facteurs de risque, aux besoins en capitaux, aux cycles commerciaux, etc. La marge acceptable du rapport entre les dettes et les capitaux propres pour une exploitation avicole peut se révéler sensiblement supérieure à la marge acceptable pour un ratio similaire dans le cas d'une exploitation céréalière. Certains ratios qui sont significatifs pour un type d'exploitation peuvent avoir moins de sens pour une entreprise d'un autre secteur. Par exemple, le ratio de la marge bénéficiaire brute n'est peut-être pas aussi significatif pour un élevage de bovins que pour une exploitation céréalière. La comparaison des mesures financières d'un secteur à l'autre doit tenir compte de ces différences intrinsèques.

Taille de l'entreprise

Les ratios tendent à minimiser l'importance de la taille de l'entreprise en exprimant les données financières au moyen d'un dénominateur commun. Il demeure néanmoins que la dimension d'une entreprise a inévitablement un effet sur certaines

mesures financières. Par exemple, la valeur d'une main-d'oeuvre non rémunérée peut correspondre à 50 % du bénéfice net d'une petite entreprise et ne représenter que 5 % du bénéfice net d'une entreprise relativement plus importante.

Même si la taille est un facteur important, il ne s'ensuit pas nécessairement que la grande entreprise soit préférable à la petite ou réciproquement.

Cycle commercial

La valeur de l'actif et du passif varie selon certains facteurs, dont les cycles commerciaux. Lorsqu'on compare les ratios financiers de deux entreprises du même type, les résultats obtenus ont beaucoup plus de pertinence si les données financières utilisées ont été préparées à la même date. La situation des deux entreprises dans le cycle commercial n'influe alors pas sur la comparaison.

4.4 Présentation

Les ratios présentés ici ont été répartis selon quatre critères : 1) liquidité; 2) solvabilité; 3) rentabilité; et 4) efficience financière. Chacun des ratios est défini et une brève discussion apporte par la suite quelques éclaircissements. Finalement, il est fait mention des limites de chacun des ratios, afin de mettre les utilisateurs en garde contre les interprétations erronées.

4.5 Répartition des ratios

Les quatre critères retenus pour la répartition des ratios méritent quelques explications :

Liquidité : capacité d' une entreprise de respecter ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cadre normal des activités.

Solvabilité : mesures financières servant à évaluer les dettes d'une entreprise par rapport au montant des capitaux investis par le propriétaire dans son entreprise.

Rentabilité : mesure dans laquelle une entreprise est capable de produire un bénéfice en utilisant les ressources dont elle dispose.

Efficience financière : mesure dans laquelle une entreprise est capable d'utiliser de manière efficiente les ressources dont elle dispose.

4.6 Ratios de liquidité

RATIO DE TRÉSORERIE, RATIO DE LIQUIDITÉ

$$\text{Ratio de trésorerie} = \frac{\text{(Encaisse + titres négociables + débiteurs + stocks prêts à vendre)}}{\text{passif à court terme}}$$

Observations

- Le ratio de trésorerie (ou de liquidité) correspond au quotient des espèces (ou quasi-espèces) par le total du passif à court terme. Contrairement au ratio du fonds de roulement, le ratio de trésorerie n'inclut pas les stocks et autres éléments d'actif que l'on ne peut pas facilement convertir en espèces sans interrompre le cours normal des activités commerciales.

- Ce ratio apporte à l'utilisateur une mesure de la liquidité de l'entreprise, c'est-à-dire de sa capacité de régler le passif à court terme à mesure qu'il devient exigible, peu importe le chiffre d'affaires.

Limites

- La valeur de ce ratio peut varier en fonction du cycle de production (par exemple, une entreprise peut obtenir un résultat très différent selon qu'elle calcule le ratio au temps des semences ou à l'époque des récoltes.

- La valeur souhaitée de ce ratio dépend du type d'entreprise (par exemple, elle est différente dans le cas d'une exploitation laitière et dans celui d'une exploitation céréalière).

- Ce ratio ne permet pas non plus de prédire si les rentrées de fonds arriveront au moment approprié et si elles seront suffisantes.

Sujets connexes : Définitions - débiteur, page 30; passif à court terme, page 39; stocks, page 44; titre négociable, page 44.

RATIO DU FONDS DE ROULEMENT, RATIO DE SOLVABILITÉ À COURT TERME

$$\text{Ratio du fonds de roulement} = \frac{\text{actif à court terme}}{\text{passif à court terme}}$$

Observations

- Le ratio du fonds de roulement mesure la capacité d'une entreprise de payer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance sans interrompre le cours normal de ses activités.

- Ce ratio est parfois exprimé de la façon suivante - xx:1 (p. ex. 2:1).

- Si le ratio du fonds de roulement est supérieur à 1, on considère que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes. Un ratio inférieur à 1 peut être le signe d'un problème de liquidité.

Limites

- Voir les observations correspondantes sur le ratio de trésorerie, qui sont aussi valables pour ce ratio.

Sujets connexes : Définitions - actif à court terme, page 20; fonds de roulement, page 35; passif à court terme, page 39.

RATIO DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

$$\text{Ratio de la structure financière} = \frac{\text{passif à court terme}}{\text{total du passif}}$$

Observations

- Ce ratio mesure la part de la dette totale échéant avant la fin de l'exercice ou du cycle d'exploitation normal (lorsque celui-ci est supérieur à un an). Utilisé avec le ratio du fonds de roulement, il donne des indications sur la solvabilité relative de l'entreprise.

- Un ratio de la structure financière élevé peut être le signe d'un problème de liquidité.

Limites

- Le ratio de la structure financière d'une entreprise dont le passif à long terme est relativement faible peut être élevé, sans signifier pour autant que l'entreprise présente un problème de solvabilité. Il est donc nécessaire d'interpréter ce ratio en tenant compte de la valeur du passif et de l'encaisse provenant de l'exploitation.

Sujets connexes : Définitions - dette, page 31; passif, page 39; passif à court terme, page 39; passif à long terme, page 39.

4.7 Ratios de solvabilité

RATIO D'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Ratio d'autonomie financière =

$$\frac{\text{total de l'avoir du propriétaire}}{\text{total de l'actif}}$$

Observations

- Le ratio de l'avoir du propriétaire mesure l'importance du financement par emprunt qu'utilise l'entreprise, c'est-à-dire la proportion du total de l'actif que financent les propriétaires par opposition à l'actif financé par les créanciers. Plus il est élevé, plus les ressources fournies par les propriétaires sont importantes et plus celles des créanciers sont faibles. En outre, ce ratio est dans la plupart des cas proportionnel à la solvabilité de l'entreprise.

- Lorsque ce ratio est calculé pour une société par actions ou une société de personnes, on emploie respectivement les termes «avoir des actionnaires» et «capital des associés» au lieu de l'expression «avoir du propriétaire».

Limites

- La valeur souhaitée du ratio dépend de la fluctuation du bénéfice de l'entreprise et d'autres facteurs, comme les risques liés à la production.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; bénéfice net, page 24; capital des associés, page 25; levier, page 37.

RATIO D'ENDETTEMENT

Ratio d'endettement = $\frac{\text{total du passif}}{\text{total de l'actif}}$

Observation

- Le ratio d'endettement indique dans quelle mesure l'entreprise s'endette pour assurer son financement. Il mesure la proportion du total de l'actif financé par des emprunts. Plus il est élevé, plus le risque financier est important.

Limites

- La valeur souhaitée du ratio dépend de la fluctuation du bénéfice net de l'entreprise et d'autres facteurs, comme les risques liés à la production.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; bénéfice net, page 24; dette, page 31; passif, page 39.

RATIO DE LEVIER

Ratio de levier = $\frac{\text{total du passif}}{\text{avoir du propriétaire}}$

Observations

- Le ratio de levier indique dans quelle mesure l'entreprise est financée par des propriétaires. Plus il est élevé, plus la proportion du financement par emprunts est importante.

- Lorsque ce ratio est calculé pour une société par actions ou une société de personnes, on emploie respectivement les

termes «avoir des actionnaires» et «capital des associés» au lieu de l'expression «avoir du propriétaire».

Limites

- La valeur souhaitée du ratio dépend de la fluctuation du bénéfice de l'entreprise et d'autres facteurs, comme les risques liés à la production. En d'autres termes, une entreprise dont le bénéfice varie beaucoup ou qui est exposée à des risques commerciaux élevés souhaite obtenir un ratio faible.

Sujets connexes : Définitions - avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; capital des associés, page 25; dette, page 31; passif, page 39.

4.8 Ratios de rentabilité

PRODUCTIVITÉ DU CAPITAL

$$\text{Taux de productivité du capital} = \frac{\text{produits}}{\text{total l'actif}}$$

Observations

- Ce ratio indique dans quelle mesure une entreprise utilise son actif pour réaliser des produits. Plus il est élevé, plus l'utilisation de l'actif est efficiente en vue de la réalisation d'un produit.

- Ce ratio correspond parfois au rapport inverse, soit:

$$\text{Taux de productivité du capital} = \frac{\text{total de l'actif}}{\text{produits}}$$

  Dans ce cas, il doit être le moins élevé possible. Comme ce ratio n'est pas calculé de la même façon pour toutes les entreprises, la comparaison que l'on peut en faire d'une entreprise à l'autre n'est pas toujours valable.

Limites

- La valeur souhaitée de ce ratio varie beaucoup selon le type d'entreprise.

- Les produits se rapportent à une période comptable, tandis que le total de l'actif correspond à un moment précis de cette période. Ce ratio peut donc prêter à confusion lorsque le total de l'actif fluctue considérablement à la hausse ou à la baisse au cours de la période comptable.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; capital, page 25; produits, page 42.

RENDEMENT DE L'ACTIF

$$\text{Rendement de l'actif} = \frac{\text{(bénéfice net avant impôts sur le revenu + intérêts débiteurs - valeur du travail non rémunéré de la famille et de l'exploitant)}}{\text{moyenne de l'actif total de l'exercice}} \times 100$$

Observations

$$\text{Moyenne de l'actif total de l'exercice} = \frac{\text{actif total (au début de l'exercice) + actif total (à la fin de l'exercice)}}{2}$$

- Ce ratio est une mesure de la productivité du capital investi. Plus précisément, il exprime la capacité de l'entreprise d'obtenir un rendement sur le total de son actif. Il tient compte du bénéfice avant intérêts et impôts sur le revenu, car les intérêts sont considérés comme une partie du rendement sur l'investissement du créancier, alors que les impôts dépendent

de facteurs autres que l'utilisation efficace des ressources.

- Plus le ratio est élevé, plus le rendement de l'actif est grand.

- Le travail non rémunéré de la famille et de l'exploitant est parfois évalué selon les retraits affectés aux frais de subsistance de la famille. Peu importe le mode utilisé, l'évaluation de ce travail doit être raisonnable compte tenu de la valeur sur le marché local d'un travail semblable à celui qui est fait par l'exploitant et la famille.

Limites

- Le degré d'approximation que comporte l'évaluation du travail non rémunéré de la famille et de l'exploitant peut influer sur l'utilité de ce ratio.

- Ce ratio ne tient pas compte des gains non matérialisés que peut inclure la valeur d'éléments d'actif comme les terres agricoles. Il faut donc se souvenir qu'il est généralement inférieur à un ratio similaire calculé pour des investissements non agricoles, comme des actions ou des obligations.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; bénéfice net, page 24; charges, page 26; gain, page 35; retrait du propriétaire, page 43.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

Rendement des capitaux propres =

$$\frac{\text{bénéfice net - valeur du travail non rémunéré de la famille et de l'exploitant}}{\text{moyenne des capitaux propres}} \times 100$$

Observations

Moyenne des capitaux propres =

$$\frac{\text{capitaux propres (au début de l'exercice)} + \text{capitaux propres (à la fin de l'exercice}}{2}$$

- Ce ratio mesure le rendement du capital que le propriétaire a investi dans son entreprise. On l'appelle parfois rendement des investissements.

- Plus le ratio est élevé, plus le rendement des investissements est grand.

- Voir les observations sur la valeur du travail non rémunéré de la famille et de l'exploitant, à la rubrique sur le rendement de l'actif.

- Les capitaux propres sont aussi appelés «avoir du propriétaire». Lorsque ce ratio est calculé pour une société par actions ou une société de personnes, on emploie respectivement les termes «avoir des actionnaires» et «capital des associés» au lieu de l'expression «avoir du propriétaire».

Limites

- Comme d'autres ratios, le rendement des capitaux propres ne tient pas compte des gains en capital non matérialisés que peut inclure la valeur d'éléments d'actif comme les terres agricoles. Il faut donc se souvenir qu'il est généralement inférieur à un ratio similaire calculé pour des investissements non agricoles, comme des actions ou des obligations.

- Comme il a été précisé plus haut, plus ce ratio est élevé, plus le rendement des investissements est grand. Toutefois, un ratio élevé peut être le signe d'un recours important à l' effet de levier. Son

importance doit donc être interprétée parallèlement aux autres ratios.

Sujets connexes : Définitions - actif, page 19; avoir des actionnaires, page 23; avoir du propriétaire, page 23; bénéfice net, page 24; capital des associés, page 25; gain, page 35.

4.9 Ratios d'efficience financière

COÛT VARIABLE PAR DOLLAR DE PRODUCTION AGRICOLE

Coût variable/$ de production agricole =

$$\frac{\text{coûts variables}}{\text{produits}}$$

Observation

- Ce ratio mesure l'efficience d'une entreprise. Le montant par lequel chaque dollar de revenu supplémentaire accroît les coûts fixes et le bénéfice net s'obtient en soustrayant de l'unité la valeur de ce ratio.

Limites

- Divers coûts sont généralement considérés comme variables, notamment les achats d'aliments, de semences, d'engrais et d'animaux. Toutefois, d'autres coûts peuvent avoir à la fois une composante variable et une composante fixe, tels la rémunération de la main-d'oeuvre, l'achat de carburant et les réparations. Il est donc évident que les coûts considérés comme variables peuvent ne pas être les mêmes pour deux entreprises similaires, et l'interprétation de ce ratio nécessite une attention particulière lorsque l'on compare deux exploitations analogues.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; coût, page 28; coût fixe, page 29; coût variable, page 30; produits, page 42.

COUVERTURE DE L'INTÉRÊT, RATIO DE COUVERTURE DE L'INTÉRÊT

Couverture de l'intérêt =

$$\frac{\text{bénéfice net avant impôts sur le revenu} + \text{intérêts débiteurs}}{\text{intérêts débiteurs}}$$

Observation

- La couverture de l'intérêt est l'un des ratios les plus couramment utilisés pour analyser la capacité de l'entreprise de payer les intérêts sur sa dette. On ajoute les intérêts au numérateur afin d'obtenir un chiffre qui représente le bénéfice de l'entreprise avant l'affectation des montants nécessaires au financement par emprunt.

Sujets connexes : Définitions - bénéfice net, page 24; dette, page 31.

MARGE (BÉNÉFICIAIRE) BRUTE

Ratio de la marge (bénéficiaire) brute =

$$\frac{\text{marge (bénéficiaire) brute}}{\text{produits}}$$

Observations

- Ce ratio mesure le rendement financier d'une entreprise pour ce qui est des fonds générés directement par les activités d'exploitation. Plus il est élevé, plus l'entreprise a un bon rendement.

- Pour calculer le ratio de la marge bénéficiaire brute d'une entreprise agricole donnée (p. ex. une exploitation céréalière), il faut tenir compte uniquement des produits et des charges se rapportant aux activités agricoles. Par exemple, dans le calcul du ratio de la marge (bénéficiaire) brute d'une exploitation céréalière, les produits ne comprennent pas les gains réalisés sur des titres négociables, tels les bons du Trésor à long terme.

Limites

- La valeur de ce ratio est tributaire du genre d'entreprise. On peut s'attendre par exemple à ce que le ratio de la marge (bénéficiaire) brute d'un parc d'engraissement soit moins élevé que celui d'une exploitation de naissage.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; marge (bénéficiaire) brute, page 37; marge sur coûts variables, page 38; produits, page 42; titre négociable, page 44. Ratio - marge sur coûts variables, page 72.

RATIO DE LA MARGE SUR COÛTS VARIABLES

Ratio de la marge sur coûts variables =

$$\frac{\text{marge sur coûts variables}}{\text{produits}}$$

Observation

- Ce ratio, comme celui de la marge brute, mesure l'efficience financière d'une entreprise, en ce qui a trait à sa capacité de dégager directement des fonds de son exploitation. L'efficience de l'entreprise est donc directement proportionnelle au ratio.

Limites

- La valeur recherchée de ce ratio dépend du type d'entreprise. On peut s'attendre, par exemple, que le ratio de la marge sur coûts variables d'un parc d'engraissement soit moins élevé que celui d'une exploitation de naissage.

- Pour calculer le ratio de la marge sur coûts variables d'une entreprise agricole donnée (p. ex. une exploitation céréalière), il faut tenir compte uniquement des produits et des charges se rapportant à l'entreprise agricole. Par exemple, dans le calcul du ratio de la marge sur coûts variables d'une exploitation céréalière, les produits ne comprennent pas les gains réalisés sur des titres négociables, tels les bons du Trésor à long terme.

Sujets connexes : Définitions - charges, page 26; marge (bénéficiaire) brute, page 37; marge sur coûts variables, page 38; produits, page 42; titre négociable, page 44. Ratio - marge (bénéficiaire) brute, page 71.

ANNEXE 1 - MODÈLES D'ÉTATS FINANCIERS

RAISON SOCIALE	TYPE D'ENTREPRISE	RENVOI
Élevage de bovins et de porcins ltée	**Société par actions**	
Bilan		I - iii
État des résultats		I - iv
État des bénéfices non répartis		I - v
État de l'évolution de la situation financière		I - vi
Notes complémentaires		I - vii
Tableau supplémentaire - valeur marchande		I - x

Élevage de bovins et de porcins	**Entreprise individuelle**	
Bilan		I - xii
État des résultats		I - xiii
État de l'avoir du propriétaire		I - xiv
État de l'évolution de la situation financière		I - xv
Notes complémentaires		I - xvi
Tableau supplémentaire - valeur marchande		I - xix

Société de personnes pour l'élevage des bovins et de porcins	**Société de personnes**	
Bilan		I - xxi
État des résultats		I - xxii
État du capital des associés		I - xxiii
État de l'évolution de la situation financière		I - xxiv
Notes complémentaires		I - xxv
Tableau supplémentaire - valeur marchande		I - xxviii

N.B. Les modèles d'états financiers qui suivent ne constituent qu'un des nombreux modes de présentation utilisés dans le contexte agricole à l'heure actuelle. Dans bien des cas, il peut être préférable de fournir une information plus ou moins détaillée, selon les circonstances. Les chiffres présentés dans les états qui suivent ne sont pas nécessairement représentatifs des rapports qui existent habituellement entre divers comptes.

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les modèles d'états financiers suivants présentent les informations financières relatives à une entreprise constituée en société par actions, c'est-à-dire ce que l'on appelle habituellement une "société". Ils comprennent un bilan et des états des résultats, des bénéfices non répartis et de l'évolution de la situation financière ainsi que des notes complémentaires.

MODÈLE DE BILAN D'UNE SOCIÉTÉ

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
BILAN
AU 30 AVRIL 1990

ACTIF

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs (note 2)		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks (note 3)			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À LONG TERME			
Animaux commerciaux (note 4)		144 850	109 450
Participation dans une coopérative (note 1)		50 000	47 000
Immobilisations (note 5)		1 294 171	1 279 686
TOTAL DE L'ACTIF		2 332 553 $	2 215 801 $

PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES

PASSIF À COURT TERME			
Emprunts bancaires		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À LONG TERME			
Dette envers les actionnaires (note 7)		150 000	150 000
Dette à long terme (note 6)		382 518	403 055
		1 325 553	1 210 585
AVOIR DES ACTIONNAIRES			
CAPITAL-ACTIONS (note 8)		500	500
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS		1 006 500	1 004 716
		2 332 553 $	2 215 801 $

MODÈLE D'ÉTAT DES RÉSULTATS D'UNE SOCIÉTÉ

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
PRODUITS		
Bovins de marché	817 460 $	710 100 $
Porcs	423 000	256 150
Subventions	80 890	92 000
Gain sur le compte de couverture	1 260	-
Travaux à forfait	76 694	54 000
Augmentation (diminution) des débiteurs	23 346	(10 928)
Variation des stocks - bétail	13 517	(4 486)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable à la quantité	30 000	36 064
	1 466 167	1 132 900
COÛTS VARIABLES		
Achats de bovins de marché	762 150	421 000
Achats de porcs	311 000	219 250
Aliments et compléments alimentaires	142 000	150 000
Carburant	81 000	53 500
Main-d'oeuvre directe	23 150	-
Variation des stocks - aliments et carburant	(24 950)	-
Fret	32 150	15 750
Frais de vétérinaire et divers	15 000	850
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
	1 346 458	892 278
MARGE SUR COÛTS VARIABLES	119 709	240 622
COÛTS FIXES		
Publicité et bureau	8 248	9 600
Amortissement	91 702	81 200
Assurances	15 000	23 150
Intérêts sur la dette à long terme	38 007	59 290
Impôts fonciers et loyer	15 800	71 900
	168 757	245 140
PERTE NETTE D'EXPLOITATION	(49 048)	(4 518)
AUTRES PRODUITS		
Gain à la vente d'immobilisations	500	6 300
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable aux prix	5 400	-
Loyers	47 883	55 798
Ristournes	2 750	3 900
	56 533	65 998
BÉNÉFICE NET AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	7 485	61 480
IMPÔT SUR LE REVENU	2 000	12 700
BÉNÉFICE NET	5 485 $	48 780 $

MODÈLE D'ÉTAT DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS D'UNE SOCIÉTÉ

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
ÉTAT DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 004 716 $	955 936 $
DIVIDENDES	(3 701)	-
BÉNÉFICE NET	5 485	48 780
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 006 500 $	1 004 716 $

MODÈLE D'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'UNE SOCIÉTÉ

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaisse provenant de l'exploitation		
Bénéfice net	5 485 $	48 780 $
Plus : amortissement	91 702	81 200
Moins : gain à la vente d'immobilisations	(500)	(6 300)
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
Augmentation des débiteurs	(23 346)	(10 928)
(Augmentation) diminution des stocks	(38 467)	4 486
Augmentation des dépôts - compte de couverture	(1 260)	(1 000)
Augmentation de la participation dans une coopérative	(3 000)	(3 000)
Augmentation des charges payées d'avance	(794)	(842)
Encaisse provenant de l'exploitation	34 778	144 324
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances augmentant la dette à long terme	37 900	77 000
Remboursement de la dette à long terme	(74 885)	(24 741)
Dividendes	(3 701)	-
Encaisse (utilisée pour le financement) provenant du financement	(40 686)	52 259
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'immobilisations	32 500	30 700
Achat d'immobilisations	(138 187)	(174 429)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux	(35 400)	(36 064)
Encaisse utilisée pour l'investissement	(141 087)	(179 793)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE AU COURS DE L'EXERCICE	(146 995)	16 790
DETTE BANCAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(547 524)	(564 314)
DETTE BANCAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	(694 519)$	(547 524)$

MODÈLE DE NOTES COMPLÉMENTAIRES D'UNE SOCIÉTÉ

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 AVRIL 1990

1. Résumé des principales conventions comptables

Présentation

Les présents états financiers ne comprennent que les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges qui sont reliés à l'exploitation de l'entreprise.

Stocks

Tous les stocks sont comptabilisés à leur valeur de réalisation nette.

Animaux commerciaux

Les animaux commerciaux sont comptabilisés à la valeur marchande.

Participation dans une coopérative

La participation dans une coopérative est comptabilisée au prix coûtant plus les ristournes attribuées à la société par la coopérative, mais non versées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant. Les bâtiments et le matériel sont amortis selon la méthode dégressive aux taux annuels suivants :

Matériel	20 %
Bâtiments	10 %

2. Débiteurs

	1990	1989
Orge (contrat)	30 000 $	3 000 $
Divers	879	4 533
	30 879 $	7 533 $

3. Stocks

		1990		
	N. de bêtes	Prix unitaire/ 100 lb	Poids moyens (lb)	Valeur
Animaux de marché	662	87,25 $	1 150	664 267 $
		Prix unitaire	**Quantité (litres)**	
Carburant		0,40 $	56 812	22 725
	Type	**Prix unitaire**	**Quantité (tonnes)**	
Aliments	Fourrage	20,00 $	5 500	110 000
				796 992 $

4. Animaux commerciaux

	1990		
	N. de bêtes	Prix unitaire	Valeur
Porcs	173	349,65 $	60 490 $
Bovins	60	1 406,00 $	84 360
			144 850 $

5. Immobilisations

	1990			
	Coût	Amortissement cumulé	1990 net	1989 net
Matériel	185 713 $	108 923 $	76 790 $	83 238 $
Bâtiments	516 879	193 669	323 210	437 762
Terres	894 171	—	894 171	758 686
	1 596 763 $	302 592 $	1 294 171 $	1 279 686 $

6. Dette à long terme

Emprunt hypothécaire au taux préférentiel + 1 %, 30 000 $ de capital remboursable annuellement, échéant en 1997, garanti par les terres	229 000 $	259 000 $
Emprunt à R.B. Bank à 9 %, remboursable en versements semestriels de 18 950 $ (capital et intérêts), échéant en 1998, garanti par les animaux commerciaux	197 917	204 902
	426 917	463 902
Moins la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	(44 399)	(60 847)
	382 518 $	403 055 $

Les remboursements de capital échéant au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

1990	47 900 $
1991	31 182 $
1992	31 182 $
1993	31 182 $
1994	31 182 $

7. Dette envers les actionnaires

La dette envers les actionnaires n'est pas garantie et ne porte pas intérêt. Bien que cette dette soit payable à vue, les actionnaires ont fait savoir qu'ils n'entendent pas en exiger le remboursement au cours de l'exercice clos le 30 avril 1991. En conséquence, la totalité de cette dette est présentée dans le passif à long terme.

8. Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la société se compose comme suit :

35 000 actions privilégiées de catégorie A sans droit de vote. Chaque action de cette catégorie donne droit à un dividende annuel non cumulatif de 0,08 $.

4 000 actions ordinaires

Émis et libéré :

500	actions ordinaires	500 $

MODÈLE DE TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE - VALEUR MARCHANDE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
TABLEAU DE L'ACTIF ET DU PASSIF À LA VALEUR MARCHANDE
AU 30 AVRIL 1990

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks :			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À MOYEN TERME			
Animaux commerciaux (note 4)		144 850	109 450
ACTIF À LONG TERME			
Participation dans une coopérative		60 000	50 000
Immobilisations		2 500 000	2 000 000
TOTAL DE L'ACTIF		3 548 382 $	2 939 115 $
PASSIF À COURT TERME			
Dette bancaire		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à moyen et à long terme échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À MOYEN TERME			
Emprunt pour l'achat d'animaux commerciaux		18 351	---
PASSIF À LONG TERME			
Dette envers les actionnaires		150 000	150 000
Dette à long terme		364 167	403 055
		1 325 553	1 210 585
VALEUR NETTE		2 222 829	1 728 530
		3 548 382 $	2 939 115 $

Note : Les valeurs marchandes ont été fixées sur l'avis du gestionnaire.

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS

ÉTATS FINANCIERS

Les modèles suivants illustrent les états financiers d'une entreprise qui n'est pas constituée en société par actions et qui ne compte qu'un propriétaire. Ils comprennent un bilan et des états des résultats, de l'avoir du propriétaire et de l'évolution de la situation financière ainsi que des notes complémentaires.

MODÈLE DE BILAN D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
BILAN
AU 30 AVRIL 1990

ACTIF

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs (note 2)		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks : (note 3)			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À LONG TERME			
Animaux commerciaux (note 4)		144 850	109 450
Participation dans une coopérative (note 1)		50 000	47 000
Immobilisations (note 5)		1 294 171	1 279 686
TOTAL DE L'ACTIF		2 332 553 $	2 215 801 $

PASSIF ET AVOIR DU PROPRIÉTAIRE

PASSIF À COURT TERME			
Dette bancaire		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À LONG TERME			
Dette à long terme (note 6)		382 518	403 055
		1 175 553	1 060 585
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE		1 157 000	1 155 216
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE		2 332 553 $	2 215 801 $

MODÈLE D'ÉTAT DES RÉSULTATS D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
PRODUITS		
Bovins destinés au marché	817 460 $	710 100 $
Porcs	423 000	256 150
Subventions	80 890	92 000
Gain sur le compte de couverture	1 260	---
Travaux à forfait	76 694	54 000
Augmentation des débiteurs	23 346	(10 928)
Variation des stocks - bétail	13 517	(4 486)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable à la quantité	30 000	36 064
	1 466 167	1 132 900
COÛTS VARIABLES		
Achats de bovins de marché	762 150	421 000
Achats de porcs	311 000	219 250
Aliments et compléments alimentaires	142 000	150 000
Carburant	81 000	53 500
Main-d'oeuvre directe	23 150	---
Variation des stocks - carburant	(24 950)	---
Fret	32 150	15 750
Frais de vétérinaire et divers	15 000	850
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
	1 346 458	892 278
MARGE SUR COÛTS VARIABLES	119 709	240 622
COÛTS FIXES		
Publicité et bureau	8 248	9 600
Amortissement	91 702	81 200
Assurances	15 000	23 150
Intérêts sur la dette à long terme	38 007	59 290
Impôts fonciers et loyer	15 800	71 900
	168 757	245 140
PERTE NETTE D'EXPLOITATION	(49 048)	(4 518)
AUTRES PRODUITS		
Gain à la vente d'immobilisations	500	6 300
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable aux prix	5 400	---
Loyers	47 883	45 798
Ristournes	750	1 200
	54 533	53 298
BÉNÉFICE NET	5 485 $	48 780 $

MODÈLE D'ÉTAT DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DE L'AVOIR DU PROPRIÉTAIRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 155 216 $	1 106 436 $
RETRAITS DU PROPRIÉTAIRE	(3 701)	—
BÉNÉFICE NET	5 485	48 780
AVOIR DU PROPRIÉTAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 157 000 $	1 155 216 $

MODÈLE D'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaisse provenant de l'exploitation		
Bénéfice net	5 485 $	48 780 $
Plus : amortissement	91 702	81 200
Moins : gain à la vente d'immobilisations	(500)	(6 300)
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
Augmentation des débiteurs	(23 346)	(10 928)
(Augmentation) diminution des stocks	(38 467)	4 486
Augmentation des dépôts - compte de couverture	(1 260)	(1 000)
Augmentation de la participation dans une coopérative	(3 000)	(3 000)
Augmentation des charges payées d'avance	(794)	(842)
Encaisse provenant de l'exploitation	34 778	144 324
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances augmentant la dette à long terme	37 900	77 000
Remboursement de la dette à long terme	(74 885)	(24 741)
Retraits du propriétaire	(3 701)	---
Encaisse (utilisée pour le financement) provenant du financement	(40 686)	52 259
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'immobilisations	32 500	30 700
Achat d'immobilisations	(138 187)	(174 429)
Augmentation de la valeur des animaux de production	(35 400)	(36 064)
Encaisse utilisée pour le financement	(141 087)	(179 793)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE AU COURS DE L'EXERCICE	(146 995)	16 790
DETTE BANCAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(547 524)	(564 314)
DETTE BANCAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	(694 519)$	(547 524)$

MODÈLE DE NOTES COMPLÉMENTAIRES D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 AVRIL 1990

1. Résumé des principales conventions comptables

Présentation

Les présents états financiers ne comprennent que les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges qui sont reliés à l'exploitation de l'entreprise.

Salaires et intérêts

Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au titre du salaire du propriétaire ou des intérêts sur son placement.

Impôts sur le revenu

Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au titre des impôts sur le revenu puisque le bénéfice net est imposé à titre de revenu du propriétaire.

Stocks

Tous les stocks sont comptabilisés à leur valeur de réalisation nette.

Animaux commerciaux

Les animaux commerciaux sont comptabilisés à la valeur marchande.

Participation dans une coopérative

La participation dans une coopérative est comptabilisée au prix coûtant plus les ristournes attribuées à l'entreprise par la coopérative, mais non versées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant. Les bâtiments et le matériel sont amortis selon la méthode dégressive aux taux annuels suivants :

Matériel	20 %
Bâtiments	10 %

2. Débiteurs

	1990	1989
Orge (contrat)	30 000 $	3 000 $
Divers	879	4 533
	30 879 $	7 533 $

3. Stocks

		1990		
	N. de têtes	Prix unitaire/ 100 lb	Poids moyens (lb)	Valeur
Animaux de marché	662	87,25 $	1 150	664 267 $
		Prix unitaire	Quantité (litres)	
Carburant		0,40 $	56 812	22 725
	Type	Prix unitaire	Quantité (tonnes)	
Aliments	Fourrage	20,00 $	5 500	110 000
				796 992 $

4. Animaux commerciaux

	1990		
	N. de bêtes	Prix unitaire	Valeur
Porcs	173	349,65 $	60 490 $
Bovins	60	1 406,00 $	84 360
			144 850 $

5. Immobilisations

	1990			
	Coût	Amortissement cumulé	1990 net	1989 net
Matériel	185 713 $	108 923 $	76 790 $	83 238 $
Bâtiments	516 879	193 669	323 210	437 762
Terres	894 171	—	894 171	758 686
	1 596 763 $	302 592 $	1 294 171 $	1 279 686 $

6. Dette à long terme

Emprunt hypothécaire au taux préférentiel + 1 %, 30 000 $ de capital remboursable annuellement, échéant en 1997, garanti par les terres	229 000 $	259 000 $
Emprunt à R.B. Bank à 9 %, remboursable en versements semestriels de 18 950 $ (capital et intérêts), échéant en 1998, garanti par les animaux commerciaux	197 917	204 902
	426 917	463 902
Moins la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	(44 399)	(60 847)
	382 518 $	403 055 $

Les remboursements de capital échéant au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

1990	47 900 $
1991	31 182 $
1992	31 182 $
1993	31 182 $
1994	31 182 $

MODÈLE DE TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE - VALEUR MARCHANDE

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
TABLEAU DE L'ACTIF ET DU PASSIF À LA VALEUR MARCHANDE
30 AVRIL 1990

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks :			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À MOYEN TERME			
Animaux commerciaux		144 850	109 450
ACTIF À LONG TERME			
Participation dans une coopérative		60 000	50 000
Immobilisations		2 500 000	2 000 000
TOTAL DE L'ACTIF		3 548 382 $	2 939 115 $
PASSIF À COURT TERME			
Dette bancaire		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à moyen et à long terme échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À MOYEN TERME			
Emprunt pour l'achat d'animaux commerciaux		18 351	---
PASSIF À LONG TERME			
Dette à long terme		364 167	403 055
		1 175 553	1 060 585
VALEUR NETTE		2 372 829	1 878 530
		3 548 382 $	2 939 115 $

Note : Les valeurs marchandes ont été fixées sur l'avis du gestionnaire.

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS

ÉTATS FINANCIERS

Les modèles d'états financiers suivants présentent les renseignements financiers relatifs à une société de personnes. Ils comprennent un bilan, un état des résultats, un état du capital des associés, un état de l'évolution de la situation financière ainsi que des notes complémentaires.

MODÈLE DE BILAN D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS
BILAN
AU 30 AVRIL 1990

ACTIF

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs (note 2)		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks : (note 3)			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À LONG TERME			
Animaux commerciaux (note 4)		144 850	109 450
Participation dans une coopérative (note 1)	50 000	47 000	
Immobilisations (note 5)		1 294 171	1 279 686
TOTAL DE L'ACTIF		2 332 553 $	2 215 801 $

PASSIF ET CAPITAL DES ASSOCIÉS

PASSIF À COURT TERME		
Dette bancaire	694 519 $	547 524 $
Créditeurs	54 117	49 159
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	44 399	60 847
	793 035	657 530
PASSIF À LONG TERME		
Dette à long terme (note 6)	382 518	403 055
	1 175 553	1 060 585
CAPITAL DES ASSOCIÉS	1 157 000	1 155 216
TOTAL DU PASSIF ET DU CAPITAL DES ASSOCIÉS	2 332 553 $	2 215 801 $

MODÈLE D'ÉTAT DES RÉSULTATS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
PRODUITS		
Bovins de marché	817 460 $	710 100 $
Porcs	423 000	256 150
Subventions	80 890	92 000
Gain sur le compte de couverture	1 260	---
Travaux à forfait	76 694	54 000
Augmentation des débiteurs	23 346	(10 928)
Variation des stocks - bétail	13 517	(4 486)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable à la quantité	30 000	36 064
	1 466 167	1 132 900
COÛTS VARIABLES		
Achats de bovins de marché	762 150	421 000
Achats de porcs	311 000	219 250
Aliments et compléments alimentaires	142 000	150 000
Carburant	81 000	53 500
Main-d'oeuvre directe	23 150	---
Variation des stocks - aliments et carburant	(24 950)	---
Fret	32 150	15 750
Frais de vétérinaire et divers	15 000	850
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
	1 346 458	892 278
MARGE SUR COÛTS VARIABLES	119 709	240 622
COÛTS FIXES		
Publicité et bureau	8 248	9 600
Amortissement	91 702	81 200
Assurances	15 000	23 150
Intérêts sur la dette à long terme	38 007	59 290
Impôts fonciers et loyers	15 800	71 900
	168 757	245 140
PERTE NETTE D'EXPLOITATION	(49 048)	(4 518)
AUTRES REVENUS		
Gain à la vente d'immobilisations	500	6 300
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux attribuable aux prix	5 400	---
Loyers	47 883	45 798
Ristournes	750	1 200
	54 533	53 298
BÉNÉFICE NET	5 485 $	48 780 $

MODÈLE D'ÉTAT DU CAPITAL DES ASSOCIÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS
ÉTAT DU CAPITAL DES ASSOCIÉS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	B. Jodoin	M. Killam	TOTAL
CAPITAL DES ASSOCIÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	577 608 $	577 608 $	1 155 216 $
RETRAITS	(3 000)	(701)	(3 701)
BÉNÉFICE NET	2 742	2 743	5 485
CAPITAL DES ASSOCIÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	577 350 $	579 650 $	1 157 000 $

MODÈLE D'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 1990

	1990	1989
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaisse provenant de l'exploitation		
Bénéfice net	5 485 $	48 780 $
Plus : amortissement	91 702	81 200
Moins : gain à la vente d'immobilisations	(500)	(6 300)
Augmentation des créditeurs	4 958	31 928
Augmentation des débiteurs	(23 346)	(10 928)
(Augmentation) diminution des stocks	(38 467)	4 486
Augmentation des dépôts - compte de couverture	(1 260)	(1 000)
Augmentation de la participation dans une coopérative	(3 000)	(3 000)
Augmentation des charges payées d'avance	(794)	(842)
Encaisse provenant de l'exploitation	34 778	144 324
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances augmentant la dette à long terme	37 900	77 000
Remboursement de la dette à long terme	(74 885)	(24 741)
Retraits	(3 701)	-
Encaisse (utilisée pour le financement) provenant du financement	(40 686)	52 259
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'immobilisations	32 500	30 700
Achat d'immobilisations	(138 187)	(174 429)
Augmentation de la valeur des animaux commerciaux	(35 400)	(36 064)
Encaisse utilisée pour l'investissement	(141 087)	(179 793)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE AU COURS DE L'EXERCICE	(146 995)	16 790
DETTE BANCAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(547 524)	(530 734)
DETTE BANCAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	(694 519)$	(547 524)$

MODÈLE DE NOTES COMPLÉMENTAIRES D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS LTÉE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 AVRIL 1990

1. Résumé des principales conventions comptables

Présentation

Les présents états financiers ne comprennent que les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges qui sont reliés à l'exploitation de l'entreprise.

Salaires et intérêts

Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au titre du salaire du propriétaire ou des intérêts sur son placement.

Impôts sur le revenu

Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au titre des impôts sur le revenu puisque le bénéfice net est imposé à titre de revenu du propriétaire.

Stocks

Tous les stocks sont comptabilisés à leur valeur de réalisation nette.

Animaux commerciaux

Les animaux commerciaux sont comptabilisés à la valeur marchande.

Participation dans une coopérative

La participation dans une coopérative est comptabilisée au prix coûtant plus les ristournes attribuées à l'entreprise par la coopérative, mais non versées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant. Les bâtiments et le matériel sont amortis selon la méthode dégressive aux taux annuels suivants :

Matériel	20 %
Bâtiments	10 %

2. Débiteurs

	1990	1989
Orge (contrat)	30 000 $	3 000 $
Divers	879	4 533
	30 879 $	7 533 $

3. Stocks

		1990		
	N. de têtes	Prix unitaire/ 100 ib	Poids moyens (lb)	Valeur
Animaux de marché	662	87,25 $	1 150	664 267 $
		Prix unitaire	**Quantité (litres)**	
Carburant		0,40 $	56 812	22 725
	Type	**Prix unitaire**	**Quantité (tonnes)**	
Aliments	Fourrage	20,00 $	5 500	110 000
				796 992 $

4. Animaux commerciaux

	1990		
	N. de bêtes	Prix unitaire	Valeur
Porcs	173	349,65 $	60 490 $
Bovins	60	1 406,00 $	84 360
			144 850 $

5. Immobilisations

	1990			
	Coût	Amortissement cumulé	1990 net	1989 net
Matériel	185 713 $	108 923 $	76 790 $	83 238 $
Bâtiments	516 879	193 669	323 210	437 762
Terres	894 171	---	894 171	758 686
	1 596 763 $	302 592 $	1 294 171 $	1 279 686 $

6. Dette à long terme

Emprunt hypothécaire au taux préférentiel + 1 %, 30 000 $ de capital remboursable annuellement, échéant en 1997, garanti par les terres	229 000 $	259 000 $
Emprunt à R.B. Bank à 9 %, remboursable en versements semestriels de 18 950 $ (capital et intérêts), échéant en 1998, garanti par les animaux commerciaux	197 917	204 902
	426 917	463 902
Moins la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	(44 399)	(60 847)
	382 518 $	403 055 $

Les remboursements de capital échéant au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

1990	47 900 $
1991	31 182 $
1992	31 182 $
1993	31 182 $
1994	31 182 $

MODÈLE DE TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE - VALEUR MARCHANDE

SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR L'ÉLEVAGE DES BOVINS ET DES PORCINS
TABLEAU DE L'ACTIF ET DU PASSIF À LA VALEUR MARCHANDE
AU 30 AVRIL 1990

		1990	1989
ACTIF À COURT TERME			
Débiteurs		30 879 $	7 533 $
Dépôts - compte de couverture		3 178	1 918
Stocks :			
Bétail	664 267 $		
Aliments et carburant	132 725	796 992	758 525
Charges payées d'avance		12 483	11 689
		843 532	779 665
ACTIF À MOYEN TERME			
Animaux commerciaux		144 850	109 450
ACTIF À LONG TERME			
Participation dans une coopérative		60 000	50 000
Immobilisations		2 500 000	2 000 000
TOTAL DE L'ACTIF		3 548 382 $	2 939 115 $
PASSIF À COURT TERME			
Dette bancaire		694 519 $	547 524 $
Créditeurs		54 117	49 159
Tranche de la dette à moyen et à long terme, échéant à moins d'un an		44 399	60 847
		793 035	657 530
PASSIF À MOYEN TERME			
Emprunt pour l'achat d'animaux commerciaux		18 351	—
PASSIF À LONG TERME			
Dette à long terme		364 167	403 055
		1 175 553	1 060 585
VALEUR NETTE		2 372 829	1 878 530
		3 548 382 $	2 939 115 $

Note : Les estimations des valeurs marchandes ont été fixées sur l'avis du gestionnaire.

ANNEXE II - PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE

Les prévisions de trésorerie représentent un atout important pour les prêteurs et les gestionnaires d'exploitation agricole qui doivent trouver des solutions de financement. Elles servent à administrer le calendrier des encaissements et décaissements et permettent au gestionnaire agricole de déterminer si son entreprise respecte les marges de crédit approuvées et de prévoir s'il aura besoin d'emprunts additionnels.

Le modèle de prévisions de trésorerie figurant ici ne constitue que l'un des nombreux modes de présentation acceptés pour les prévisions de trésorerie d'une entreprise. Celles-ci, par ailleurs, doivent toujours être interprétées par rapport à un budget d'exploitation appuyant les projets de commercialisation et de production des récoltes ou du bétail.

Le budget d'exploitation n'entre pas dans le cadre de la présente étude. Nous n'en avons fait mention qu'à titre d'élément d'information générale.

ÉLEVAGE DE BOVINS ET DE PORCINS
PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE
SEMESTRE CLOS LE 31 OCTOBRE 1990

	Total	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Encaissements prévus							
Ventes de porcs	285 086 $	50 000 $	15 086 $	60 000 $	60 000 $	50 000 $	50 000 $
Ventes de bovins de marché	564 000	42 100	155 300	157 000	168 600	41 000	-
Subventions	40 900	8 100	5 800	6 700	6 700	6 800	6 800
Autres produits	3 200	551	514	600	500	500	535
Total	893 186	100 751	176 700	224 300	235 800	98 300	57 335
Décaissements prévus							
Achats de bovins de marché	181 000	---	49 500	---	---	73 000	58 500
Achats de porcs	67 400	---	---	---	---	---	67 400
Achats d'aliments	55 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 500	9 500
Impôts fonciers	14 300	14 300	---	---	---	---	---
Main-d'oeuvre directe	30 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Médicaments et frais de vétérinaire	1 200	200	200	200	200	200	200
Travaux à forfait	3 900	3 900	---	---	---	---	---
Petit outillage et fournitures	2 400	400	400	400	400	400	400
Essence et huile	9 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Réparations - machinerie	3 000	---	1 000	---	1 000	---	1 000
Réparations - bâtiments	1 200	200	200	200	200	200	200
Expéditions et commercialisation	12 500	1 700	1 700	1 700	4 000	1 700	1 700
Fournitures diverses	1 898	300	300	300	300	300	398
Loyers	32 013	33 713	7 800	---	---	---	(9 500)
Retraits du propriétaire	1 800	263	300	300	300	300	337
Intérêts - emprunt pour exploitation	31 000	6 100	6 400	6 000	4 800	3 700	4 000
Dette à long terme et versements d'intérêts	61 200	1 600	44 300	3 300	1 600	1 600	8 800
Total	508 811	78 176	127 600	27 900	28 300	97 400	149 435
Rentrées nettes	384 375	22 575	49 100	196 400	207 500	900	(92 100)
Encaisse au début de la période	---	---	---	300	1 700	4 200	100
Crédit à l'exploitation à l'ouverture	(694 519)	(694 519)	(671 944)	(623 144)	(428 144)	(223 144)	(218 144)
Total des fonds requis	(310 144)	(671 944)	(622 844)	(426 444)	(218 944)	(218 044)	(310 144)
Encaisse nécessaire à la fin de la période	2 000	---	300	1 700	4 200	100	2 000
Emprunt pour exploitation requis	(312 144)$	(671 944)$	(623 144)$	(428 144)$	(223 144)$	(218 144)$	(312 144)$

ANNEXE III - PARTICIPANTS

Nous tenons à remercier tous les participants d'avoir collaboré à l'étude et d'avoir cru à son succès. Ils représentaient les organismes et les associations ci-après.

Agriculture Credit Corporation of Saskatchewan
Agriculture Canada
Agriculture Manitoba
Alberta Agricultural Development Corporation
Alberta Agriculture
Alberta Cattle Commission
Alberta Treasury Branch
Alberta Wheat Pool
Association canadienne des comptables généraux agréés du Canada
Association des banquiers canadiens (L')
Banque canadienne impériale de commerce
Banque de Montréal
Banque Nationale du Canada
Banque Royale du Canada
Banque Scotia
Banque Toronto-Dominion
B.C. Cattlemen's Association
B.C. Fruit Producers' Association
B.C. Ministry of Agriculture & Fisheries
Bureau d'examen de l'endettement agricole
Campbell & Company
Canadian Cattlemen's Association
Canadian Farm Women's Education Council
Centralia College of Agricultural Technology
Christian Farmers Federation of Agriculture
Clews and McIntyre
Collège Lakeland
Collège MacDonald
Collins Barrow
Comité de références économiques en agriculture du Québec (CREAQ)
Commission ontarienne de commercialisation du lait
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (La)
Conseil canadien de l'horticulture
Conseil national de commercialisation des produits agricoles
Coopérative fédérée de Québec
Credit Union Central of Manitoba
Credit Union Central of Saskatchewan
Credit Union Deposit Guarantee Corporation
Doug Eckel, F.C.A. de B.D.O. Ward Mallette
Ed Braun & Associates
Fédération de l'agriculture de l'Ontario (La)
Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Québec
Fédération des caisses populaires
Fédération des syndicats de gestion agricole du Québec
Groupe Olympia
Heronbrook Group/Carl Moore
Holmes, Cartier & Company Ltd.
Institut canadien des comptables agréés (ICCA)
Institut canadien des évaluateurs (L') (AIC)
Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière
Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe
J. Douglas Stewart Professionnal Corporation
James Wardenburg
Keystone Agriculture Producers
Lee F.A.R.M. Services
Manitoba Mediation Board
Meyers Norris Penny & Co.
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario
Newfoundland Department of Rural, Agriculture and Northern Development
Nova Scotia Agricultural College
Nova Scotia Department of Agriculture and Marketing
Office canadien de commercialisation des oeufs

Office de la langue française
Office du crédit agricole du Québec
Ontario Agriculture Standing Committee (L'Association des banquiers canadiens)
Ontario Agricultural Training Institute
Ordre des comptables agréés du Québec
Parker-Quine
Peat Marwick & Thorne
PEI Department of Agriculture
PEI Lending Authority
Peter Lubka
Régie des assurances agricoles du Québec
Revenu Canada, Impôt
Samson Bélair/Deloitte & Touche
Saskatchewan Department of Agriculture
Saskatchewan Pork Producers' Marketing Bd.
Saskatchewan Stock Growers Association
Saskatchewan Wheat Pool
Secrétariat d'État du Canada
Siga Informatique Inc.
Sill Streuber Fiske & Co.
Société du crédit agricole du Canada
Société de crédit agricole du Manitoba
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)
Statistique Canada
Unifarm
Université Laval
University of Alberta
University of British Columbia
University of Guelph
University of Manitoba
University of Saskatchewan
Ward & Uptigrove
Westburn Consultants
Western Canadian Wheat Growers Association

ANNEXE IV - AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Titre	Éditeur
Manuel de l'ICCA	L'Institut canadien des comptables agréés
Comptabilité et information financière des producteurs agricoles	L'Institut canadien des comptables agréés
Dictionnaire de la comptabilité et des disciplines connexes	Fernand, Sylvain, c.a.
Statement of Position 85-3 - Accounting by Agricultural Producers and Agricultural Cooperatives	American Institute of Certified Public Accountants, Inc.
Recommendations of the Farm Financial Standards Task Force	The American Bankers' Association

INDEX ALPHABÉTIQUE

Achalandage 19
Actif, élément d'actif 19
  actif à court terme, élément d'actif à court terme 20
  actif à long terme, élément d'actif à long terme 21
  actif à moyen terme, élément d'actif à moyen terme 21
  actif - immobilisation 20
  actif incorporel 21
  liquidités 20
Actif amortissable 47
Amélioration des terres - amélioration permanente 48
  amélioration temporaire 48
  coûts annuels 48
Amortissement 22
Amortissement cumulé 22
Apport du propriétaire 43
Avoir des actionnaires, capitaux propres 23
Avoir du propriétaire, capitaux propres 23
Bail, contrat de location 23
  contrat de location-acquisition 24, 53
  contrat de location-exploitation 24, 54
Bénéfice brut 37
Bénéfice net 24
Bénéfices non répartis 24
Bilan 24
Capital 25
Capital des associés; capitaux propres 25
Capital-actions 25
Capitaux empruntés 26
Capitaux propres 23, 25, 26
Charges payées d'avance, frais payés d'avance 27, 49
Charges d'exploitation 26
Charge
  directe 28
  fixe 29
  indirecte 29
  variable 30
Charge reportée 35
Classifications du bilan 49
Comptabilité de gestion 27
Comptabilité générale 27
Contrat à livrer 50
  contrat à livrer, contrat à terme et option 50
Contrat à terme 51
  marché à caractère spéculatif 52
  opération de couverture 51
Convention de la permanence de l'entreprise 28
Coopérative
  participation dans une coopérative 54
  ristourne 55
Coût (d'achat), prix coûtant 28
  coût des marchandises vendues 28
  coût direct, charge directe, frais directs 28
  coût fixe, charge fixe, frais fixes 29
  coût indirect, charge indirecte, frais indirects 29
  coût variable, charge variable, frais variables 30
Coût variable par dollar de production agricole 71
Coût d'origine, coût historique 29
Couverture de l'intérêt, ratio de couverture de l'intérêt 71
Créditeur
  (compte) fournisseur 30, 56
Débiteur
  (compte) client 30, 56
Déduction pour amortissement 31
Dette 31
  à court terme 31
  à long terme 32
  à moyen terme 32
Dividende 32
Effet à payer 32
Effet à recevoir 32
Élément d'actif productifs 58
Élément de passif éventuel 40
Entreprise individuelle 33
Épuisement 33
État de la valeur nette 33
État de l'évolution de la situation financière 33
État des résultats 34
État financier 34
Évaluation des contingents 59
Évaluation des opérations de troc 60
Éventualité 34
Exercice (financier) 34
Fonds de roulement 35
Frais
  directs 28
  fixes 29
  indirects 29
  variables 30
Frais généraux 35
Frais reportés, charge reportée 35
Gain 35
Gain en capital 36

Hypothèque 36
Immobilisation 20
Impôts (sur le revenu) reportés 36
Informations supplémentaires - valeur marchande 60
Levier financier 37
Liquidité 37
Marge (bénéficiaire) brute, bénéfice brut 37, 71
Marge sur coûts variables 38
Méthode de la comptabilité de caisse 38
Méthode de la comptabilité d'exercice 38
Option 52
Passif, élément de passif 39
à court terme, élément de passif à court terme 39
à long terme, élément de passif à long terme 39
à moyen terme, élément de passif à moyen terme 40
Passif éventuel, élément de passif éventuel 40
Perte 40
Perte en capital 41
Perte nette 41
Prêt 41
crédit à l'exploitation 41
prêt remboursable sur demande 42
Prévisions de trésorerie 42
Prix coûtant 28
Productivité du capital 69
Produit en nature 42
Produits 42
Ratio
d'autonomie financière 68
d'endettement 68
de couverture de l'intérêt 71
de la marge sur coûts variables 72
de la structure financière 67
de levier 68
de trésorerie, ratio de liquidité 66
du fonds de roulement, ratio de solvabilité à court terme 67
Rendement de l'actif 69
Rendement des capitaux propres 70
Retrait et apport du propriétaire 43
Ristourne 43
Stocks 44, 61
Titre négociable 44
Valeur comptable nette 44
Valeur marchande 44
Valeur nette 45
Variation des stocks 45

Ratios

Coût variable par dollar de production agricole 71
Couverture de l'intérêt, ratio de couverture de l'intérêt 71
Levier financier 37
Marge (bénéficiaire) brute, bénéfice brut 37, 71
Productivité du capital 69
Ratio d'autonomie financière 68
Ratio d'endettement 68
Ratio de la marge sur coûts variables 72
Ratio de la structure financière 67
Ratio de levier 68
Ratio de trésorerie, ratio de liquidité 66
Ratio du fonds de roulement, ratio de solvabilité à court terme 67
Rendement de l'actif 69
Rendement des capitaux propres 70

TABLE ANALYTIQUE

Bilan

Achalandage 19
Actif, élément d'actif 19
  actif à court terme 20
  actif à long terme 21
  actif à moyen terme 21
  actif incorporel 21
  liquidités 20
Actif amortissable 47
Amélioration des terres -
  amélioration permanente 48
  amélioration temporaire 48
  coûts annuels 48
Avoir des actionnaires 23
Avoir du propriétaire 23
Bail, contrat de location 23
Bilan 24
Capital 25
Capitaux empruntés 26
Capitaux propres. 23, 25, 26
Charges payées d'avance 27, 49
Classifications du bilan 49
Contrat à livrer 50
Contrat à livrer, contrat à terme et option . . 50
Contrat à terme 51
  marché à caractère spéculatif 52
  opération de couverture 51
Contrat de location-acquisition 24, 53
Contrat de location-exploitation 24, 54
Coût d'origine, coût historique 29
Crédit à l'exploitation 41
Créditeur 30, 56
Débiteur 30, 56
Dette 31
  à court terme 31
  à long terme 32
  à moyen terme 32
Effet à payer 32
Effet à recevoir 32
Élément d'actif productifs. 58
Évaluation des contingents 59
Frais reportés, charge reportée 35
Hypothèque 36
Immobilisation 20
Impôts (sur le revenu) reportés 36
Informations supplémentaires -
  valeur marchande 60
Liquidité 37
Passif, élément de passif 39
  à court terme, élément de passif à
    court terme 39
  à long terme, élément de passif à
    long terme 39
  à moyen terme, élément de passif à
    moyen terme 40
  éventuel, élément de passif éventuel 40
Prêt 41
Prêt remboursable sur demande 42
Rendement des capitaux propres 70
Stocks 44, 61
Valeur comptable nette 44
Valeur marchande 44

TABLE ANALYTIQUE

Bilan

Achalandage 19
Actif, élément d'actif 19
  actif à court terme 20
  actif à long terme 21
  actif à moyen terme 21
  actif incorporel 21
  liquidités 20
Actif amortissable 47
Amélioration des terres -
  amélioration permanente 48
  amélioration temporaire 48
  coûts annuels 48
Avoir des actionnaires 23
Avoir du propriétaire 23
Bail, contrat de location 23
Bilan 24
Capital 25
Capitaux empruntés 26
Capitaux propres. 23, 25, 26
Charges payées d'avance 27, 49
Classifications du bilan 49
Contrat à livrer 50
Contrat à livrer, contrat à terme et option . . 50
Contrat à terme 51
  marché à caractère spéculatif 52
  opération de couverture 51
Contrat de location-acquisition 24, 53
Contrat de location-exploitation 24, 54
Coût d'origine, coût historique 29
Crédit à l'exploitation 41
Créditeur 30, 56
Débiteur 30, 56
Dette 31
  à court terme 31
  à long terme 32
  à moyen terme 32
Effet à payer 32
Effet à recevoir 32
Élément d'actif productifs. 58
Évaluation des contingents 59
Frais reportés, charge reportée 35
Hypothèque 36
Immobilisation 20
Impôts (sur le revenu) reportés 36
Informations supplémentaires -
  valeur marchande 60
Liquidité 37
Passif, élément de passif 39
  à court terme, élément de passif à
  court terme 39
  à long terme, élément de passif à
  long terme 39
  à moyen terme, élément de passif à
  moyen terme 40
  éventuel, élément de passif éventuel 40
Prêt 41
Prêt remboursable sur demande 42
Rendement des capitaux propres 70
Stocks 44, 61
Valeur comptable nette 44
Valeur marchande 44

LEXIQUE FRANÇAIS-ANGLAIS

Achalandage	Goodwill
Actif	Asset
Actif à court terme	Asset - Current asset
Actif à long terme	Asset - Long-term asset
Actif à moyen terme	Asset - Intermediate asset
Actif amortissable	Depreciable assets
Actif incorporel	Asset - intangible asset
Amélioration de terres - amélioration temporaire	Land improvements - limited life improvements
Amélioration de terres - amélioration permanente	Land improvements - permanent life improvements
Amélioration de terres - coûts annuels	Land improvements - annual costs
Amortissement	Depreciation, amortization
Amortissement cumulé	Accumulated depreciation
Apport du propriétaire	Owner's contributions
Avoir des actionnaires	Shareholder's equity
Avoir du propriétaire	Owner's equity
Bail	Lease
Bénéfice brut	Gross margin
Bénéfice net	Net income
Bénéfices non répartis	Retained earnings
Bilan	Balance sheet
Capital	Capital
Capital-actions	Share captial
Capital des associés	Partners' capital
Capitaux empruntés	Debt capital
Capitaux propres	Equity capital, owner's equity Partners' capital, shareholders' equity
Charge à payer	Accrued liability
Charge directe	Cost - direct cost
Charge fixe	Cost - fixed cost
Charge indirecte	Cost - indirect cost
Charges payées d'avance	Prepaid expense
Charge reportée	Deferred charge
Charges	Expenses
Charges d'exploitation	Expenses
Charge variable	Cost - variable cost
Classification du bilan	Balance sheet classifications
Client	Account receivable
Comptabilité de gestion	Management accounting
Comptabilité générale	Financial accounting
Compte client	Account receivable
Compte fournisseur	Account payable
Contrat à livrer	Forward contract
Contrat à terme	Future contract
Contrat à terme - marché à caractère spéculatif	Future contract - speculative contract

Contrat à terme - opération de couverture	Future contract - hedging contract
Contrat de location	Lease
Contrat de location - acquisition	Lease - capital lease
Contrat de location - exploitation	Lease - operating lease
Convention de la permanence de l'entreprise	Going concern concept
Coût	Cost
Coût d'achat	Cost
Coût des marchandises vendues	Cost of goods sold
Coût direct	Cost - direct cost
Coût d'origine	Historical cost
Coût fixe	Cost - fixed cost
Coût historique	Historical cost
Coût indirect	Cost - indirect cost
Coût variable	Cost - variable cost
Coût variable par dollar de production agricole	Variable cost per dollar of revenue ratio
Couverture de l'intérêt	Interest coverage ratio
Crédit à l'exploitation	Loan - operating loan
Créditeur	Account payable
Débiteur	Account receivable
Déduction pour amortissement	Capital cost allowance
Déficit	Deficit
Dette	Debt
Dette à court terme	Debt - current debt
Dette à long terme	Debt - long term debt
Dette à moyen terme	Debt - intermediate debt
Dividende	Dividend
Effet à payer	Note payble
Effet à recevoir	Note receivable
Élément d'actif	Asset
Élément d'actif à court terme	Asset - current asset
Élément d'actif à long terme	Asset - long-term asset
Élément de passif	Liability
Élément de passif à court terme	Liability - current liability
Élément de passif à long terme	Liability - long-term liability
Élément de passif à moyen terme	Liability - intermediate liability
Élément de passif éventuel	Contigent liability
Éléments d'actif productifs	Productive assets
Entreprise individuelle	Sole proprietorship
Épuisement	Depletion
État de la valeur nette	Net worth statement
État de l'évolution de la situation financière	Statement of changes in financial position
État des résultats	Statement of income
État financier	Financial statement
Évaluation des contingents	Quota valuation
Évaluation des opérations de troc	Barter transaction valuation
Éventualité	Contingency

Exercice (financier)	Fiscal period
Fonds de roulement	Working capital
Fournisseur	Account payable
Frais directs	Cost - direct cost
Frais fixes	Cost - fixed cost
Frais généraux	Overhead
Frais indirects	Cost - indirect cost
Frais payés d'avance	Prepaid expense
Frais reportés	Deferred charge
Frais variables	Cost - variable cost
Gain	Gain
Gain en captial	Capital gain
Hypothèque	Mortgage
Immobilisation	Fixed asset
Impôts reportés	Deffered income tax
Impôts sur le revenu reportés	Deffered income tax
Levier financier	Leverage
Liquidité	Liquidity
Liquidités	Asset - liquid asset
Marge (bénéficiaire) brute	Gross margin
Marge brute	Gross margin
Marge sur coûts variables	Contribution margin
Méthode de la comptabilité de caisse	Cash basis of accounting/reporting
Méthode de la comptabilité d'exercice	Accrual basis of accounting/reporting
Option	Option
Participation dans une coopérative	Investment in cooperative
Passif	Liability
Passif à court terme	Liability - current liability
Passif à long terme	Liability - long-term liability
Passif à moyen terme	Liability - intermediate liability
Passif éventuel	Contingent liability
Perte	Loss
Perte en captial	Capital loss
Perte nette	Net loss
Prêt	Loan
Prêt remboursable sur demande	Loan - demand loan
Prévisions de trésorerie	Projected cash flow statement
Prix coûtant	Cost
Productivité du captial	Capital turnover ratio
Produit en nature	Income-in-kind
Produits	Revenue
Ratio d'autonomie financière	Equity ratio
Ratio de couverture de l'intérêt	Interest coverage ratio
Ratio de la marge sur coûts variables	Contribution margin ratio
Ratio de la structure financière	Debt structure ratio
Ratio de levier	Debt to equity/leverage ratio
Ratio de liquidité	Acid test ratio
Ratio d'endettement	Debt to asset ratio/debt ratio
Ratio de trésorerie	Quick ratio
Ratio de solvabilité à court terme	Working captial ratio

Ratio du fonds de roulement	Current ratio
Rendement de l'actif	Return on assets ratio
Rendement de l'avoir du propriétaire	Return on owner's equity
Rendement des capitaux propres	Return on owner's equity
Retrait du propriétaire	Owner' withdrawal
Ristourne	Patronage dividends
Stocks	Inventory
Titre négociable	Marketable security
Valeur comptable nette	Net book value
Valeur de réalisation nette	Net realizable value
Valeur marchande	Market value
Valeur nette	Net worth
Variation des stocks	Change in inventory

LEXIQUE ANGLAIS-FRANÇAIS

Account payable	Créditeur, (compte) fournisseur
Account receivable	Débiteur, (compte) client
Accrual basis of accounting/reporting	Méthode de la comptabilité
Accrued liability	Charge à payer
Accumulated depreciation	Amortissement cumulé
Acid test ratio	Ratio de trésorerie, ratio de liquidité
Amortization	Amortissement
Asset	Actif, élément d'actif
Asset - current asset	Actif à court terme, élément d'actif à court terme
Asset - fixed asset	Immobilisations
Asset - intangible asset	Actif incorporel
Asset - intermediate asset	Actif à moyen terme
Asset - liquid asset	Liquidités
Asset - long-term asset	Actif à long terme, élément d'actif à long terme
Balance sheet	Bilan
Balance sheet classifications	Classifications du bilan
Barter transaction valuation	Évaluation des opérations de troc
Capital	Capital
Capital cost allowance	Déduction pour amortissement
Capital gain	Gain en capital
Capital lease	Contrat de location-acquisition
Capital loss	Perte en capital
Capital turnover ratio	Productivité du capital, taux de productivité du capital
Cash basis of accounting/reporting	Méthode de la comptabilité de caisse
Change in inventory	Variation des stocks
Contingency	Éventualité
Contingent liability	Passif éventuel, élément de passif éventuel
Contribution margin	Marge sur coûts variables
Contribution margin ratio	Ratio de la marge sur coûts variables
Cooperatives - investment in cooperatives	Coopérative - participation dans une coopérative
Cooperatives - patronage dividends	Coopérative - ristourne
Cost	Coût (d'achat), prix coûtant
Cost - direct cost	Coût direct, charge directe, frais directs
Cost - fixed cost	Coût fixe, charge fixe, frais fixes
Cost - indirect cost	Coût indirect, charge indirecte, frais indirects
Cost - variable cost	Coût variable, charge variable, frais variable
Cost of goods sold	Coût des marchandises vendues
Current ratio	Ratio du fonds de roulement, ratio de solvabilité à court terme
Debt	Dette
Debt - current debt	Dette à court terme
Debt - intermediate debt	Dette à moyen terme

Debt - long-term debt	Dette à long terme
Debt capital	Capitaux empruntés
Debt ratio	Ratio d'endettement
Debt structure ratio	Ratio de la structure financière
Debt to asset ratio	Ratio d'endettement
Debt to equity ratio	Ratio de levier
Deferred charge	Frais reportés, charge reportée
Defered income tax	Impôts (sur le revenu) reportés
Deficit	Déficit
Depletion	Épuisement
Depreciable assets	Actif amortissable
Depreciation	Amortissement
Dividend	Dividende
Equity capital	Capitaux propres
Equity ratio	Ratio d'autonomie financière
Expenses	Charges (d'exploitation)
Financial accounting	Comptabilité générale
Financial statement	État financier
Fiscal period	Exercice (financier)
Forward contracts	Contrat à livrer
Futures contracts	Contrat à terme
Futures contracts - hedging contract	Contrat à terme - opération de couverture
Futures contracts - speculative contract	Contrat à terme - marché à caractère spéculatif
Gain	Gain
Going concern concept	Convention de la permanence de l'entreprise
Goodwill	Achalandage
Gross margin	Marge (bénéficiaire) brute, bénéfice brut
Gross margin ratio	Marge (bénéficiaire) brute
Historical cost	Coût d'origine, coût historique
Income-in-kind	Produit en nature
Interest coverage ratio	Couverture de l'intérêt, ratio de couverture de l'intérêt
Inventory	Stocks
Land improvements - annual costs	Amélioration des terres - coûts annuels
Land improvements - limited life improvements	Amélioration des terres - amélioration temporaire
Land improvements - permanent life improvements	Amélioration des terres - amélioration permanente
Lease	Bail, contrat de location
Lease - capital lease	Contrat de location-acquisition
Lease - operating lease	Contrat de location-exploitation
Leverage	Levier financier
Leverage ratio	Ratio de levier
Liability	Passif, élément de passif
Liability - current liability	Passif à court terme, élément de passif à court terme

Liability - intermediate liability	Passif à moyen terme, élément de passif à moyen terme
Liability - long-term liability	Passif à long terme, élément de passif à long terme
Liquidity	Liquidité
Loan	Prêt
Loan - demand loan	Prêt remboursable sur demande
Loan - operating loan	Crédit à l'exploitation
Loss	Perte
Management accounting	Comptabilité de gestion
Market value	Valeur marchande
Marketable security	Titre négociable
Mortgage	Hypothèque
Net book value	Valeur comptable nette
Net income	Bénéfice net
Net loss	Perte nette
Net realizable value	Valeur de réalisation nette
Net worth	Valeur nette
Net worth statement	État de la valeur nette
Note payable	Effet à payer
Note receivable	Effet à recevoir
Operating lease	Contrat de location-exploitation
Options	Option
Overhead	Frais généraux
Owner's contributions	Apport du propriétaire
Owner's equity	Avoir du propriétaire, capitaux propres
Owner' withdrawal	Retrait du propriétaire
Partners' capital	Capital des associés, capitaux propres
Prepaid expense	Charges payées d'avance, frais payés d'avance
Productive assets	Éléments d'actif productifs
Projected cash flow statement	Prévisions de trésorerie
Quick ratio	Ratio de trésorerie, ratio de liquidité
Quota valuation	Évaluation des contingents
Retained earnings	Bénéfices non répartis
Return on assets ratio	Rendement de l'actif
Return on owner's equity	Rendement des capitaux propres
Revenue	Produits
Share captial	Capital-actions
Shareholder's equity	Avoir des actionnaires, capitaux propres
Sole proprietorship	Entreprise individuelle
Statement of changes in financial position	État de l'évolution de la situation financière
Statement of income	État des résultats
Variable cost per dollar of revenue ratio	Coût variable par dollar de prodution agricole
Working capital	Fonds de roulement
Working capital ratio	Ratio du fonds de roulement, ratio de solvabilité à court terme